



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2023

PROCÈS VERBAL

Le 06 février 2023, à compter de 18 h 00, le conseil municipal, sur convocation adressée par le Maire le 31 janvier 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle du Conseil municipal.

Monsieur Marc GRICOURT, Maire, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Benjamin VÉTELÉ, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN, Christine ROBIN, Paul GILLET, Fabienne QUINET, Christelle LECLERC, Joël PATIN, Hélène MENOUE, Rachid MERESS à partir de la délibération n° B-D2023-003, Claire LOUIS, David LEGRAND, Christelle BERENGER, Sébastien BRETON, Yann LAFFONT, Catherine MONTEIRO, Sylvaine BOREL, Danièle ROYER-BIGACHE, Céline MOREAU, Mourad SALAH-BRAHIM, Cédric MARMUSE, José ABRUNHOSA, Frédéric ORAIN, Françoise BEIGBEDER, Christophe DEGRUELLE, Nicolas ORGELET, Pauline SALCEDO, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB à partir de la délibération n° B-D2023-011, Odile SOULÈS, Axel DIEUZAIDE, Étienne PANCHOUT, Sylvain GIRAUD, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN à partir de la délibération n° B-D2023-004, Michel PILLEFER, Michel CHASSIER, Gildas VIEIRA à partir de la délibération n° B-D2023-002

Pouvoirs :

Marie-Agnès FÉRET donne pouvoir à Yann LAFFONT, Ozgür ESKI donne pouvoir à Jérôme BOUJOT, Kadiatou DIAKITÉ donne pouvoir à Benjamin VÉTELÉ, Mathilde DESJONQUÈRES donne pouvoir à Sylvain GIRAUD, Malik BENAKCHA donne pouvoir à Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN

Excusés :

Rachid MERESS jusqu'à la délibération n° B-D2023-002, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB jusqu'à la délibération n° B-D2023-010, Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN jusqu'à la délibération n° B-D2023-003, Gildas VIEIRA jusqu'à la délibération n° B-D2023-001

Début de séance : 18 h 00

Secrétaire de séance : Madame Christelle BERENGER

Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2022 qui n'appelle ni remarque ni commentaire.

L'ordre du jour de cette séance est le suivant :

N°	Thématique	Rapporteur
<u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>		
001	Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal	Marc GRICOURT
<u>ÉLUS MUNICIPAUX</u>		
002	Autorisation annuelle à donner au Maire - Utilisation d'un véhicule pour l'exercice de son mandat - Année 2023 - Extension du dispositif aux membres du Conseil municipal.	Corinne GARCIA
<u>FINANCES</u>		
003	Taux d'imposition - Année 2023	Sébastien BRETON
004	Modification de l'annexe n° 2 de la délibération tarifaire 2023 n° B-D2022-275 du 12 décembre 2022	Claire LOUIS

PERSONNEL TERRITORIAL

005 Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, d'emplois de vacataires et d'intermittents pour l'année 2023 Corinne GARCIA

INTERCOMMUNALITÉ

006 Rapport du 2 décembre 2022 de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées et détransférées à l'occasion de l'ajustement du périmètre de la compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire Jérôme BOUJOT

PROGRAMME ACTION COEUR DE VILLE

007 Urbanisme - Convention chapeau Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) multi-sites de la Communauté d'agglomération de Blois, (Ville de Blois - Action Coeur de Ville et Commune de Veuzain-sur-Loire « Petites Villes de Demain ») Catherine MONTEIRO

FONCIER

008 Cession de plusieurs parcelles situées à Blois 24 et 26 rue des Métairies, à Monsieur AVRAIN Cyril et Madame PETIT Maud Jérôme BOUJOT

009 Rétrocession à la Ville de Blois des parcelles non construites sises à Blois 18A, 24 à 28 rue du Bourg Saint-Jean. Jérôme BOUJOT

010 Secteur Saint-Georges - Acquisition de la parcelle cadastrée CD 89, sis à Blois "Clos de la Ferrière". Jérôme BOUJOT

BIODIVERSITE

011 Muséum d'histoire naturelle - Bibliothèque du Muséum - Opération de désherbage Hélène MENU

SPORTS

012 Conventions avec les associations et organismes subventionnés en fonctionnement pour l'exercice 2023 Joël PATIN

013 ADA OMNISPORTS - Convention d'apport en fonds associatif avec droit de reprise Joël PATIN

014 Subvention exceptionnelle à la SASP ADA Blois Basket pour l'organisation du Trophée du Futur Joël PATIN

MARCHÉS PUBLICS

015 Réhabilitation du complexe sportif Moussa Traoré - Jacques Azarian - Acte modificatif au marché de travaux 029-2021 Rachid MERESS

016 Adhésion de la Ville à la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) pour le marché d'impression Haut Volume Rachid MERESS

CHAUFFAGE URBAIN

017 Réseau de chaleur des quartiers Bégon et Croix-chevalier - Avenant n° 8 au contrat de délégation de service public Yann LAFFONT

URBANISME

018 Concession Saint-Vincent-Gare-Médicis - Approbation de l'avenant n°1 au protocole d'accord entre SNCF Gares et Connexions, la Ville de Blois et la SEM 3 Vals Aménagement Jérôme BOUJOT

ÉNERGIE

019 Convention entre le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux et la Ville de Blois pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie. Yann LAFFONT

STATIONNEMENT PAYANT

020 Renouvellement des contrats de concession à long terme du parc de stationnement Halle aux Grains Benjamin VÉTELÉ

PARC AUTOMOBILE

021 Réforme et vente de véhicules Jérôme BOUJOT

VOIRIE COMMUNALE

022 Quartier Nord - rue Christophe Colomb - Constitution d'une servitude pour le passage d'un réseau électrique au profit d'ENEDIS sur des parcelles appartenant à la Ville de Blois Jérôme BOUJOT

023 Quartier Centre - Avenue Jean Laigret - Désaffectation et déclassement d'une emprise publique communale relevant du domaine public routier à la société Zaaraoui Jérôme BOUJOT

024 Quartier nord - Rue Jean Monnet - Désaffectation et déclassement partiel du domaine public communal Jérôme BOUJOT

SECURITE PREVENTION

025 Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de l'aire urbaine de Blois - Signature du document cadre Yann BOURSEGUIN

- 026 Convention cadre avec l'association Quartiers Proximité subventionnée en fonctionnement pour l'exercice 2023 Yann BOURSEGUIN
- 027 Renouvellement de la convention constitutive du Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD 41) Yann BOURSEGUIN
- VILLE NUMERIQUE**
- 028 Convention avec le Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive (GIP RECIA) pour l'adhésion à l'offre de service d'e-administration SOLAERE Rachid MERESS
- DÉMOCRATIE LOCALE**
- 029 Signature de la charte journée nationale de la citoyenneté et de la fraternité Christine ROBIN
- VIE ASSOCIATIVE**
- 030 Maison de quartier - Convention cadre entre la Ville et l'Association Loisirs et Éducation Populaire (ALEP) Claire LOUIS
- EDUCATION JEUNESSE**
- 031 Signature d'une convention entre l'Association des Centres Éducatifs et de Sauvegarde des Mineurs et Jeunes Majeurs (ACESM), le Conseil Départemental du Loir et Cher et la Ville de Blois Benjamin VÉTELÉ
- RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE**
- 032 Projet d'adhésion à une Société Publique Locale Restauration Collective Benjamin VÉTELÉ
- PETITE ENFANCE**
- 033 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) - Modification du règlement intérieur Céline MOREAU
- AFFAIRES SCOLAIRES**
- 034 Modification de la délibération B-D2022-140 du 27 juin 2022 - Convention avec le GIP RECIA pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles de Blois - Modification des représentants Benjamin VÉTELÉ
- VOEU**
- 035 Proposition de déclaration à l'occasion du 60ème anniversaire du Traité de l'Elysée Cédric MARMUSE

Marc GRICOURT

Chers collègues, bonsoir à chacune et chacun d'entre vous. Merci à la presse de sa présence, à nos personnels des services des différentes directions, notre Directeur général des services et au public, bien sûr, que je n'oublie pas.

Je vous propose en ouverture de désigner une secrétaire de séance en la personne de Christelle BÉRENGER.

Le prochain Conseil municipal devrait se dérouler le lundi 3 avril 2023.

Je dois vous demander d'approuver le procès-verbal du 12 décembre 2022. Avez-vous des questions ou remarques sur ce compte rendu de Conseil ? Il n'y en a pas. Je considère qu'il est donc approuvé.

Avant de commencer par les décisions prises par le Maire, mes chers collègues, je voudrais évoquer un sujet de fraîche actualité. La Turquie et la Syrie ont été victimes de plusieurs séismes la nuit dernière, dont l'amplitude se révèle par un nombre de victimes qui va croissant et alors même que les répliques restent à redouter.

Toutes nos pensées vont naturellement vers les populations victimes de ces tremblements de terre, mais aussi à leurs familles et leurs proches, sur leur territoire, mais ici aussi, à Blois.

Quand, à la folie des Hommes, se mêle la dureté de la nature, le mot « solidaire » reprend tout son sens et nous ne pouvons que nous féliciter de voir la solidarité internationale s'organiser. De ce drame, pourrions-nous espérer que les Hommes soient partout solidaires entre eux plutôt que de se faire la guerre ?

Dans les heures et jours qui viennent et en fonction des informations qui nous parviendront, la ville de Blois sera amenée à prendre sa part de cet élan indispensable de solidarité. D'ici là, je vous invite à respecter une minute de silence.

L'assemblée observe une minute de silence.

N° B-D2023-001 N° 001	ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
--------------------------	--

Rapport :

Décision du Maire n° B-DM2022-196 du 14 décembre 2022 : Modification de la décision du Maire n° B-DM2022-010 relative à l'institution d'une régie de recettes auprès du service des affaires culturelles pour la réalisation d'un festival de théâtre.

La Ville de Blois a décidé de modifier l'article 1 de la décision n° B-DM2022-010 comme suit :

"D'instituer une régie de recettes auprès du service des affaires culturelles pour la réalisation d'un festival de théâtre. Cette régie est installée au 17 mail Clouseau - 41000 BLOIS."

Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur. Les autres articles de la décision demeurent inchangés.

Décision du Maire n° B-DM2022-197 du 19 décembre 2022 : Accord-cadre n° 053-2019 « Nettoyage et réparation des vêtements de travail des agents de la Ville de Blois et de la Communauté d'agglomération de Blois » - Marché public de services passé selon la procédure adaptée - Passation d'un acte modificatif de prolongation n° 1.

La Ville de Blois a décidé de passer l'acte modificatif n° 1 à l'accord-cadre n° 053-2019 avec la société ANR Services afin de prolonger la durée de validité du contrat faisant ainsi courir l'exécution de l'accord-cadre en cours d'exécution jusqu'au 30 novembre 2023.

La prolongation dudit contrat en cours d'exécution permet d'assurer le nettoyage et réparation des vêtements de travail des agents de la Ville de Blois et de la Communauté d'agglomération de Blois dans un but de continuité de service public.

Décision du Maire n° B-DM2022-198 du 22 décembre 2022 : Convention de prêt d'une œuvre à la Maison de la Magie Robert Houdin.

La Ville de Blois a décidé de conclure une convention avec Monsieur BINETRUY pour le prêt de l'œuvre intitulée "table de magicien d'époque Napoléon III"

Ce prêt, permettant de réaliser un grand nombre de tours d'escamotage grâce à des systèmes spécifiques, a déjà fait l'objet d'une convention qu'il convient de renouveler.

Le prêt est consenti pour une durée d'un an, renouvelable à compter de la signature de la convention. Ledit prêt pourra être prolongé par tacite reconduction pour une nouvelle durée d'un an.

Décision du Maire n° B-DM2022-199 du 22 décembre 2022 : Convention relative à la mise à disposition d'un logement situé 7-9 rue de la Croix Pichon à Blois.

La Ville de Blois a décidé de passer une convention de mise à disposition d'un logement situé 7-9 rue de la Croix Pichon à Blois avec la Principale du Collège François Rabelais de Blois, dans le cadre de l'opération « Erasmus ». Le montant du loyer est consenti à titre gratuit, à compter du 7 octobre 2022 ET jusqu'au 30 juin 2023.

Décision du Maire n° B-DM2022-200 du 22 décembre 2022 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour l'organisation d'un festival de théâtre des compagnies du Blaisois.

La Ville de Blois a décidé de solliciter auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher, au titre de sa politique culturelle, une subvention à hauteur de 3 000 € pour l'organisation en 2023 d'un festival de théâtre des compagnies du Blaisois.

Décision du Maire n° B-DM2022-201 du 22 décembre 2022 : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition du Chato'do et du Studio Pôle Nord au profit de l'association MARS.

La Ville de Blois a décidé de passer une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 avec l'association MARS, sise 113 avenue de Vendôme, 41000 Blois. Les locaux mis à la disposition de l'association sont les suivants :

- le Chato'do, salle de spectacle dotée d'espaces annexes (bar, locaux de répétition, atelier), sis à Blois, rue Alexandre Vezin et 113 avenue de Vendôme ;

- le Studio Pôle Nord, site destiné principalement aux répétitions et à l'enregistrement comprenant une salle d'accueil, deux salles de répétitions, un studio d'enregistrement, deux petites salles polyvalentes et une réserve ; sis à Blois, 2 rue Jean-Baptiste Charcot.

La redevance d'occupation temporaire est fixée à 3 000 € par an, pour une durée n'excédant pas douze ans.

Décision du Maire n° B-DM2022-202 du 22 décembre 2022 : Réactualisation des tarifs applicables mis à la vente de la Boutique du Château par la mise à jour n° 9.

La Ville de Blois a décidé de réactualiser les tarifs applicables aux produits actuellement proposés dans la Boutique Château, par la mise à jour n° 9 pour tenir compte de la mise en vente de nouveaux produits, du retrait de certains articles ou répercuter les modifications de prix apportées par les fournisseurs sur les produits mis en vente.

Décision du Maire n° B-DM2022-203 du 22 décembre 2022 : Fondation du Doute - Exploitation 2023 - Demande de subvention auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire.

La Ville de Blois a décidé de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire pour l'exploitation 2023 de la Fondation du Doute à partir de la nouvelle scénographie et de la programmation de ces expositions et événements.

Décision du Maire n° B-DM2022-204 du 23 décembre 2022 : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour la réalisation d'une maquette tactile du Château Royal de Blois.

La Ville de Blois décide de réaliser une maquette tactile du Château Royal de Blois pour améliorer l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, et offrir des actions de médiation adaptées à tout public. Une subvention auprès de la DRAC est réalisée pour compléter le financement.

Décision du Maire n° B-DM2022-205 du 23 décembre 2022 : Demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement et du Fonds Vert 2023.

La Ville de Blois a décidé de solliciter des subventions auprès de l'État pour les projets d'investissement 2023 ci-dessous, relatif à la redynamisation du centre-ville, à la rénovation énergétique des bâtiments public, à la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public et à la renaturation des villes :

- requalification de la rue du bourg neuf-tranche 1, d'un montant total estimé de 1 255 200 € HT,
- rénovation de l'éclairage dans les bâtiments publics par le déploiement de leds, d'un montant estimé 400 000 € HT,
- rénovation énergétique de l'école élémentaire Mardelle, d'un montant estimé de 571 554 € HT,
- rénovation de l'éclairage public, d'un montant estimé de 300 000 € HT,
- remise en eau du bassin Square Victor Hugo et création d'un fil d'eau, montant estimé de 470 866 € HT.

L'État au titre de la DSIL ou du Fonds Vert est sollicité, selon les plans de financement, dans le respect des règles de plafonnement à hauteur de 80 % d'aides publiques.

Décision du Maire n° B-DM2023-001 du 04 janvier 2023 : Passation d'un avenant n° 1 au bail commercial du 30 juin 2016 avec Messieurs DELEAU et BALLAUD.

La Ville de Blois a décidé de passer un avenant n° 1 au bail commercial du 30 juin 2016, pour les locaux situés 3 place Bernard Lorjou à Blois, afin de modifier les articles 3.1 et 3.4 de la convention du 30 juin 2016.

- Article 3.1 : « Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 7 288,20 € HT, TVA en sus au taux en vigueur, soit un montant TTC de 8 745,84 €. »

Par :

« Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 10 000 € TTC payable trimestriellement. »

- Article 3.4 : « En complément du loyer, le Preneur verse au bailleur en même temps que le loyer une provision sur charges dont le montant annuel est estimé à la somme de 3 150,00 € HT, TVA en sus au taux en vigueur, soit un montant TTC de 3 780,00 €. »

Par :

« En complément du loyer, le Preneur verse au bailleur en même temps que le loyer une provision sur charges dont le montant annuel est estimé à la somme de 2 400,00 € HT »

Ledit avenant sera effectif à compter du 1er janvier 2023. Les autres termes du bail restent inchangés.

Décision du Maire n° B-DM2023-002 du 04 janvier 2023 : Passation d'une convention de mise à disposition du Pavillon Anne de Bretagne situé 3 avenue Jean Laigret au profit de l'association Artisans du Monde.

La Ville de Blois a décidé de passer une convention de mise à disposition du pavillon Anne de Bretagne situé 3 avenue Jean Laigret à Blois, au profit de l'association Artisans du Monde pour une durée d'un mois courant jusqu'au 8 janvier 2023. La mise à disposition est consentie à titre gratuit. Des charges de fonctionnement sont fixées de manière forfaitaire à hauteur de 150 €.

Décision du Maire n° B-DM2023-003 du 04 janvier 2023 : Passation d'un avenant de résiliation à la convention du 13 janvier 2021 entre la Ville de Blois et Monsieur Guy ROUSSEAU.

La Ville de Blois a décidé de passer un avenant de résiliation à la convention du 13 janvier 2021 conclue avec Monsieur Guy ROUSSEAU concernant la location du garage n° 1 situé 38 rue du Puits Châtel à Blois. Il est mis un terme à la convention à compter du 31 décembre 2022.

Décision du Maire n° B-DM2023-004 du 09 janvier 2023 : Contrat de prestations de services pour l'animation d'un Escape Game au Château royal de Blois et à la Maison de la Magie.

La Ville de Blois a décidé de renouveler les animations de l'Escape Game dans les locaux du Château Royal et de la Maison de la Magie sur des thématiques cohérentes avec les sites. Il est nécessaire de signer un contrat de prestations annuel avec la société Cap Découverte pour l'année 2023.

Le prestataire percevra une somme forfaitaire de 180 euros par session assurée, quel que que soit le nombre de participants. Les tarifs suivants sont proposés comme suit :

Tarifs individuels

25€/ personne (adulte et enfant à partir de 12 ans),

22 €/ personne pour les détenteurs du Pass Culture de la Ville de Blois.

Tarifs groupes

300€/ forfait Groupe constitué de 15 personnes maximum (privatisation du jeu pour une heure).

Marc GRICOURT

Sur le compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation de notre Conseil municipal, avez-vous des demandes de précisions sur ces décisions ? Il n'y en a pas. J'avais répondu à quelques-unes de vos questions en commission des finances, notamment Monsieur CHASSIER.

Le conseil municipal prend acte de la communication des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

Rapporteur : Madame Corinne GARCIA

N° B-D2023-002 N° 002	ÉLUS MUNICIPAUX – Autorisation annuelle à donner au Maire - Utilisation d'un véhicule pour l'exercice de son mandat - Année 2023 - Extension du dispositif aux membres du Conseil municipal.
----------------------------------	---

Rapport :

La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, a ajouté au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), diverses dispositions relatives aux véhicules mis à disposition des élus ou des agents des collectivités.

S'agissant des communes, l'article 34 de la loi précitée a intégré au CGCT l'article L. 2123-18-1-1 qui dispose que l'autorisation, par une délibération annuelle, de la mise à disposition de véhicules à des membres du conseil municipal lorsque l'exercice de leurs mandats le justifie.

La fonction de Maire impliquant de nombreux déplacements, il convient conformément aux dispositions de l'article L. 2123-18-1-1 du CGCT, de donner pour 2023, l'autorisation à Marc GRICOURT, Maire de Blois, d'utiliser un véhicule dont la collectivité est dotée, pour l'exercice de son mandat.

Par ailleurs, les membres du Conseil municipal pouvant utiliser des véhicules de la collectivité pour des déplacements s'inscrivant dans l'exercice de leur mandat, il convient également de prévoir pour ces derniers l'autorisation prévue à l'article L. 2123-18-1-1 du CGCT.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- donner pour 2023, l'autorisation à Marc GRICOURT, Maire de Blois, d'utiliser un véhicule dont la collectivité est dotée, pour l'exercice de son mandat, en application de l'article L. 2123-18-1-1 du CGCT,
- autoriser les membres du Conseil municipal à utiliser des véhicules de la collectivité pour des déplacements dans l'exercice de leur mandat, en application de l'article L. 2123-18-1-1 du CGCT,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRETON

N° B-D2023-003 N° 003	FINANCES – Taux d'imposition - Année 2023
----------------------------------	--

Rapport :

Considérant que la loi de finances pour 2020 avait prévu que les taux de taxe d'habitation de 2020 à 2022 étaient égaux au taux 2019, le Conseil municipal retrouve, à compter des impositions 2023, son pouvoir de taux en matière de taxe d'habitation. Pour mémoire, le taux voté pour 2019 était de 20,37 %,

Considérant que lors du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu en séance du Conseil municipal le 21 novembre dernier, il a été annoncé que le budget de la Ville de Blois pour 2023 serait présenté à taux constants,

Considérant le vote du budget de la Ville de Blois pour 2023 qui s'est tenu en séance du Conseil municipal le 12 décembre dernier, présenté sans augmentation de taux pour la douzième année consécutive,

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :
fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 sans augmentation par rapport à l'année 2022, à savoir :

- Taxe d'Habitation : 20,37 %,
- Taxe Foncière (bâtie) : 57,70 %,
- Taxe Foncière (non bâtie) : 45,91 %.

Sébastien BRETON

Cette délibération concerne la fixation des taux d'imposition pour l'année 2023. Il n'y a pas de modification. Les taux présentés sont sans augmentation pour la douzième année consécutive, au niveau de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires à 20,37 %, sur la taxe foncière pour les propriétés bâties à 57,7 % et la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 45,91 %. Il vous est demandé de bien vouloir approuver ces taux.

Michel CHASSIER

Dans la logique de notre vote lors du budget et lors des budgets précédents, nous constatons effectivement qu'il n'y a pas de hausse du taux d'imposition et nous n'allons pas refaire le débat, mais en raison du taux élevé, notamment de la taxe foncière, nous ne voterons pas les taux d'imposition.

Marc GRICOURT

Comme chaque année depuis 2008, j'ai demandé à notre direction des finances un tableau issu de données nationales, à la fois sur les bases nettes de taxe foncière et sur les taux cumulés, pour vous confirmer qu'en termes de produit de la taxe foncière communale – c'est ce qui importe, bien sûr, aux habitants de notre commune –, de produit communal par habitant pour les villes de 45 000 à 55 000 habitants hors Île-de-France, nous nous situons – on pourra vous le transmettre – vraiment dans la moyenne. Nous sommes à 679 euros. Sur une trentaine de villes sur ce petit tableau, nous sommes au milieu de la courbe.

On pourrait évidemment espérer faire mieux. Ensuite, les comparaisons sont toujours difficiles, puisque d'une commune à l'autre, la qualité et la densité des services publics et des politiques publiques à destination des habitants varient énormément. C'est aussi toujours difficile à appréhender.

Décision : Adopté à la majorité des votants

Votes contre : 1, Michel CHASSIER

Rapporteur : Madame Claire LOUIS

N° B-D2023-004 N° 004	FINANCES – Modification de l'annexe n° 2 de la délibération tarifaire 2023 n° B-D2022-275 du 12 décembre 2022
----------------------------------	--

Rapport :

Vu la délibération n° B-D2022-275 du Conseil municipal du 12 décembre 2022 fixant les tarifs 2023,

Suite à une erreur matérielle, il est nécessaire d'apporter une modification à l'annexe tarifaire n° 2 Solidarité et Vivre Ensemble de la délibération précitée afin de compléter les prestations du service Jorge Semprun en intégrant une pénalité de 1 000 € pour dégradation conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la modification de l'annexe tarifaire n° 2 Solidarité et Vivre Ensemble de la délibération n° B-D2022-275 du 12 décembre 2022,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Madame Corinne GARCIA

N° B-D2023-005 N° 005	PERSONNEL TERRITORIAL – Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, d'emplois de vacataires et d'intermittents pour l'année 2023
----------------------------------	--

Rapport :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Il est nécessaire de recruter :

- des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés,
- des techniciens intermittents dans le cadre de la politique culturelle, touristique et d'animation de la Ville de Blois, étant précisé que la nature ponctuelle des interventions et de leur spécificité nécessite en fonction du type d'emploi de fixer la rémunération hors indice de la fonction publique, via le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) auquel la Ville est affiliée depuis 2004.

Par délibération n° B-D2021-306 du 13 décembre 2021, le Conseil municipal a autorisé la création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (ATA) ou saisonnier d'activité (ASA), ainsi que d'emplois de vacataires pour l'année 2022.

Il convient de renouveler l'autorisation pour l'année 2023 conformément aux tableaux par service annexés à la présente délibération, étant précisé que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2023 de la Ville de Blois.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, d'emplois de vacataires et d'intermittents pour l'année 2023 dans les conditions détaillées en annexe à la présente délibération ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Corinne GARCIA

Il s'agit de la délibération annuelle sur la création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. Vous avez une annexe où les services ont pu déposer leurs demandes. Il s'agit surtout des services de la culture, des sports, des parcs et jardins, etc. Vous avez la liste exhaustive sur Octopus et annexée à cette présente délibération. Il convient donc de renouveler cette autorisation pour l'année 2023.

Marc GRICOURT

Oui. Je l'avais demandé pour le Conseil. Le DGS est parti en courant. L'information n'a pas été transmise. Nous aurions pu le retrouver dans le document du budget, mais il me semblait plus facile et rapide de demander au DGA. Château, Magie, c'est environ une trentaine de saisonniers. Après, on en a quelques-uns dans d'autres directions. Je vous propose de continuer et de vous communiquer ce chiffre quand nous l'aurons.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2023-006 N° 006	INTERCOMMUNALITÉ – Rapport du 2 décembre 2022 de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées et détransférées à l'occasion de l'ajustement du périmètre de la compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire
----------------------------------	---

Rapport :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Blois,

Vu la délibération n° A-D2022-254 du Conseil communautaire du 29 novembre 2022 portant sur la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de la voirie - création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement »,

Vu l'avis favorable de la CLECT réunie le 2 décembre 2022,

Considérant la communication par le Président de la CLECT, à la Ville de Blois, du rapport du 2 décembre 2022 portant sur « l'ajustement du périmètre de la compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire », par courrier daté du 9 décembre 2022. Ce rapport de CLECT figure en annexe de la présente délibération,

Ce rapport doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT. En application des dispositions susvisées du CGCT, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Au cas particulier de la Ville de Blois, le rapport de CLECT du 2 décembre 2022 expose le transfert de **5 138,50 mètres linéaires de voiries communales qui relèvent désormais de la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie** (page 11 du rapport de CLECT).

L'évaluation du **transfert de charges correspondantes s'élève à 58 070 euros**. Ce qui réduirait le montant de l'**Attribution de Compensation versée en 2023 par Agglopolys à la Ville de Blois à 15 677 774 euros**, contre 15 735 844 euros versés en 2022.

Par ailleurs, le rapport de CLECT du 2 décembre 2022 pose le principe du transfert de dette d'emprunt à hauteur de la part non amortie du financement des travaux mis en œuvre les 10 années précédant le transfert.

Considérant les investissements réalisés par la Ville de Blois sur la liste des voies à transférer (page 14 du rapport de CLECT), **la dette transférée par la Ville de Blois à Agglopolys s'élèverait à 138 072,29 euros**.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport du 2 décembre 2022 de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées et détransférées produit à l'occasion de l'ajustement du périmètre de la compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire, annexé à la présente délibération ;

- charger le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jérôme BOUJOT

Cette délibération concerne l'approbation du rapport de la Commission locale des charges transférées du 2 décembre dernier, concernant plus spécifiquement la voirie, pour préciser que 5 138 mètres linéaires de voirie communale ont été transférés à la Communauté d'agglomération de Blois. En contrepartie de cette gestion, l'attribution de compensation versée à la Ville va diminuer à due concurrence de 58 070 euros. Par ailleurs, dans cette Commission locale des charges transférées, une dette de 138 072,29 euros de voirie est transférée à la Communauté d'agglomération.

Marc GRICOURT

Un travail qui a été fait sur l'ensemble de l'agglomération. Christophe DEGRUELLE s'était engagé en début de mandature à retravailler les voiries communautaires.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Madame Catherine MONTEIRO

N° B-D2023-007 N° 007	PROGRAMME ACTION COEUR DE VILLE – Urbanisme - Convention chapeau Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) multi-sites de la Communauté d'agglomération de Blois, (Ville de Blois - Action Coeur de Ville et Commune de Veuzain-sur-Loire « Petites Villes de Demain »)
----------------------------------	---

Rapport :

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, la Ville de Blois et la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys se sont engagées avec l'État au travers d'une convention-cadre, signée le 5 juillet 2018 et déclinant une stratégie globale en faveur de l'attractivité du centre-ville.

Le Conseil municipal du 17 septembre 2018 a approuvé l'avenant n° 1 à ladite convention portant une nouvelle rédaction de son article 6.1. Par délibération en date du 28 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n° 2 à la convention prenant acte de la transformation du périmètre Action Cœur de Ville (ACV) en périmètre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et mettant à jour le programme d'action. Il est rappelé que l'ORT s'adresse à tout territoire qui veut mettre en œuvre un projet global de revitalisation et qu'il constitue l'outil phare pour accompagner les collectivités engagées dans le programme Action cœur de ville et Petites Villes de Demain.

La convention « Action Cœur de Ville Blois-Agglopolys » a été homologuée en convention ORT par arrêté préfectoral le 4 décembre 2019.

Par délibération n° B-D2022-189 du 26 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n° 3 prolongeant la durée de la convention-cadre jusqu'au 31 décembre 2026, modifiant le périmètre de l'ORT afin d'y inclure deux sites permettant la reconversion de friches industrielles en milieu urbain et, actualisant le plan d'actions via l'intégration de nouvelles actions matures.

La commune de Veuzain-sur-Loire a été retenue dans le programme « Petites Villes de Demain », programme visant à redynamiser les communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilité. Elle s'est engagée dans le programme selon les termes de la convention d'adhésion du 09 juillet 2021 et a formalisé son projet de territoire à travers une convention-cadre Petites Villes de Demain (PVD) approuvé par son Conseil municipal du 19 décembre 2022.

Le Conseil communautaire du 31 janvier 2023 a approuvé la convention-cadre Petites Villes de Demain de Veuzain-sur-Loire, permettant à la commune de Veuzain-sur-Loire de mettre en place une ORT sur un périmètre défini et de bénéficier de ses effets.

Considérant qu'au titre de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation, il ne peut exister qu'une seule ORT par EPCI :

- l'État, représenté par le Préfet de Loir-et-Cher,
- la Communauté de Communes Blois Agglopolys,
- la Ville de Blois, dont le périmètre ACV est homologué ORT,
- la Commune de Veuzain-sur-Loire,

ont souhaité décliner une « convention chapeau ORT », visant la mise en œuvre d'une ORT multi-sites (Action Cœur de Ville Blois-Communauté d'Agglomération de Blois, Petites Ville de Demain Veuzain-sur-Loire).

Les termes de cette « convention chapeau ORT », telle que présentée en annexe à la présente délibération, permet d'individualiser les projets de revitalisation des dites collectivités signataires de l'ORT, en assurant leur complémentarité et leur cohérence. Elle permettra par ailleurs de faciliter l'intégration d'autres communes d'Agglopolys désireuses de développer un projet de redynamisation de leur centre-ville/centre-bourg.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la « convention chapeau Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) multi-sites Communauté d'agglomération de Blois Agglopolys – Action Cœur de Ville Blois et Petites Villes de Demain Veuzain-sur-Loire »,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention chapeau Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) multi-sites et procéder à toutes les formalités nécessaires à l'application de cette convention.

Catherine MONTEIRO

Cette délibération est dans le cadre d'Action Cœur de Ville. Il s'agit d'une convention chapeau pour les opérations de revitalisation du territoire multisites de la Communauté d'agglomération.

Comme vous le savez, dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, la ville de Blois et la Communauté d'agglomération se sont engagées avec l'État au travers d'une convention-cadre en juillet 2018. Par la suite, en septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé l'avenant numéro trois prolongeant la durée de la convention-cadre jusqu'au 31 décembre 2026.

Par ailleurs, la commune de Veuzain-sur-Loire a été retenue dans le programme « Petites Villes de demain » visant à redynamiser les communes de moins de 20 000 habitants. Elle a formalisé son projet de territoire à travers une convention-cadre « Petites Villes de demain », PVD, approuvée par son Conseil municipal en décembre dernier.

Ensuite, le Conseil communautaire du 31 janvier 2023 a approuvé la convention-cadre « Petites Villes de demain » de Veuzain-sur-Loire.

Considérant qu'au titre du Code de la construction et de l'habitation, il ne peut exister qu'une seule ORT par EPCI, l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet, Agglopolys, la ville de Blois et la commune de Veuzain-sur-Loire ont souhaité décliner une convention chapeau ORT visant la mise en œuvre d'une ORT multisites.

Cette convention chapeau ORT permet d'individualiser les projets de revitalisation des dites collectivités signataires de l'ORT en assurant leur complémentarité et leur cohérence. Elle permettra par ailleurs de faciliter l'intégration d'autres communes d'Agglopolys désireuses de développer un projet de redynamisation de leur centre-ville, centre-bourg.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention chapeau Opération de revitalisation de territoire multisites, Action Cœur de Ville Blois et Petites Villes de demain Veuzain-sur-Loire. Vous trouvez en annexe des compléments et sur Octopus sur les secteurs d'intervention, concernant par exemple Veuzain-sur-Loire et le périmètre du programme Action Cœur de Ville de Blois pour rappel.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2023-008 N° 008	FONCIER – Cession de plusieurs parcelles situées à Blois 24 et 26 rue des Métairies, à Monsieur AVRAIN Cyril et Madame PETIT Maud
----------------------------------	--

Rapport :

Monsieur AVRAIN Cyril et Madame PETIT Maud sont propriétaires d'un ensemble immobilier sis à Blois, 24 et 26 rue des Métairies, cadastré AZ 140 et 685. Ils souhaitent pouvoir acquérir la parcelle communale cadastrée AZ 718, d'une superficie de 91 m², pour du jardinage, ainsi qu'une emprise d'environ 40 m² (sous

réserve d'arpentage), à prendre sur la parcelle cadastrée AZ 715, propriété de la Ville ; ces deux emprises se situant dans le prolongement de leur propriété.

La Ville de Blois n'ayant pas d'utilité à conserver ces parcelles, qui ont été proposées en priorité à l'Ecole Blaisoise du Cirque qui n'était pas intéressée, n'est pas opposée à leur cession.

Vu l'avis des domaines reçu le 27 juillet 2022,

Il convient de décider de céder ces deux parcelles, d'une superficie totale d'environ 131 m², à Monsieur AVRAIN et Madame PETIT, moyennant le prix de 5 € le m², soit pour la superficie indiquée, un prix total net vendeur de 655,00 €, conformément à l'avis des domaines.

Les frais d'arpentage et d'acte seront supportés par l'acquéreur.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- décider de céder à Monsieur AVRAIN Cyril et Madame PETIT Maud, une parcelle cadastrée AZ 718, d'une superficie de 91 m², ainsi qu'une emprise d'environ 40 m², sous réserve d'arpentage, à prendre sur la parcelle cadastrée AZ 715, sises à Blois 24 et 26 rue des Métairies, moyennant le prix de 5 € le m², soit pour la superficie totale d'environ 131 m², un prix global de 655,00 €, correspondant à l'évaluation des domaines,
- dire que les frais d'arpentage et d'acte seront supportés par l'acquéreur,
- autoriser le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession, et à signer au nom de la Ville tout acte et pièce s'y rapportant.

Jérôme BOUJOT

Cette délibération fait suite à une délibération que nous avons déjà eue lors d'un Conseil précédent pour une parcelle à proximité de celle-ci. Il s'agit d'une petite parcelle de 131 mètres carrés située rue des Métairies que l'on cède à Madame PETIT et Monsieur AVRAIN, qui ont fait la demande d'acquisition, puisque c'est un fond de parcelle pour eux. Comme la collectivité n'a pas besoin de cet espace, nous proposons de le céder au prix estimé pour un montant de 655 euros.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2023-009 N° 009	FONCIER – Rétrocession à la Ville de Blois des parcelles non construites sises à Blois 18A, 24 à 28 rue du Bourg Saint-Jean.
----------------------------------	---

Rapport :

Dans le cadre de la programmation P.L.A 1999, le conseil municipal avait décidé, par délibération n° 724 du 21 décembre 1998, de céder à la société anonyme d'H.L.M. Immobilière Val de Loire, devenue 3F Centre Val de Loire, les terrains nouvellement cadastrés DO 767, 768, 771, 772, 775, 776, 778, 779, 781, 782, 783, 784, 786, 787, 788, 791 et 792 d'une superficie de 1791 m², à condition que celle-ci prenne en charge le confortement du coteau et l'aménagement des terrasses.

Dans ce cadre, un permis de construire a été accordé le 9 août 1999 pour la construction d'un immeuble de 32 logements et une convention entre la Ville de Blois et la société 3F Centre Val de Loire avait été signée le 1^{er} octobre 1999, prévoyant la rétrocession gratuite des terrasses aménagées à la Ville de Blois, après délivrance du certificat de conformité.

A la livraison du programme, la société a omis de procéder à la rétrocession auprès de la Ville de Blois.

Depuis, la société 3F Centre Val de Loire a été autorisée par la Ville de Blois, à mettre en vente auprès de l'Opérateur National de Vente Action Logement, ce programme de 32 logements, et a donc sollicité la collectivité, par courrier en date du 10 octobre 2022, afin de lui rétrocéder gratuitement les parcelles non construites cadastrées DO 772, 782, 784, 788 et 791, représentant une superficie de 638 m², conformément à la convention.

La Ville de Blois a donné son accord de principe le 14 novembre 2022 pour régulariser gratuitement la vente de ces parcelles.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- décider, conformément à la convention signée le 1er octobre 1999, entre la Ville de Blois et la Société Immobilière Val de Loire, devenue 3F Centre Val de Loire, d'acquérir les parcelles non construites cadastrées DO 772, 782, 784, 788 et 791, représentant une superficie de 638 m²,
- dire que cette acquisition se fera gratuitement conformément à la convention,
- dire que les frais d'acte seront supportés par la Ville de Blois,
- autoriser le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette acquisition, et à signer au nom de la Ville tout acte et pièce s'y rapportant.

Jérôme BOUJOT

Cette délibération fait suite à un projet ancien réalisé par 3F dans le cadre de la construction des habitations rue du Bourg Saint-Jean. À l'issue de ces constructions, 3F devait rétrocéder à la Ville les parcelles de terrain qui n'étaient pas construites. C'est donc l'objet de cette délibération, qui fait suite à de nombreux échanges que nous avons pu avoir avec la société sur la rétrocession et la gestion ensuite de ces parcelles.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2023-010 N° 010	FONCIER – Secteur Saint-Georges - Acquisition de la parcelle cadastrée CD 89, sis à Blois "Clos de la Ferrière".
--	---

Rapport :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.1123-1 [1°] et L.1123-2,
Vu le code civil notamment son article 713,

Madame veuve Renée, Alexandrine ROGER, née BOUCHER le 31 octobre 1898 était propriétaire d'une parcelle cadastrée CD 89, d'une superficie de 589 m², sise à Blois « Clos de la Ferrière ».

D'après les recherches effectuées auprès des archives Départementales de Blois et des registres d'état civil, cette personne est décédée le 2 mai 1954 à Saint-Romain-sur-Cher.

L'article L.1123-1 [1°] du code général de la propriété des personnes publiques, dispose que sont considérés comme n'ayant pas de maître, les biens immobiliers faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Ce délai est ramené à 10 ans lorsque les biens se situent dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme au sens de l'article L.312-3 du code de l'urbanisme ou d'une opération de revitalisation du territoire au sens de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation, dans une zone de revitalisation rurale au sens de l'article 1465 A du code générale des impôts ou dans un quartier prioritaire de la politique de la ville au sens de l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ; la présente phrase ne fait pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription.

L'article L. 1123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que les règles relatives à la propriété des biens mentionnés au 1° de l'article L. 1123-1 sont fixées par l'article 713 du code civil.

Aux termes de l'article 713 du Code civil, "Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Par délibération du conseil municipal, la commune peut renoncer à exercer ses droits, sur tout ou partie de son territoire, au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre. Les biens sans maître sont alors réputés appartenir à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre."

Il ressort de l'enquête préalable et des investigations et vérifications administratives opérées par la Ville de Blois que la parcelle susmentionnée que la Ville de Blois se propose d'appréhender est effectivement sans maître, au sens de l'article L. 1123-1- 1° du code général de la propriété des personnes publiques.

Par conséquent, et au vu du faisceau d'indices exposé sur le fondement du 1°] de l'article L.1123-1 du code général la propriété des personnes publiques, la parcelle cadastrée CD 89 peut être qualifiée de « bien sans

maître », sur le fondement du 1°] de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Conformément à l'article 713 du code civil, auquel renvoie l'article L. 1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques, elle appartient de plein droit à la commune de Blois, sur le territoire de laquelle elle est située ; sauf si la commune de Blois renonce à exercer ses droits dans les conditions susmentionnées,

Concernant la mise en œuvre de la procédure d'acquisition en pareille hypothèse, la circulaire interministérielle n° NOR MCT/B/06/00026C du 8 mars 2006, précisant l'appropriation des biens sans maître, invite les assemblées délibérantes communales, en vertu des dispositions de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, à prendre une délibération autorisant l'acquisition, par le Maire, d'un bien sans maître revenant de plein droit à la commune. Cette circulaire précise également que cette prise de possession est constatée par un procès-verbal.

Conformément à la circulaire, la prise de possession sera formalisée par un procès-verbal établi par le maire, précisant le bien concerné.

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, ce procès-verbal fera l'objet d'un affichage sous forme électronique et sera publié au service de la publicité foncière de Blois 1.

Dans le contexte exposé, au vu du faisceau d'indices ressortant de l'enquête préalable réalisée par la Ville et après en avoir délibéré ; le Conseil municipal décide d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'autoriser l'acquisition à titre gratuit de la parcelle sans maître cadastrée CD 89 revenant de plein droit à la commune sur le fondement du 1°] de l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, de l'article L.1123-2 du même code et de l'article 713 du Code civil.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

Au vu du faisceau d'indices ressortant de l'enquête préalable réalisée dont il ressort que la parcelle CD 89 est effectivement "dépourvue de maître" au sens des dispositions du 1° de l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques :

- décider d'exercer les droits que lui confèrent les articles L. 1123-2 du CGPPP et 713 du Code civil prévoyant (sauf renonciation) un régime d'appropriation de plein droit par la commune de Blois,
- autoriser dans le contexte exposé, l'acquisition à titre gratuit par la Ville de Blois de ladite parcelle revenant de plein droit à la commune sur le fondement des dispositions susmentionnées,
- autoriser le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette acquisition à titre gratuit, et à signer au nom de la Ville tout acte et pièce s'y rapportant.

Jérôme BOUJOT

Dans le cadre de l'OAP Saint-Georges, l'objectif pour la Ville, est de réaliser de l'acquisition foncière pour avoir la maîtrise totale du site, pour réaliser ensuite de la production de logements.

Aujourd'hui, il y a un certain nombre de parcelles qui sont situées au cœur de l'îlot, desquelles la Ville n'est pas propriétaire. On va voir au fur et à mesure les habitants concernés. Lors d'un précédent Conseil, on avait réalisé des acquisitions. Il y a une de ces parcelles, qui est la parcelle CD 89, pour laquelle il n'y a pas de propriétaire vivant. L'objectif de cette délibération est de réaliser l'acquisition via une procédure de « bien sans maître ». Suite à la délibération votée ce soir, on pourra enclencher la procédure et la Ville pourra devenir propriétaire de ladite parcelle.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Madame Hélène MENOUE

N° B-D2023-011 N° 011	BIODIVERSITE – Muséum d'histoire naturelle - Bibliothèque du Muséum - Opération de désherbage
--------------------------	---

Rapport :

Le Muséum d'histoire naturelle de la Ville de Blois est doté d'une bibliothèque d'ouvrages contemporains, régulièrement enrichie depuis la création du service en 1983.

Actuellement, il apparaît d'une part, que l'espace dédié à la conservation de cette bibliothèque était arrivé à saturation, limitant ainsi les possibilités d'acquisition de nouveaux ouvrages. D'autre part, parmi les acquisitions réalisées, certaines ne correspondent plus aux besoins du public et du personnel du Muséum.

En conséquence, il a été jugé nécessaire d'engager une opération de tri, dite de désherbage, au sein des collections constitutives de cette bibliothèque.

Cette opération consiste à en retirer les livres, revues, éditions à renouveler, vidéocassettes, ainsi que les autres ouvrages dont le contenu est à actualiser ou ceux qui, par leur thématique, relèvent du champ de compétences d'autres bibliothèques.

Ces ouvrages sortant des collections font l'objet d'une mesure de désaffectation qui les fait sortir du domaine public de la collectivité.

Ces mesures permettront d'effectuer un ou plusieurs dons et de procéder à des destructions.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la désaffectation et la sortie des collections de la bibliothèque du Muséum d'histoire naturelle, des livres, revues, éditions à renouveler, vidéocassettes, et des autres ouvrages dont le contenu est à actualiser ou ceux, qui par leur thématique, relèvent du champ de compétences d'autres bibliothèques,
- autoriser le principe du don ou la destruction,
- autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions relatives à ces actions.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Monsieur Joël PATIN

N° B-D2023-012 N° 012	SPORTS – Conventions avec les associations et organismes subventionnés en fonctionnement pour l'exercice 2023
----------------------------------	--

Rapport :

Afin de conforter et d'améliorer les modalités de son soutien au secteur associatif local, la Ville de Blois a décidé d'améliorer les modalités de versement des subventions de plus de 100 000 € qui sont attribuées aux associations et de rédiger de nouvelles conventions, dont les modèles sont annexés à la présente délibération.

De ce fait, un nouveau calendrier du versement des subventions sera mis en place :

- Un premier versement sollicité par les associations, à hauteur de 70 % de la subvention, sera effectuée à la signature de la convention d'application en début d'année,
- Le solde de la subvention (30 %) sera versé avant la fin juin après vérification que l'association n'est pas débitrice de la Ville de Blois.

De plus, il a été ajouté dans le préambule de la convention cadre :

- le respect de la laïcité,
- la pratique éco-responsable,
- la mixité.

La présente délibération abroge la délibération n° B-D2022-307 du Conseil municipal du 12 décembre 2022.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes conventions ou avenants à passer avec les associations et organismes subventionnés conformément à la réglementation en vigueur.

Les associations concernées sont les suivantes :

- AAJB Omnisports,
- ADA Omnisports,
- ADA Blois Basket 41,
- Blois Football 41,

- La Blésoise,
- ASPTT Blois,
- Blois Judo 41,
- Tour du Loir-et-Cher
- Association Tournoi Challenger de Blois,
- AAJ Blois Tennis Club,
- Association Blois Football Club 1995,
- Rugby Club de Blois,
- Handball Club du Blaisois,
- AJBO,
- ASCP Blois.

Joël PATIN

C'est une modification de la convention de modalité de versement des subventions aux associations qui ont un montant supérieur à 100 000 euros. Le calendrier, avant, était de 60 % versés en début d'année, 40 % au mois de juin et, après, 10 % en fonction des résultats financiers qui nous étaient transmis.

Là, nous allons changer. Nous allons faire deux versements seulement, un premier versement en début d'année de 70 % et un deuxième versement de 30 % au mois de juin. Nous avons eu des difficultés avec la Covid récemment pour les versements des 10 %. On n'était que sur les dépenses.

Les subventions de plus de 100 000 euros concernent cinq associations : AAJB Omnisports, ADA Omnisports, ADA Basket, le Blois Football 41 et le Rugby Club de Blois. Les autres associations, au-delà de 10 000 euros, sont conventionnées quand même avec la Ville.

Trois préambules ont été rajoutés à cette convention : le respect de la laïcité, la pratique écoresponsable et la mixité.

Michel CHASSIER

J'aurai une question justement à propos de ces ajouts à la convention-cadre. J'ai recherché un peu dans les annexes. On a bien dans la convention-cadre ces trois items : respect de la laïcité, pratique écoresponsable et mixité. Par contre, ce n'est pas développé. On ne connaît donc pas les attendus. Pour la charte de la laïcité, je crois qu'on a un document, de mémoire. Par contre, pour la pratique écoresponsable, par exemple, il y a juste le terme qui est indiqué. On voudrait savoir exactement ce qui est attendu de l'association pour pouvoir ensuite juger si cette partie de la charte a été respectée ou pas. Est-ce qu'on a quelques informations ?

Joël PATIN

Pour l'écoresponsabilité, de plus en plus, quand les fédérations organisent des manifestations, elles demandent à ce que ce soit écoresponsable. Ce sont des verres à usage renouvelé. Ce ne sont plus des usages uniques. Ce sont des tris de déchets. C'est tout cela qui est fait. Cela va paraître dans les textes. Ce sont des choses qui vont arriver, comme la mixité dans les conseils d'administration avec les Jeux de Paris 2024. Il y aura obligatoirement une parité dans les conseils d'administration plus tard. Nous prenons donc un peu d'avance.

Claire LOUIS

Simplement, de manière générale, dans les conventions avec les associations, on n'est pas forcément hyper précis sur les attendus, en tout cas dans les conventions-cadres. L'idée est aussi d'avoir des thématiques sur lesquelles échanger au moment des dialogues de gestion et de les inciter à avoir une réflexion en interne sur ces problématiques.

Après, puisque ce sont des conventions qui vont être les mêmes pour des associations qui n'ont pas les mêmes actions, ni les mêmes événements, etc., il est difficile d'avoir quelque chose qui soit reproductible pour l'ensemble des associations. L'idée est vraiment de dire que la mairie de Blois a une attention particulière par rapport à cela, de les inciter à en parler en conseil d'administration et, ensuite, de voir comment nous pouvons les accompagner pour développer ces sujets-là en interne.

Marc GRICOURT

Merci pour ces précisions.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Monsieur Joël PATIN

N° B-D2023-013 N° 013	SPORTS – ADA OMNISPORTS - Convention d'apport en fonds associatif avec droit de reprise
----------------------------------	--

Rapport :

L'Abeille Des Aydes Omnisports est une association de loi 1901 créée en 1907 a pour vocation la pratique d'activités sportives et culturelles.

L'association est propriétaire du Palais des Sports situé au 4 rue du Plessis ainsi que les salles et terrains annexes.

La Ville de Blois soutient chaque année l'A.D.A Omnisports avec une subvention de fonctionnement. Pour l'année 2023, la subvention s'élève à 100 000 €.

Afin de pouvoir continuer ses activités, l'association doit réaliser des travaux de rénovation et mise en conformité avec les normes réglementaires relevées lors de la dernière commission de sécurité.

La trésorerie de l'association ne lui permet pas l'engagement desdits travaux à court terme.

La Ville de Blois, soucieuse de l'avenir de cet équipement et utilisatrice des locaux pour ses activités sportives, souhaite apporter son aide à l'association afin d'éviter la fermeture administrative.

Au vu de sa qualité de membre d'honneur, la Ville de Blois souhaite consentir un apport de fonds associatif avec un droit de reprise d'un montant de 50 000 € auprès de l'A.D.A Omnisports.

Les modalités et les engagements de chacune des parties sont définis dans une convention, en annexe de la présente délibération.

En contrepartie, l'association s'engage à effectuer les travaux de mise en conformité dans des délais courts et à rembourser l'apport conformément à l'échéancier de la convention jointe en annexe.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le soutien financier sous forme d'apport en fonds associatif avec droit de reprise de 50 000 € en faveur de l'ADA OMNISPORTS et inscrire les crédits correspondants au budget 2023 en investissement sur le budget J23 ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Joël PATIN

Il s'agit d'apporter un fonds associatif à l'ADA Omnisports, qui a des travaux à faire dans le Palais des sports avec toutes les salles qui sont à côté suite à une visite de la commission de sécurité, qui a établi plusieurs diagnostics négatifs sur cette structure. On fait donc un apport associatif de 50 000 euros qui sera remboursable sur cinq ans à l'ADA Omnisports.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Monsieur Joël PATIN

N° B-D2023-014 N° 014	SPORTS – Subvention exceptionnelle à la SASP ADA Blois Basket pour l'organisation du Trophée du Futur
----------------------------------	--

Rapport :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du sport et en particulier les articles L 113-2 et R 1123-2,

La SASP (Société Anonyme Sportive Professionnelle) ADA Blois Basket a été retenue par la Ligue Nationale de Basket pour l'organisation de l'édition 2023 de la manifestation « Trophée du Futur » qui aura lieu du vendredi 26 au dimanche 28 mai 2023 au Jeu de Paume.

Cette compétition s'adresse aux meilleures équipes espoirs de basket-ball dont l'ADA Blois participera, de fait, en tant que club organisateur.

Véritable point d'orgue à leur formation pour tous les participants issus d'un centre de formation agréé avant de côtoyer l'élite du basket français, le « Trophée du Futur » réunit les meilleurs jeunes joueurs français et attire de nombreux recruteurs européens et américains.

Cette attribution constitue une véritable reconnaissance du savoir-faire du club ADA Blois Basket en matière d'organisation et surtout de formation.

Afin d'aider l'association à organiser dans les meilleures conditions cet événement national, la Ville de Blois souhaite apporter son soutien financier.

Le financement public par voie de subvention à une SASP est en effet possible pour des missions d'intérêt général limitativement définies par les articles L 113-2 et R113-2 du code du sport.

Considérant que cet événement vise à promouvoir et développer la formation, le perfectionnement et l'insertion professionnelle des jeunes sportifs, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la SASP ADA Blois Basket.

La Ville de Blois entend également apporter son soutien à cette manifestation qui contribue à la diffusion, à l'animation et au rayonnement de l'image de la commune de Blois, à l'extérieur.

Conformément à l'article L113-2 du code du sport, une convention entre la Ville de Blois et la SASP ADA Blois Basket sera signée.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- reconnaître la mission d'intérêt général de l'évènement « Trophée du Futur » organisé à Blois pour les jeunes sportifs,
- allouer et approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à la SASP ADA Blois Basket d'un montant de 5 000 € pour l'organisation de la compétition précitée,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville de Blois et la SASP ADA Blois Basket relatif à la subvention publique pour l'organisation « Trophée du Futur » dont une copie et jointe en annexe de la présente,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant au versement de la subvention,
- imputer la dépense sur le chapitre 67 du budget 2023 de la Ville de Blois.

Joël PATIN

Un événement va se dérouler à Blois du 26 au 28 mai 2023, un événement assez intéressant. C'est le Trophée du futur des jeunes basketteurs, ceux qui sont en centre de formation dans tous les clubs de Pro A et Pro B. La SASP ADA Blois Basket a réussi à avoir le Trophée du futur, qui se déroulera au mois de mai. Pour faciliter cette organisation, on offre une aide de 5 000 euros à la SASP ADA Blois Basket pour cet événement.

Étienne PANCHOUT

Sur ce sujet, la question que l'on pourrait se poser, c'est pourquoi une subvention et pas des prestations en échange de financement, comme on le fait pour la SASP Blois Basket. On aurait très bien pu imaginer qu'on achète... Je ne sais pas ce qui est prévu dans ce tournoi. Est-ce que les entrées seront payantes ou pas ? On aurait pu acheter de la prestation plutôt que de subventionner contre rien.

La mission d'intérêt général, OK, mais ça se discute, alors qu'acheter des prestations et redonner aux Blois, notamment avec des entrées ou autre chose, ça aurait pu être intéressant, puisqu'on le fait déjà pour l'ADA Blois. Est-ce que c'était possible ou pas ?

Marc GRICOURT

Mon Directeur général vient de me dire que, réglementairement, ce n'est pas possible, puisqu'on n'est pas dans une démarche commerciale. On est dans l'organisation d'un trophée. Si on doit contribuer, c'est donc sous forme de subvention, comme on l'a fait pour d'autres associations sportives. J'ai en tête le badminton, le billard il n'y a pas très longtemps, etc. Leur demande n'était pas à 5 000 euros. Leur demande, de mémoire, était à 7 000 euros ou plus que ça même.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Monsieur Rachid MERESS

N° B-D2023-015 N° 015	MARCHÉS PUBLICS – Réhabilitation du complexe sportif Moussa Traoré - Jacques Azarian - Acte modificatif au marché de travaux 029-2021
----------------------------------	--

Rapport :

Vu l'article L. 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-8 ;

Vu la délibération n° B-D2020-064 du 25 mai 2020 de délégation au Maire par le Conseil municipal modifiée par délibération n° B-D2022-216 du 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération n° B-D2021-020 du 15 février 2021, par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer les marchés de travaux concernant la réhabilitation du complexe sportif Moussa Traoré ;

Vu la délibération n° B-D2021-157 du 27 septembre 2021, par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Maire à approuver l'augmentation de programme concernant la réhabilitation du complexe sportif Moussa Traoré ;

Vu les actes modificatifs n° 1 des marchés n° 020-2021, 021-2021, 023-2021 à 028-2021, 030-2021, 033-2021, 034-2021, 044-2021 et 045-2021 approuvés par délibération du 26 septembre 2022 ;

Vu les actes modificatifs n° 2 des marchés 022-2021, 029-2021, 031-2021 et 032-2021, approuvés par délibération du 26 septembre 2022 ;

Vu les actes modificatifs n° 2 aux marchés 021-2021, 023-2021, 045-2021 et 026-2021 et l'acte modificatif n° 3 au marché 022-2021, approuvés par délibération du 12 décembre 2022 ;

Vu le projet d'acte modificatif n° 3 au marché 029-2021, joint à la présente délibération ;

Considérant les différents éléments nouveaux intervenus au cours de l'exécution de ces marchés nécessitant des adaptations aux travaux prévus ;

Il s'avère nécessaire de passer un acte modificatif au marché ci-dessous, comme suit :

N° du marché	Lot	Société	Montant du marché initial HT	Montant cumulé du marché et avenants précédents HT	N° acte	Montant acte modificatif HT	%	Nouveau montant du marché HT
029-2021	12 – CV Plomberie	SAS GALLOUX Entreprise	415 574,93 €	408 704,30 €	3	1 275,00 €	- 1,35 %	409 979,30 €

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'acte modificatif n°3 relatif à la réhabilitation du complexe sportif Moussa Traoré - Jacques Azarian ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes modificatifs et tous les documents afférents à cette délibération.

Rachid MERESS

Cette délibération concerne la réhabilitation du gymnase ou du complexe sportif Moussa TRAORE - Jacques AZARIAN. Petit rappel : plusieurs actes modificatifs avant de décrire le dernier, le troisième. Le premier acte modificatif concernait une peinture des gaines qui, du coup, avait été déduite des travaux initialement prévus occasionnant une économie hors taxes de 6 870,63 euros, en somme 1,35 %.

Le second acte modificatif était issu, en tout cas concernait le retard dû à la Covid en termes de personnel et le ravitaillement du matériel.

Enfin, celui-ci, celui qui est d'actualité ce soir, est le troisième acte modificatif occasionné, puisqu'il a été constaté à l'issue des travaux d'étanchéité que la toiture-terrasse existante pas parfaitement horizontale occasionnait des fuites et une stagnation de l'eau sur la toiture. Il a donc été nécessaire de faire deux descentes d'eaux pluviales complémentaires.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Monsieur Rachid MERESS

N° B-D2023-016 N° 016	MARCHÉS PUBLICS – Adhésion de la Ville à la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) pour le marché d'impression Haut Volume
----------------------------------	---

Rapport :

La CAIH est une association loi 1901 créée en 2014, qui simplifie les achats informatiques et télécoms de ses adhérents en préparant et animant des marchés publics. Actuellement, CAIH gère plus de 35 marchés auprès de 1600 adhérents.

Les adhérents de la CAIH peuvent être des établissements de santé, des structures sanitaires ou médico-sociales, publics ou privés à but non-lucratif. Les établissements suivants, publics ou privés à but non lucratif, peuvent adhérer à l'Association :

- Les établissements de santé (CHU, CH, ...);
- Les établissements sociaux et médico-sociaux ainsi que les agences, organismes, et établissements publics et privés non lucratifs intervenant dans le secteur sanitaire, social et médico-social (CIAS, CCAS, ESAT, ESPIC, SSR...);
- Les structures de coopération ou tous autres groupements constitués par les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux ;
- Les agences et établissements publics et privés non lucratifs intervenant dans le secteur des secours (SDIS) ;
- Les agences et établissements publics et privés non lucratifs intervenant dans le secteur de la recherche en santé ;
- Les filiales des établissements cités ci-dessus.

En ce qui concerne les collectivités locales qui disposent d'établissements sociaux tel que le CIAS, l'adhésion se fait en tant que « tiers bénéficiaire ».

L'adhésion à la CAIH est concomitante à l'adhésion à un marché. L'adhésion à un marché ne vaut pas pour l'ensemble des marchés.

Chaque marché disposant de son propre modèle économique, la redevance pour la mise à disposition est spécifique à chaque marché. Pour pouvoir consulter le DCE, le BPU et connaître la tarification de la redevance pour la mise à disposition du marché, il convient de faire une demande d'information pour le marché concerné sur le portail Adhérents.

Pour pouvoir recevoir la convention de mise à disposition et avoir accès à l'exhaustivité du contenu du marché, il convient de faire une demande d'adhésion sur le portail Adhérents. Une fois la demande d'adhésion validée par la CAIH, la convention de mise à disposition est envoyée par mail et l'accès aux pièces de marchés est directement sur le portail.

La convention signée en deux exemplaires est envoyée à la CAIH par voie postale.

Il conviendra ensuite de prendre contact avec le titulaire du marché pour passer commandes directement auprès de lui pour activer le marché (ou l'accord-cadre) Le (les) marché(s), ou accords-cadres en cours sur la centrale d'achat ont une durée déterminée par le titulaire.

L'adhésion à la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière, pour l'accord-cadre « Location et maintenance de matériels d'impression Haut volume » a un coût d'environ 500 € par an.

Dans le cadre du renouvellement de la presse numérique de la reprographie, il est proposé d'adhérer à la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière. Le coût trimestriel de l'utilisation de la presse numérique (Location+copie) serait de 11 860 € TTC contre 14 140 € TTC actuellement pour un gain d'environ 16 %.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la Ville de Blois à la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH),
- autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion pour le marché d'impression Haut Volume de la CAIH et ses éventuels avenants ainsi que tout acte permettant de rendre effective cette délibération.

Rachid MERESS

Cette délibération concerne les marchés publics d'adhésion de la Ville à la Centrale d'achat de l'informatique hospitalière, dont l'acronyme est CAIH, pour le marché d'impression Haut Volume.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Monsieur Yann LAFFONT

N° B-D2023-017 N° 017	CHAUFFAGE URBAIN – Réseau de chaleur des quartiers Bégon et Croix-chevalier - Avenant n° 8 au contrat de délégation de service public
----------------------------------	--

Rapport :

Vu le Code général des collectivités territoriales ; ses articles L1411-1 et suivants et notamment son article L1411-6,

Vu le Code de la commande publique ; notamment ses articles L. 1121-3 ; L. 3135-1 et suivants et R. 3135-1 et suivants,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chaleur des quartiers Bégon et Croix-chevalier et ses annexes, approuvé par délibération n° V-D-2018-070 du Conseil municipal du 23 avril 2018,

Vu les avenants n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 au contrat de délégation et ses annexes :

- avenant n° 1, approuvé par délibération n° V-D2018-229 du 24 septembre 2018,
- avenant n° 2, approuvé par délibération n° V-D-2019-202 du 30 septembre 2019,
- avenant n° 3, approuvé par délibération n° B-D2020-135 du 29 juin 2020,
- avenant n° 4, approuvé par délibération n° B-D2020-296 du 14 décembre 2020,
- avenant n° 5, approuvé par délibération n° B-D2021-273 du 13 décembre 2021,
- avenant n° 6, approuvé par délibération n° B-D2022-126 du 27 juin 2022,
- avenant n° 7, approuvé par délibération n° B-D2022-197 du 26 septembre 2022,

Vu le projet d'avenant n° 8 (ci-annexé) au contrat de délégation du service public et ses annexes,

Par délibération n° V-D2018-070 du 23 avril 2018, le Conseil municipal a attribué à la Société Blésoise de Distribution de la Chaleur (SBDC), groupe ENGIE Cofely, l'exploitation du réseau de chaleur des quartiers Bégon et Croix-chevalier pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} juillet 2018.

Le réseau de chaleur des quartiers Bégon-Croix Chevalier se fournit à plus de 60 % avec de la chaleur fatale récupérée sur l'usine d'incinération (usine de valorisation énergétique UVE).

Suite à la mise en exploitation du nouveau Groupe Scolaire Mandela le 1^{er} octobre 2022, il y a lieu de soustraire la puissance souscrite de l'ancien site puisque ce dernier doit être déconstruit très prochainement. A ce titre la puissance souscrite chauffage de la sous-station numéro 71 est diminuée de 197kW à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par conséquent, il est nécessaire d'intégrer cette nouvelle disposition dans le contrat de la Délégation de Service Public confié à la SBDC pour l'exploitation du réseau de chaleur au moyen d'un avenant n° 8.

Cet avenant n° 8 a pour objet de diminuer la puissance souscrite chauffage de la sous-station numéro 71 de 197 kW à compter du 1^{er} janvier 2023 et emporte pour conséquence une modification des annexes 11.1 la (répartition des puissances souscrites par sous-station) et 14_A (projet budget base), les puissances souscrites par sous-station étant utilisées pour répartir les charges de fonctionnement et de renouvellement des services de production et de distribution d'énergie thermique (R2) ainsi que la surtaxe.

Les clauses de l'avenant seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2023 et notamment pour toutes les factures et avoirs émis après cette date.

L'avenant n° 8 va entraîner une augmentation du tarif de la part fixe R2 de l'ordre de 0,7 % (par kW) étant donné que l'assiette totale de puissance souscrite diminue.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'avenant n° 8 au contrat de délégation de service public du réseau de chaleur des quartiers Bégon-Croix Chevalier conclu avec la société SBDC, dont le projet figure en pièce annexe de la présente délibération ainsi que ses annexes,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer cet avenant et à prendre toute mesure d'exécution s'y rapportant.

Yann LAFFONT

C'est une délibération relative au réseau de chaleur Bégon et Croix-Chevalier. Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant numéro huit au contrat de délégation de service public. Cet avenant concerne la déconnexion du groupe scolaire, qui va bientôt être démolit et remplacé ou, du moins, qui a déjà été remplacé par le groupe scolaire Mandela. Il convient donc de diminuer l'assiette globale de la puissance souscrite de 197 kilowatts.

Cet avenant permet donc d'acter cette déconnexion. Par ailleurs, cela va entraîner une très légère augmentation du tarif par abonné, puisque les charges fixes d'entretien et de renouvellement du réseau de chaleur sont calculées sur l'ensemble de l'assiette. Comme l'assiette totale diminue, cela va entraîner une légère augmentation de l'ordre de 0,7 %.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2023-018 N° 018	URBANISME – Concession Saint-Vincent-Gare-Médicis - Approbation de l'avenant n°1 au protocole d'accord entre SNCF Gares et Connexions, la Ville de Blois et la SEM 3 Vals Aménagement
----------------------------------	--

Rapport :

Par délibération du 19 avril 1993, la Ville de Blois a décidé, en application des dispositions des articles L. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme, de confier à la SEMADEB, devenue 3 VALS AMENAGEMENT, le 29 septembre 2010, une Convention Publique d'Aménagement (CPA) sur une partie des îlots opérationnels de la ZAC Saint-Vincent-Gare-Médicis.

Dans le cadre de la requalification du quartier Gare, la SNCF Gares et Connexions, la Ville de Blois et son concessionnaire la SEM 3Vals aménagement ont, par protocole d'accord en date du 22 juin 2017, défini des engagements respectifs dans le but de procéder à la mise en œuvre de la requalification du quartier de la gare et la gestion des espaces durant les travaux.

Depuis cette signature, le quartier de la gare s'est totalement transformé avec, dans un premier temps, l'aménagement d'espaces publics : une nouvelle trame de voie de forme triangulaire permettant non seulement de desservir des terrains et d'aménager une nouvelle gare routière mais aussi de proposer un nouveau visage à la gare de Blois-Chambord. Outre la passerelle cyclo-piétonne, la gare de Blois dispose dorénavant d'un véritable parvis, réservé aux piétons et aux cyclistes et mettant en valeur la belle façade du

bâtiment voyageur. Ce parvis laisse une place importante aux usagers des transports avec une gare routière accueillant les transports en commun régionaux, un chenal pour les taxis et des quais pour le réseau de transport urbain. Cette transformation n'est cependant pas achevée. Les travaux de construction des terrains viabilisés sont en cours et les équipements publics périphériques (trottoirs, square) restent à réaliser.

Le protocole d'accord susmentionné prévoyait la réalisation par Gares et Connexions, d'un parking en ouvrage sur l'îlot PE3 de 220 places permettant de créer un écran visuel et anti bruit à la commercialisation des programmes immobiliers ainsi qu'un abri voyageurs pour la gare routière. Sa réalisation devait être déclenchée à l'occasion de la mise en œuvre du programme immobilier du PE1, sous réserve que la construction de cet ouvrage ne soit pas de nature à remettre en cause l'équilibre économique du compte d'exploitation de la Gare de Blois. La décision de construire appartient à Gares & Connexions, en sa qualité de propriétaire du parc de stationnement (EFFIA, filiale de la SNCF, en sera l'exploitant).

Compte tenu de l'incapacité de la SNCF à financer cet équipement, les trois parties ont convenu que :

- 3Vals Aménagement réalise un parking de surface sur l'îlot PE3, d'une capacité minimum de 100 places, permettant de libérer l'îlot PE5 (destiné à être valorisé par la SEM), qui accueillait provisoirement le stationnement lié à la gare ;
- une fois aménagé, l'îlot PE3 sera revendu par la SEM à SNCF Gares et Connexions (la surface donc le prix seront finalisés après bornage du terrain – estimés à 251 313,89 € HT pour 2 949 m²). L'exploitation du parking provisoire sera assurée par EFFIA, avec un quart d'heure de gratuité permettant la dépose-minute.
- en contrepartie, l'îlot PE4 (que la SEM devait revendre à la SNCF dans le cadre du protocole d'accord de 2017) et les reliquats fonciers des espaces publics resteront propriété de la SEM 3Vals Aménagement.

Les trois parties se sont accordées pour considérer que l'aménagement d'un parking de surface sur l'îlot PE3 n'était que provisoire, l'objectif final restant la réalisation par la SNCF Gares et Connexions d'un parking en ouvrage. La SNCF restera engagée pour la réalisation du dit parking en ouvrage jusqu'au 31 décembre 2025. Au-delà de cette date, les parties ont convenu de rediscuter pour vérifier l'adéquation entre le niveau d'équipement et les besoins des usagers. De même, dans l'optique d'une gestion coordonnée du stationnement autour de la Gare, la Ville de Blois et SNCF Gares & Connexions étudieront la fin de la gratuité du parc de stationnement sur le secteur Ouest en fonction des discussions à intervenir lors de la réalisation du parking définitif.

Les engagements réciproques des parties sont finalisés dans l'avenant n°1 au protocole d'accord entre SNCF Gares et Connexions, la Ville de Blois et la SEM 3 Vals Aménagement joint en annexe à la présente délibération.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant n°1 au protocole d'accord entre SNCF Gares et Connexions, la Ville de Blois et la SEM 3 Vals Aménagement du 22 juin 2017 approuver l'avenant n°1 au protocole d'accord entre SNCF Gares et Connexions, la Ville de Blois et la SEM 3 Vals Aménagement qui lui est soumis en pièce annexe,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1 du protocole d'accord entre SNCF Gares et Connexions, la Ville de Blois et la SEM 3 Vals Aménagement et accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Jérôme BOUJOT

C'est une délibération qui est assez importante pour les constructions à venir sur la gare. Il s'agit d'un protocole d'accord qui a été réalisé entre la SNCF, la Ville et la SEM, protocole qui doit être modifié, puisque Gares & Connexions, la SNCF, nous ont fait savoir il y a quelques semaines qu'ils n'étaient pas en capacité financière de réaliser le parking en ouvrage qui devait prendre lieu et place le long de la passerelle.

Ils ne sont pas en capacité de le faire pour plusieurs raisons, d'abord les raisons économiques liées à l'inflation très forte et au coût des matières premières, mais également à des considérations techniques et législatives, puisqu'il est nécessaire, sur ce type d'ouvrages, dorénavant, d'avoir en dernier étage les panneaux photovoltaïques. Gares & Connexions et EFFIA n'avaient pas intégré cette dépense supplémentaire dans leur objet initial.

Aujourd'hui, ils nous font savoir qu'ils ne sont pas en capacité financière de réaliser le parking de 200 places tel qu'il était prévu sur l'espace dénommé PE3, sauf que nous avons absolument besoin que ce parking

existe, au moins qu'il y ait un parking sur l'espace PE3, parce qu'il faut libérer l'espace qui s'appelle « PE5 », sur lequel il y a aujourd'hui le parking provisoire, puisque cet espace doit devenir demain l'emplacement sur lequel le bâtiment du CROUS doit être construit.

Vous le savez. Les constructions à la gare se font en effet tiroir. Ce sont les unes après les autres. La prochaine construction qu'il doit y avoir sur le site, c'est sur le PE5, là où on a aujourd'hui le parking provisoire. Il faut donc décaler ce parking provisoire pour construire le bâtiment du CROUS.

Comme la SNCF, Gares & Connexions ne peuvent pas construire le parking, l'accord qui a été trouvé est un accord provisoire. Il s'agit de créer un parking aérien d'une centaine de places – divisées par deux, forcément –, qui est pris en charge par la SEM. Les travaux sont pris en charge par la SEM.

Dans cet avenant numéro un, on inscrit noir sur blanc que ce parking provisoire a une date de fin au 31 décembre 2025 et que, d'ici cette échéance, Gares & Connexions et EFFIA doivent réaliser, en tout cas faire en sorte que la construction du parking soit effective. Si nous ne l'avions pas inscrit, évidemment, le parking provisoire aurait pu être provisoire à échéance beaucoup plus longue. C'était donc très important pour nous de l'inscrire.

Par ailleurs, on libère cet espace-là et on en profite également – c'est extrêmement important – pour inscrire dans cette convention que la pointe du PE3, qui s'appelle : « PE4 » soit rétrocédée et que la SEM puisse récupérer cet espace-là, puisque nous en avons potentiellement besoin pour créer là aussi des activités nouvelles dans le cadre des aménagements futurs de la gare.

Voilà l'objectif de cet avenant, qui est important, parce qu'il nous permet de garantir et de dater la fin du parking provisoire et surtout de récupérer cet espace, le PE4, pour des constructions à venir d'un bâtiment supplémentaire avec des activités nouvelles.

Michel PILLEFER

Nous notons qu'effectivement, il s'agit bien d'une situation provisoire qui trouvera donc son échéance le 31 décembre 2025 et que, comme cela avait été évoqué au départ, ce parking dit en ouvrage avait quand même une justification dans le fait de créer un écran visuel et anti-bruit à la commercialisation des programmes immobiliers, ainsi qu'un abri voyageurs pour la gare routière. Cela nous semble donc très important qu'effectivement, l'engagement pris par la SNCF, même s'il se trouve décalé, puisse prendre fait au plus tard en décembre 2025.

Jérôme BOUJOT

Je peux même ajouter que, dans ce bâtiment, il doit également y avoir des toilettes publiques. C'est extrêmement important, parce qu'il y a une demande très forte à ce niveau-là également. Dans le bâtiment, nous avons donc expressément demandé qu'il y ait également des toilettes publiques.

Le déplacement du PE5 vers le PE3 est aussi une demande très forte en termes non seulement de volume de stationnement, même si, aujourd'hui – il faut se l'avouer –, le nombre de places utilisées par les usagers du train est extrêmement faible... On a tout juste 30 ou 40 places qui sont utilisées sur le parking existant. Le fait de mettre à disposition une centaine de places devrait très largement couvrir le besoin des voyageurs, mais au-delà de ça, ce parking va permettre de rapprocher le stationnement de l'entrée de la gare et surtout pour le dépose minute.

Aujourd'hui, un dépose minute sur le PE5, c'est beaucoup plus long. Là, on sera donc vraiment à côté, à proximité de la passerelle et des quais. Pour le dépose minute, cela devrait donc également grandement faciliter les déplacements des voyageurs.

Michel CHASSIER

Il y a un point dans cette délibération qui m'interroge. C'est la partie où l'on dit que la Ville de Blois et la SNCF étudieront la fin de la gratuité du parc de stationnement dans le secteur Ouest. S'agit-il seulement du parc de stationnement ou du stationnement de surface de ce côté de la gare ? On sait que le stationnement des usagers de la SNCF dépasse largement le parking proprement dit. On en trouve un peu dans tout le quartier. Si on supprime la gratuité dans ce secteur, il ne faut pas non plus que cela impacte les riverains.

Jérôme BOUJOT

Le parking Nord-Ouest tel qu'il existe aujourd'hui est un parking gratuit sur lequel on trouve beaucoup de voitures ventouses. L'idée était aussi de trouver l'équilibre entre les déplacements longs et les déplacements courts.

Dans la convention initiale, il est prévu que le parking Nord-Ouest devient payant quand le parking EFFIA à la gare est construit pour des questions d'équilibre financier, etc. Aujourd'hui, l'avantage – j'ai presque envie de dire – est que le fait que ce parking ne soit pas réalisé par SNCF Gares & Connexions retarde aussi dans le temps la gestion du parking Nord-Ouest, notamment son caractère payant ou non, de courte durée ou de longue durée.

Il est évident que ce parking va de toute façon être modifié. D'abord, le nombre de places va être diminué, puisque l'emprise la plus à l'est est celle sur laquelle il va y avoir demain le gymnase de l'INSA, qui va empiéter un peu également sur le stationnement. Nous allons donc perdre des places de stationnement sur cet espace-là.

Il y a également deux autres projets. Tout à l'heure, je parlais du PE1, PE2, PE3, etc. Il y a aussi le O1 et le O2 au nord-ouest de la gare, qui sont des parcelles de terrain sur lesquelles il pourrait demain y avoir des aménagements complémentaires, notamment en termes de logements, et qui donnent sur le coteau au pied du parking. Là aussi, on pourrait avoir du stationnement qui diminuerait.

Ce parking tel qu'on le connaît aujourd'hui, en réalité, qui, lui aussi, est provisoire, pourrait être modifié dans les années à venir. L'objectif pour nous est de maîtriser le nombre de places, mais également le type de stationnement et d'effectuer sur ce site ou proposer sur ce site ce qui n'existe pas par ailleurs, c'est-à-dire du stationnement long réglementé – puisqu'il y a une demande sur le sujet – sur une tarification qui pourrait être une tarification plus intéressante que celle qui sera proposée par la SNCF demain sur son propre parking.

Nous pourrions donc répondre à la fois à la demande de la SNCF et surtout d'EFFIA sur les questions de mise en concurrence pour effectuer du stationnement payant, mais surtout du stationnement payant que l'on pourrait réglementer. Ce n'est pas à moi de le dire, mais on pourrait très bien imaginer une convention ou un marché avec Stationeo, par exemple, pour proposer des tarifications plutôt faciles d'accès, pas forcément coûteuses, mais qui permettraient de réglementer le stationnement long. Tout cela n'existe pas pour l'instant, évidemment. Le fait que cette convention nous donne un peu de temps jusqu'à l'année 2025 nous permettra de retravailler cette question.

Étienne PANCHOUT

Je rebondis sur la question de Monsieur CHASSIER par rapport au stationnement en surface en dehors de la zone et plutôt aux alentours, parce que je crois qu'il y avait une partie de la question qui était sur ce sujet-là, pour la zone pavillonnaire du coin. Est-ce qu'il est envisagé quelque chose ou est-ce que c'est le statu quo ?

Jérôme BOUJOT

Là, vous parlez du stationnement sur...

Étienne PANCHOUT

En surface, en dehors de la zone gare.

Jérôme BOUJOT

Comme Médicis.

Étienne PANCHOUT

Oui, par exemple.

Jérôme BOUJOT

Il n'est pas prévu de mettre du stationnement payant sur Médicis.

Marc GRICOURT

Il n'est pas prévu, mais il n'est pas totalement exclu non plus, pour être honnête. C'est ce que l'on a partagé il y a quelque temps. Cela devra être partagé avec les riverains, puisque là aussi, nous avons beaucoup de véhicules ventouses qui posent problème pour les riverains eux-mêmes qui n'ont pas forcément de stationnement privatif, sur des tarifications qui seraient zones vertes, évidemment. Cela peut aussi peut-être intéresser les riverains d'avoir une réglementation demain. Il n'y a pas d'urgence, encore une fois, mais c'est plutôt une réflexion globale sur ce périmètre des services Ville, Agglo et de Stationeo pour anticiper l'avenir.

Michel CHASSIER

C'est juste pour dire que ce qui serait souhaitable, mais ça, c'est dans les négociations avec la SNCF et c'est peut-être une politique plus générale... Pour les stationnements qu'on dit longs, particulièrement, ce sont les gens qui vont travailler sur Orléans ou sur Tours. Généralement, ce sont des gens qui ont un abonnement.

Il faut que la SNCF réfléchisse à adosser une offre de stationnement dans l'abonnement pour que ce soit raisonnable, etc. Il y a des choses comme cela qui peuvent éventuellement s'envisager. Puis, c'est de ne pas oublier aussi dans le parking – cela doit être précisé et il n'y a pas le détail dans la délibération – le parking éventuellement des deux-roues.

Marc GRICOURT

Tout à fait, mais vous savez que c'est toujours très difficile de négocier avec la SNCF. Ce sera aussi un enjeu pour les usagers du train et de se fédérer. D'ailleurs, le Conseil régional envisage, par le président et le vice-président, de relancer les comités d'usagers partout dans la région pour avoir non seulement les retours de ces usagers du train sur ce qui fonctionne bien, ce qui est à améliorer et ce qui ne fonctionne pas, mais aussi on sait que c'est un moyen de pression, si on peut dire, sur la SNCF.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Marc GRICOURT

Avant de passer à la suivante, cette délibération que nous venons de voter fait écho aussi aux filières d'enseignement supérieur dans notre Ville, en particulier sur ce périmètre urbain, à une diversité de l'offre des filières d'enseignement supérieur sur l'agglomération blésoise, avec un développement qui a été très important entre 1989 et 2000 et qui est aujourd'hui sur une croissance plus modérée, mais une croissance certaine. Nous avons d'ailleurs partagé cela en Comité territorial d'enseignement supérieur et de la vie étudiante la semaine dernière, qui était présidé par Christophe DEGRUELLE, avec tous les partenaires et les collectivités que sont le Conseil départemental et le Conseil régional.

C'est évidemment ce que nous avons tous partagé et je crois que nous serons tous d'accord sur le fait que c'est une richesse pour notre département, un atout aussi, certaines filières, pour nos entreprises. J'ai envie de dire toutes les filières, parce que c'est aussi répondre aux besoins de main-d'œuvre, que ce soit dans le tourisme, la santé, pour nos entreprises du monde de l'industrie, pour le commerce, l'artisanat, pour les services. Bref, c'est une richesse, bien sûr, en termes de vie étudiante aussi, la vie étudiante contribuant à l'animation et à l'identité de notre Ville.

L'enjeu est donc majeur et il l'est d'autant plus que nous sommes sur un axe ligérien avec deux métropoles en proximité, Tours et Orléans. C'est en tout cas de la part de nos collectivités... Christophe DEGRUELLE et Yann LAFFONT s'y engagent en permanence et, précédemment à Yann LAFFONT, Yann BOURSEGUIN dans le précédent mandat pour évidemment maintenir nos filières d'enseignement supérieur, voire les développer.

Aussi, ai-je le plaisir de vous annoncer ce soir la probable, possible création à Blois d'une filière architecture, une antenne de l'École nationale supérieure d'architecture de Versailles. J'ai été sollicité personnellement à l'automne dernier par l'école et par des architectes de notre région qui sont engagés sur ce sujet depuis de nombreuses années, mais à leur demande, à la demande de l'école, j'ai tenu une totale confidentialité. Je l'ai respectée jusqu'à aujourd'hui.

J'avais exprimé d'ailleurs il y a quelques années à l'occasion d'une réunion sur les questions d'aménagement et d'urbanisme à laquelle participaient des architectes et l'instance régionale d'architecture d'Orléans le fait que je considérais que c'était une anomalie que notre région fut la seule à ne pas avoir d'école d'architecture. Ces architectes s'en sont souvenus et sont venus vers moi à l'automne.

Je considère que c'est un projet important. S'il aboutit, ce sera une belle opportunité pour notre Ville et notre région, bien sûr, plus largement. Cela me semble cohérent de l'imaginer à Blois. C'étaient mes propos de l'époque, puisque nous sommes sur l'axe ligérien, avec un patrimoine historique exceptionnel qui a fait aussi la grandeur de l'architecture aux siècles passés. Il y a aussi une cohérence de par la présence du département paysages adossé à l'INSA.

Ayant aujourd'hui un courrier officiel du directeur de l'école de Versailles pour un engagement dans notre région et à Blois, j'ai informé les présidents de nos autres collectivités partenaires, le Conseil régional, le département, Agglopolys, ainsi que le Préfet de département. J'avais, en janvier, mis dans la confiance la nouvelle directrice régionale des affaires culturelles de la région, puisque les écoles d'architecture dépendent du ministère de la Culture.

La confirmation par l'école s'est faite suite à une réunion dans mon bureau. Je les ai amenés aussi sur deux sites identifiés comme pouvant possiblement accueillir cette école, puisqu'ils souhaitent un bâtiment neuf, qui serait en location, un bâtiment porté possiblement par notre SEM d'aménagement.

Le foncier sur lequel ils ont porté le plus d'intérêt – on peut le comprendre facilement – est le dernier foncier qu'évoquait Jérôme BOUJOT, le PE4, qui est sur la pointe, à l'extrémité du futur parking. On est donc sur cette perspective.

Reste maintenant – ce ne sera pas forcément le plus facile non plus – à organiser une réunion début mars entre les différentes collectivités, l'État, l'école, bien sûr, de Versailles pour partager le projet et la question du montage financier.

Lorsque j'ai informé mes collègues des autres collectivités et Christophe DEGRUELLE, bien sûr, le premier, cela a été bien sûr une annonce qui a reçu plutôt un enthousiasme. Le projet, à partir de ce soir, sera évidemment porté, co-porté par la Ville et l'agglomération, avec Christophe DEGRUELLE, en tant que Président d'agglomération, ayant la compétence enseignement supérieur. Il incombe évidemment à ce que le projet soit porté par le Président et j'y serai évidemment très impliqué, à la fois en tant que maire et au regard de la compétence vie étudiante, mais aussi avec ma casquette d' élu régional.

Voilà pour l'annonce que je voulais vous faire ce soir, profitant de cette délibération qui évoque le secteur gare. Des réactions ?

Étienne PANCHOUT

C'est une excellente nouvelle. Pour rappel, je crois qu'en 2020, on en avait discuté aussi, puisque dans le cadre de la campagne, on avait émis cette hypothèse de création, notamment autour du Pays des Châteaux, évidemment. Espérons que ça verra le jour, bien sûr, et que les universités de Tours et d'Orléans puissent travailler avec cette école. Il y a des chercheurs dans les deux universités qui travaillent sur tout ce qui est l'usure des matériaux. Sur la préservation du patrimoine, on aurait donc quelque chose de très cohérent à être au milieu et à réunir des chercheurs de Tours et d'Orléans autour de cette thématique de la préservation du patrimoine. On se réjouit donc de cette nouvelle.

Marc GRICOURT

L'intérêt aussi pour l'école de Versailles, c'est justement la spécificité du territoire régional, mais en particulier blésois, avec nos filières d'enseignement supérieur qui sont déjà une réalité ici, dans un projet pédagogique qu'ils ont déjà écrit, puisqu'ils y travaillent depuis quelques années, avec le département nature et paysages, mais aussi l'INSA sur le volet scientifique et d'autres filières sur des aspects pédagogiques – je ne vais pas entrer dans le détail – plutôt très intéressantes et innovantes qu'ils envisagent.

C'est vraiment une approche à partir aussi, certes, des modalités nouvelles de construction durable. De ce point de vue, il y a des partenariats qu'ils imaginent avec notre CFA bâtiment, qui a aujourd'hui une filière formation des métiers sur les constructions durables, en s'appuyant, certes, sur le patrimoine historique, l'architecture historique, mais aussi l'architecture contemporaine. En tout cas, si on peut faire aboutir ce projet, c'est un très beau projet.

Yann LAFFONT

Le Vice-président de l'enseignement supérieur que je suis se réjouit bien évidemment de cette excellente nouvelle. Si d'aventure l'école d'architecture se fait sur le quartier gare, les élèves architectes pourront contempler de l'autre côté des voies une très belle réalisation architecturale, puisqu'un gymnase INSA s'élèvera d'ici quelques mois et le parti pris architectural est particulièrement fort et marqué.

Rapporteur : Monsieur Yann LAFFONT

N° B-D2023-019 N° 019	ÉNERGIE – Convention entre le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux et la Ville de Blois pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.
----------------------------------	---

Rapport :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17 ;

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 221-1 et suivants ;

Vu l'article L. 221-9 du code de l'Énergie qui impose aux demandeurs de CEE des obligations de contrôles des opérations avant dépôt des dossiers auprès de l'administration ;

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux Certificats d'Économies d'Énergie, modifié par le décret n° 2014-1557 du 22 décembre 2014 ;

Vu le décret n° 2021-712 du 3 juin 2021 relatif à la cinquième période du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de CEE et les documents à archiver par le demandeur ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 « modalités d'applications » ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des CEE ;

Vu la délibération n° D25_2022/2022.171 du 8 décembre 2022 du Syndicat Mixte du Pays approuvant la collecte des CEE par le Pays pour le compte de ses communes et intercommunalités membres ;

Vu le projet de convention de regroupement, d'accompagnement et d'optimisation des certificats d'énergie issus du patrimoine des collectivités du Pays des Châteaux, joint à la présente délibération ;

La Ville de Blois souhaite s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public.

Dans ce cadre, elle souhaite se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie.

Le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux est engagé en tant que regroupeur, en faveur de la collecte et de la valorisation financière des CEE issus d'actions réalisées par les collectivités du Pays des Châteaux. La Ville de Blois souhaite lui confier le contrôle et le dépôt des demandes de CEE, la vente et le reversement de la vente des CEE, selon les modalités définies dans le projet de convention d'habilitation joint à la présente délibération et établi pour la cinquième période des CEE ayant débuté au 1^{er} janvier 2022 pour quatre années.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de convention entre le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux, et la Ville de Blois pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.
- autoriser ainsi le transfert au Syndicat Mixte du Pays des Châteaux des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE auprès d'un obligé,
- autoriser le Maire à signer ladite convention d'habilitation avec le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux.

Yann LAFFONT

Je reprends ma casquette de Conseiller municipal délégué à l'énergie pour vous rapporter cette délibération concernant les certificats d'économie d'énergie. Ces certificats d'économie d'énergie sont attribués à des collectivités comme la Ville de Blois qui réalisent des travaux d'économie d'énergie, que ce soit des travaux de rénovation énergétique, d'isolation des bâtiments publics, des écoles, mais également les travaux sur l'éclairage public.

Ces certificats d'énergie sont collectés et, ensuite, donnent lieu à une valorisation financière. Jusqu'à aujourd'hui, c'est la Ville de Blois, les services de la Ville de Blois eux-mêmes qui géraient ces certificats d'économie d'énergie, mais il se trouve que le Syndicat mixte du Pays des Châteaux est également engagé en tant que regroupeur assurant la collecte et la valorisation financière des certificats d'économie énergie issus de l'ensemble des communes et collectivités adhérant au Syndicat mixte.

Pour plus d'efficacité dans la gestion de ces CEE, il vous est proposé d'approuver une convention entre la Ville et le Pays des Châteaux pour transférer la gestion de ces certificats au Pays des Châteaux. Nous vous proposons d'approuver ce projet de convention entre le Syndicat mixte du Pays des Châteaux et la ville de Blois pour la gestion et la valorisation financière des CEE.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Monsieur Benjamin VÉTELÉ

N° B-D2023-020 N° 020	STATIONNEMENT PAYANT – Renouvellement des contrats de concession à long terme du parc de stationnement Halle aux Grains
--	--

Rapport :

Vu la délibération n° 2013-419 du 16 décembre 2013 par laquelle le conseil municipal a décidé de confier la gestion en affermage du stationnement payant en ouvrages à la société publique locale (SPL) Blois Agglo Stationnement à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 10 ans, et vu les avenants 1 et 2 au contrat.

Lors de la construction du parc Halle aux Grains situé 12 place Jean Jaurès, 84 places en concession ont été acquises par la Ville et la SEM 3 Vals Aménagement auprès de la SOPAVAL, alors concessionnaire du parc, pour une durée de 30 ans dont le terme arrivera à échéance le 16 mai 2023.

Il s'agissait à l'époque pour la SEM 3 Vals Aménagement et la Ville de Blois de contribuer à l'effort de financement de l'ouvrage. Depuis, la Ville de Blois a procédé au rachat du parc transformant le contrat de concession en un contrat d'affermage qu'elle a confié à la SPL Blois-Agglo Stationnement pour la période 2014-2023. Parmi ces places en concession, une trentaine ont été attribuées à des entreprises dont plus de la moitié sont encore aujourd'hui utilisées.

Afin de permettre la poursuite de ce service, la Ville de Blois souhaite qu'il soit possible pour les ayants-droit actuels de conserver l'usage de leur(s) emplacement(s) en autorisant le renouvellement des places amodiées pour une durée de 10 ans.

Le tarif des amodiations sera fixé sur la base du coût de l'abonnement mensuel (7j/7 résident) en vigueur le jour de la signature de la souscription majorée de 30 % et multiplié par le nombre de mois sur une durée de 10 ans (12 x 10 = 120 mois).

A ce tarif s'ajoutera une participation aux frais d'entretien annuellement révisable.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le renouvellement des concessions à long terme de stationnement dans le parc Halle-aux-Grains au bénéfice des ayants-droit actuels qui le souhaitent pour une durée de 10 ans,
- autoriser la SPL STATIONEO, société exploitante des parcs de stationnement en ouvrage, à renouveler les contrats de concession à long terme du parc de stationnement Halle aux grains dans le cadre de l'article 16 du contrat d'affermage et sur la base du modèle de contrat annexé à la présente,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Benjamin VÉTELÉ

Il s'agit du renouvellement des contrats de concession pour Stationeo sur le parking Jean JAURES. On dispose, depuis la création de ce parking, d'un nombre conséquent de places. C'était pour une durée de 30 ans. On arrive au terme de la concession. Il est donc proposé par cette délibération de pouvoir bénéficier à nouveau des places des ayants droit pour une durée de dix ans.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2023-021 N° 021	PARC AUTOMOBILE – Réforme et vente de véhicules
--------------------------	---

Rapport :

Vu le CGCT et notamment son article L. 2241-1, qui prévoit que le Conseil municipal est compétent pour décider de vendre un véhicule appartenant à la commune,

Ainsi, dans le cadre de la gestion du Parc automobile de la collectivité et considérant la vétusté de certains véhicules, il y a nécessité de se séparer des suivants :

Descriptif	Immat	N° inventaire	Date de 1ère mise en service	Compteur	Valeur résiduelle	Observations
Renault Kangoo	1952 RD 41	0851.09	31/05/1999	210 501	200,00 €	Vétuste
Renault Master	8790 RA 41	0734.25	25/09/1998	171 200	300,00 €	Vétuste
Renault Kangoo	9941 RA 41	0741.17	29/09/1998	109 374	200,00 €	Vétuste
Renault G260	5041 PV 41	0733.08	09/06/1986	208 250	500,00 €	Hors service
Renault Kangoo	2753 RD 41	0366.03	08/06/1999	277 395	200,00 €	Vétuste
Renault Clio	3110 RD 41	0360.01	11/06/1999	143 365	200,00 €	Vétuste
Peugeot Boxer benne	9916 RQ 41	0733.33	02/10/2002	186440	300,00 €	Vétuste

Les véhicules désaffectés sont ensuite proposés à la vente, notamment par le biais d'une plateforme d'enchères en ligne, ou sont détruits s'ils ne trouvent pas acquéreur.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- décider de désaffecter du patrimoine de la Ville de Blois les 7 véhicules énumérés dans le rapport ;
- décider d'engager une procédure de vente et d'aliéner ces biens ;
- décider de mettre à la destruction chez un destructeur-recycleur agréé les biens sans offre à l'issue de la procédure de vente ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2023-022 N° 022	VOIRIE COMMUNALE – Quartier Nord - rue Christophe Colomb - Constitution d'une servitude pour le passage d'un réseau électrique au profit d'ENEDIS sur des parcelles appartenant à la Ville de Blois
----------------------------------	--

Rapport :

Lorsque la société ENEDIS réalise des travaux sur une parcelle cadastrée appartenant à la Ville, il est nécessaire d'acter des servitudes à son profit. Au titre de la loi du 15 juin 1906, ces servitudes sont d'utilité publique.

Dans le cadre des travaux de construction du nouveau Groupe Scolaire Mandela, le coffret permettant d'alimenter le logement de fonction en électricité a été posé sur la parcelle AV 18 appartenant à la Ville de Blois. Le raccordement de ce coffret au réseau public se fera par le passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle.

Il y a donc lieu d'établir une convention de servitude de passage de réseau sur une largeur d'environ 30 centimètres et une longueur de 2 mètres.

Cette servitude constitue un droit réel immobilier et, en tant qu'acte d'administration sur le bien, sa constitution doit être autorisée par le Conseil municipal.

La convention sera conclue pour la durée de l'ouvrage et les frais de publication seront supportés par ENEDIS.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention au profit d'ENEDIS, constituée sur les parcelles AV 18, propriété de la Ville de Blois, rue Christophe Colomb.

Jérôme BOUJOT

C'est tout simplement une servitude d'utilité publique au profit d'Enedis pour deux mètres de réseau rue Christophe COLOMB pour alimenter le logement du groupe scolaire.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2023-023 N° 023	VOIRIE COMMUNALE – Quartier Centre - Avenue Jean Laigret - Désaffectation et déclassement d'une emprise publique communale relevant du domaine public routier à la société Zaaraoui
----------------------------------	--

Rapport :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le Code générale de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1 ; L. 2111-1 et L. 2141-1,

La société Zaaraoui père et fils est propriétaire de la parcelle cadastrée DN 1149 qu'elle exploite en tant que restaurant dénommé " le O'Blend ".

Depuis plusieurs années, une terrasse couverte fermée vient compléter la salle du restaurant. Cette terrasse est implantée sur le domaine public communal.

Compte tenu de la pérennisation de cette terrasse couverte, la Ville a été sollicitée par la société Zaaraoui pour lui vendre l'emprise du domaine public correspondant. Dans cette perspective, il y a lieu de constater la désaffectation du domaine public et de procéder à son déclassement.

L'emprise de la terrasse fermée est d'environ 65 m², sous réserve d'arpentage.

Le déclassement de l'emprise concernée ne portant pas atteinte aux fonctions de circulation ou de desserte au sens de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, puisque désaffectée depuis plusieurs années et ne créant aucune atteinte à la circulation des piétons, l'enquête publique de déclassement n'est pas nécessaire.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- constater la désaffectation effective du domaine public correspondant à l'emprise de la terrasse,
- au vu de cette désaffectation, décider son déclassement et son incorporation dans le domaine privé communal,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Jérôme BOUJOT

Il s'agit de régulariser l'usage d'une terrasse fermée, plus particulièrement celle du O'Blend, qui existe depuis très longtemps. L'objectif de cette délibération est à la fois de désaffecter, puis de déclasser de l'emprise publique cette terrasse située avenue Jean LAIGRET.

Marc GRICOURT

Aujourd'hui, le propriétaire de l'établissement paie une occupation du domaine public. Demain, il sera assujéti sur la surface à la taxe foncière.

Michel CHASSIER

Monsieur le Maire, je souhaite seulement préciser que cette terrasse couverte n'est pas un cas unique et que ce serait bien quand même que l'on réfléchisse, que l'on ait une politique sur ce genre d'établissements, d'installations, que l'on n'ait pas des différences de traitement.

Effectivement, il y a des contraintes. On nous a expliqué que c'est un trottoir qui est assez large, que la désaffectation du domaine public ne posait pas de problème en termes de circulation des piétons et autres, ce qui n'est pas forcément le cas dans tout. C'est peut-être plus compliqué à d'autres endroits. Il serait bien que l'on ait quand même une cohérence et une vision d'ensemble sur la gestion de ces terrasses.

Marc GRICOURT

En effet, vous avez raison de préciser que l'on est sur une situation particulière, avant la finalisation des travaux d'aménagement de ce secteur, en particulier de ce côté, pour l'accessibilité, l'accès aux arrêts de bus un peu plus loin, etc. Cela a été un travail très partagé à l'époque avec le propriétaire et avec nos services pour, évidemment, faire que le passage des piétons, le trottoir soit respecté dans les normes. Après, sur les autres situations, c'est plus compliqué.

Paul GILLET

En effet, sur les autres terrasses de la Ville, dans cette configuration, c'est un peu plus compliqué, parce que nous ne sommes pas sur le domaine public, mais le domaine fluvial. Ces constructions ont été autorisées au fil des années, mais maintenant, nous sommes très vigilants à ne plus rencontrer ce genre de situations.

Comme le disait Monsieur le Maire, j'ai même fait le rendez-vous avec les services et le propriétaire. Nous avons géré la terrasse de Monsieur Zaaraoui bien en amont pour que ce soit parfaitement adapté aux travaux du quartier gare. Nous sommes très vigilants.

Cette cession va aussi faciliter grandement le travail des services, car nous avons en effet les plus grandes difficultés à faire assurer le règlement de ces droits de terrasse dans ces situations particulières, mais il n'y en a pas des dizaines sur la Ville. Cela devient anecdotique.

Axel DIEUZAIDE

Une intervention rapide venant du groupe Blois naturellement, qui fait suite à des échanges que nous avons pu avoir, notamment en commission développement du territoire lundi dernier. Mon intervention va aussi servir d'explication de vote.

Ce sujet des terrasses qui se pérennisent est un sujet assez classique en matière d'urbanisme. Blois ne fait pas exception. Là, on parle de sortir une terrasse qui fait 65 mètres carrés en gros du domaine public. La délibération le dit bien : « Depuis plusieurs années, une terrasse couverte fermée vient compléter la salle de restaurant. Cette terrasse est implantée sur le domaine public communal. » Sous-entendu, on a créé en dur une terrasse peut-être à un endroit où ce n'était pas censé être le cas. Il y avait effectivement un loyer avec un droit de terrasse et, aujourd'hui, on cherche à officialiser cette terrasse.

Avec la compréhension que j'en ai, cette délibération me gêne et me pose problème à plusieurs titres. Déjà, il y a un sujet de méthode et de forme. Je trouve que ça donne un signal défavorable. Elle vient d'une certaine manière, pour moi, valider des comportements où on ne respecte pas vraiment les règles. Cela me pose donc question. Ici, la règle était de ne pas construire en dur, mais de construire des choses théoriquement démontables. J'ai toujours peur que ce genre de décisions fasse un peu jurisprudence, en tout cas que certains se sentent la liberté de s'autoriser ce genre de comportements. Puis, je trouve qu'on est dans un pays où on a un droit d'urbanisme assez solide. Cela me pose toujours question quand ça se passe un peu comme ça. C'était donc sur la méthode et la forme.

Après, sur le fond, au-delà de l'aspect esthétique de la terrasse telle qu'elle est aujourd'hui, je me suis toujours interrogé sur le sens de cette terrasse couverte, ne sachant pas qu'elle était « censée être provisoire ».

Un intervenant dans la salle

C'est la véranda.

Axel DIEUZAIDE

Oui, c'est la véranda. Je trouve qu'elle ne faisait pas sens en termes de forme urbaine, en termes d'intégration dans l'espace. Cette avancée par rapport à l'alignement des façades m'a toujours un peu choqué. C'est effectivement un peu large, mais cela vient quand même gêner les déplacements piétons, notamment l'été quand il y a en plus... Je crois qu'il y a une terrasse l'été, qui est légitime.

Encore une fois, le but est que le restaurant fonctionne, etc., mais cela vient accentuer cet aspect de goulot d'étranglement à cet endroit-là. Cela pose donc question.

En plus, nous sommes sur une entrée de ville, la gare, sur laquelle on a une ambition un peu collective, une vision, avoir quelque chose de cohérent, notamment avec une ouverture et un lien direct vers la ville, le centre-ville et le château, notamment un lien en termes de mobilités douces. Je trouve que cela ne va pas dans le bon sens.

A mon avis, si, aujourd'hui, on partait d'une situation sans cette terrasse et si on se posait la question de savoir si on a envie de construire quelque chose dans le dur là, dans le projet qu'on a à long terme, je pense qu'on ne le ferait pas.

J'entends les arguments qu'on a pu discuter un peu en commission du style : « On ne va pas leur demander de démolir la terrasse. » Je pense que la question pourrait se poser. En tout cas, on devrait se la poser. En tout cas, je pense que ce serait préférable aujourd'hui à minima un statu quo sur le droit de terrasse pour ne pas officialiser définitivement ce sujet le temps de trouver une solution cohérente.

Pour toutes ces raisons, nous allons voter contre cette délibération.

Marc GRICOURT

Parmi toutes les extensions que l'on connaît, qui se sont faites à partir des années 1960, notamment sur nos têtes de pont, je crois que c'est la seule qui soit esthétiquement acceptable et plutôt qualitative. D'ailleurs, quand on était allés sur site avec l'Architecte des Bâtiments de France, le prédécesseur de BARTHELEMY, sur la réflexion des aménagements, ce n'était pas un sujet, parce qu'elle s'intègre bien – je trouve – dans le paysage urbain. Après, c'est subjectif, l'appréciation sur la qualité urbaine.

Puis, il faut avoir à l'esprit quand même qu'il y a un élément majeur. Certes, on ne peut pas tout accepter et n'importe comment, mais sur la question de l'activité d'entreprise, l'activité commerciale, c'est un secteur en plein développement. C'est d'ailleurs une entreprise qui fonctionne très bien, qui rapporte donc aussi de la richesse au territoire, qui crée de l'emploi. Il faut donc aussi être attentif à ce volet social et économique.

Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN

Finalement, quand cela a été construit, est-ce qu'il y avait une autorisation officielle ou pas, parce qu'on laisse le doute ?

Marc GRICOURT

Je pense, parce que celle-ci date des années 1990. Sur celles en centre-ville, on peut avoir parfois des doutes.

Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN

Après, sur le côté esthétique, je trouve que cela a un côté convivial. Pour finir, quand c'est depuis un certain nombre d'années, il y a un droit d'usage. Après, si on n'a pas souhaité une déconstruction immédiate pour une construction illégale, c'est difficile de revenir dessus au bout de 30 ans. On sait qu'en termes de droit, il peut y avoir un droit d'usage.

Christophe DEGRUELLE

La seule chose que l'on peut dire est qu'on a tous des souvenirs de l'état lamentable dans lequel était l'ancien établissement. Je me souviens – puisque dans la salle, il y a sans doute beaucoup de colleurs d'affiches – que c'était un lieu où tout le monde rivalisait pour coller et c'était devenu vraiment une verrue en plein cœur de la ville face à la gare.

Je n'ai plus l'historique exactement de la manière dont cela s'est construit, mais c'est un établissement qualitatif. Je trouve que la manière dont l'aménagement s'est fait correspond tout à fait à l'ambition que l'on peut porter sur la Ville, le fait qu'il y ait eu après l'hôtel labellisé Best Western qui ait conforté les choses, avec les établissements, les immeubles qui sont en train de se construire. Je trouve que, sur le fond, on ne peut que se réjouir de cette opération. Surtout, souvenez-vous de la verrue qu'était cet immeuble.

Marc GRICOURT

On n'allait pas plus loin, d'ailleurs. Il s'appelait : « Le Terminus ».

Christophe DEGRUELLE

Je comprends que l'on puisse se poser des questions sur l'historique juridique des autorisations qui ont été données ou pas à l'époque, mais au final, je pense que, pour la Ville, pour notre image et pour le service que cela rend, c'est tout à fait intéressant. J'y vais de temps en temps. Il y a énormément de monde qui déjeune

le midi, le soir. Ce sont des repas plutôt qualitatifs et pas excessifs. Je n'ai aucun doute sur le fait que ce soit un bon projet.

Frédéric ORAIN

Beaucoup de choses ont été dites. Je vais donc essayer de ne pas faire de redite, mais une chose simple. Tout d'abord, si on enlève la terrasse couverte d'O'Blend, il ferme. Pour y avoir dîné plusieurs fois, en termes de viabilité économique, a priori, il n'y a pas vraiment d'autre solution pour lui.

Cela a été déjà dit. Le propriétaire hérite d'une situation. On parlait de droit, mais dans le droit, il y a aussi la prescription. En plus de 30 ans, il y a eu la carte communale. Il y a eu le POS. Il y a eu le PLU. Cette personne a payé une redevance pour l'occupation auprès de la mairie. Ce serait donc quand même culotté de la part de la mairie de se réveiller un jour, 30 ans après, en disant : « Vous avez acheté un bien. Finalement, vous avez payé une location. On revient sur notre parole. La location n'est plus valable. Finalement, vous devez détruire. » D'ailleurs, ce serait sans doute impossible à demander techniquement. On serait vraiment dans de la posture à ce niveau-là. Par honnêteté vis-à-vis de cette personne, c'est une situation qui ne paraît pas entendable.

Elle aurait été entendable à la limite si le trottoir n'avait plus été utilisable par les personnes. Je suis allé vérifier sur place quand j'ai vu la délibération. C'est un des trottoirs les plus larges de Blois. Il n'y a absolument aucun souci à ce niveau-là.

Je ne reviens pas sur l'esthétique, parce que chacun peut avoir ses opinions là-dessus. Personnellement, pour reprendre ce que disait Christophe, j'ai vraiment l'impression que l'arrivée d'un nouveau propriétaire a plutôt fait du bien au rendu architectural, à l'esthétique locale. Je ne comprends donc pas pourquoi on couperait les pattes à un commerçant qui apporte une vraie plus-value à notre entrée de gare.

Nicolas ORGELET

Je n'ai aucun problème contre le commerce et sa qualité. On y mange très bien et c'est très accueillant. Il n'y a aucun souci. En effet, c'est sur la méthode de se dire qu'on valide des choses qui n'ont pas été déclarées après coup et en quoi cela crée un préalable.

Finalement, c'était un droit à terrasse, qui est devenue couverte et qui devient maintenant un bâtiment. Là, on a un nouveau droit à terrasse qui se met dans le prolongement en ce moment sous les arbres. Au final, d'un trottoir qui faisait peut-être six ou sept mètres, on se retrouve avec 1,50 mètre de passage pour les piétons. Si, demain, ce droit à terrasse qui s'est rajouté sous les arbres est mis en dur, où est-ce qu'on s'arrête ? On finit sur la route. Vous voyez ce que je veux dire.

Il faudrait au moins que ce droit à terrasse qui se rajoute à l'ancien droit à terrasse qu'il a construite n'ait pas lieu pour qu'on garde de l'espace public. Je crois que la question que posait Axel, c'est plutôt la question de la privatisation de l'espace public. On se dit : « C'est fait. Cela date un peu. Maintenant que c'est fait, actons les choses. »

Quand, nous, particuliers, on veut faire des travaux sur notre façade, si ce n'est pas validé par l'Architecte des Bâtiments de France ou autre, au moment où l'on vend, il nous fait démonter pour remettre tel que cela aurait dû être.

Je n'ai aucun problème sur ce bâtiment, mais je comprends symboliquement cette idée de dire : « Doit-on accepter une privatisation de l'espace public parce qu'on nous a mis devant le fait accompli ? »

Marc GRICOURT

On ne le sait pas. On peut rechercher peut-être dans les archives s'il y a eu à l'époque un dépôt de permis de construire, puisque c'est plutôt récent.

Sylvain GIRAUD

Je voulais juste relever une chose. Le Terminus n'a pas été qu'un point d'affichage quand même. L'histoire de Blois n'a pas commencé avec Monsieur LANG. Avant, c'était quand même un restaurant. C'était la meilleure tête de veau du département. On est bien d'accord.

Il y avait effectivement une salle avec de la toile de Jouy sur les murs, avec des lampadaires absolument monstrueux, mais il y avait une histoire quand même. Je ne peux donc pas laisser dire que c'était un lieu... Après, on peut parler de beaucoup de choses. Cela fait plus de 30 ans.

Maintenant, Monsieur GILLET nous a rassurés. Vous allez être très vigilants. On ne va pas attendre 30 ans avant de réagir. Cela me rassure.

Décision : Adopté à la majorité des votants

Votes contre : 9, Marie-Agnès FERET, Christine ROBIN, Hélène MENU, Yann LAFFONT, Sylvaine BOREL, Françoise BEIGBEDER, Nicolas ORGELET, Pauline SALCEDO, Axel DIEUZAIDE

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° B-D2023-024 N° 024	VOIRIE COMMUNALE – Quartier nord - Rue Jean Monnet - Désaffectation et déclassement partiel du domaine public communal
--------------------------	--

Rapport :

Par délibération n° B-D2022-157 du conseil municipal, il a été procédé au déclassement d'une partie du domaine public situé rue Jean Monnet et constitué d'un espace vert non utilisé.

Cette surface doit être cédée à Monsieur MEUNIER et Madame MELLIER, propriétaires de la parcelle voisine, cadastrée ET 56.

Dans cette délibération il n'a pas été fait mention de la désaffectation de cet espace. Aussi, il y a lieu de compléter la délibération du 27 juin 2022 et de constater sa désaffectation.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- acter la désaffectation de l'espace public devant être cédé à Monsieur MEUNIER et Madame MELLIER,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Jérôme BOUJOT

Il s'agit de la suite d'une délibération que nous avons déjà prise, pour laquelle nous n'avons pas été suffisamment complets. Nous avons acté le déclassement du domaine public pour la parcelle cédée à Monsieur MEUNIER et Madame MELLIER, mais nous avons oublié d'acter la désaffectation. Ce sera fait ce soir.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Gildas VIEIRA

Je profite de cette délibération sur la voirie, pour évoquer un sujet. Je vous ai envoyé un petit SMS, Monsieur le Maire, hier. Je n'ai pas eu de retour. J'aurais aimé avoir un petit retour, parce que les Blésois s'en inquiètent, en tout cas pas mal, puisque j'ai eu quelques retours, aussi bien au téléphone que lors du défilé qu'on a fait ensemble la semaine dernière. J'ai été interpellé sur le sujet.

C'est le sujet des stationnements plutôt compliqués dans plusieurs rues de Blois : rue Montgolfier, rue Paul FOULET, rue LINDBERGH et d'autres. Il y a même eu un article de presse là-dessus de La Nouvelle République. Plusieurs de nos concitoyens ont eu des amendes devant chez eux, parfois sur deux véhicules en même temps, deux fois 135 euros. C'est donc plutôt compliqué pour eux.

J'ai eu deux conversations assez longues avec des personnes qui m'ont interpellé en me disant qu'il fallait que j'interpelle le Maire pour qu'il donne une réponse, soit directement, soit en Conseil municipal. Je me permets donc, même si c'est hors délibération, directement, de vous interpellé sur le sujet. Vous m'en excuserez, mais cela semble plutôt important.

C'est au moins pour avoir un retour sur le côté préventif qu'on pourrait avoir les concernant, les prévenir un peu en avance, avoir un temps de concertation avec eux pour trouver des solutions, parce qu'il y en a qui sont obligés, des personnes plus âgées ou des personnes handicapées, de se garer assez loin. Lorsque l'on a acheté et que l'on ne peut pas se garer devant son garage, que l'on n'a pas l'impression de gêner grand monde, cela peut être aussi compliqué.

Si c'est une mesure pérenne, je pense qu'il faut les avertir. Il y a des propositions qui sont faites pour certains, c'est-à-dire mettre une rue à sens unique et privilégier quelques parkings sur le côté. Ils sont aussi forcés de propositions. Ce n'est pas juste pour se plaindre. C'est un premier sujet assez important.

Je viens d'en recevoir un deuxième. Vous m'excusez. Je vais le lire du coup et je serai très bref pour le coup, puisque c'est juste une lecture :

« Bonjour, Monsieur VIEIRA.

Je viens de voir l'ordre du jour du CM de ce soir. » C'est bien, parce que cela prouve qu'il y a pas mal de Blois qui nous suivent. « Le sujet de la Pinçonnaire n'est pas abordé et cela nous inquiète, car le lac s'était bien rempli, mais le niveau recommence à descendre.

De plus, nous sommes assez surpris – puisqu'ils sont plusieurs à regarder –, pour ne pas dire choqués, du premier point abordé sur le véhicule mis à disposition du Maire pour 2023. Il est écrit : "extension du dispositif aux membres du Conseil municipal". Est-ce qu'il vous serait possible d'avoir des éclaircissements en interpellant le Maire, s'il vous plaît ? »

Je me permets. Je ne le ferai pas à tous les conseils, évidemment, mais j'ai la parole sur un sujet annexe. Merci de votre retour, Monsieur le Maire.

Marc GRICOURT

Sur la question des verbalisations, je laisse la parole à Monsieur l'Adjoint à la sécurité.

Yann BOURSEGUIN

Le Code de la route dit qu'on a le droit de stationner devant chez soi, mais pas quand c'est sur un trottoir. Est-ce qu'il y aurait besoin de quelques coups de pinceau sur certains endroits pour matérialiser quelques places ? Probablement, mais au-delà de ça, c'est surtout en fait la nécessaire évolution des usages.

La première fois qu'on a été interpellés, notamment sur le quartier des Sarrazines, c'étaient des mamans qui sortaient de l'école maternelle Sarrazines et qui en avaient marre de devoir descendre sur la chaussée quand elles étaient avec la poussette et leur enfant de 3 ou 4 ans qui était en maternelle, parce que c'est plus confortable de se garer sur un trottoir.

Si vous connaissez bien le quartier, vous savez que l'essentiel des maisons a des garages et des jardins. Parfois, c'est plus rapide de se garer sur un trottoir plutôt que d'ouvrir son portail et de rentrer sa voiture dans ses jardins.

Aujourd'hui, si l'on dit que sur ce secteur-là, il y a un problème de stationnement, que dire de ceux qui habitent dans un environnement très dense, en centre-ville, en Vienne et qui, a priori, respectent aussi la question du stationnement ?

Aujourd'hui, j'approuve la démarche, notamment du Maire et du DGS, d'enclencher une accélération nécessaire sur les quelques coups de peinture dont il y a besoin ailleurs, mais je crois qu'il y a aussi une accélération nécessaire sur la modification des usages.

Je vais vous donner deux exemples. Si vous circulez beaucoup en centre-ville, vous voyez souvent une ou deux personnes qui sont sur les trottoirs avec des personnes malvoyantes avec une canne, dans le quartier Sainte-Marie, La Providence. Il y a des personnes qui ne voient pas à Blois. Il y a des personnes qui ont une canne. Il y a des personnes qui ne se déplacent pas bien, ce qu'on appelle pudiquement « les personnes à mobilité réduite ». Ces personnes-là sont assez heureuses que les trottoirs soient libres.

Sauf à dire qu'il y ait certains quartiers qui soient interdits aux personnes handicapées, ce qui serait à mon avis assez étonnant, je crois que ce qui s'applique en centre-ville, à terme, doit s'appliquer partout.

Je sais qu'il y a un usage dans beaucoup d'endroits. Je peux même vous citer une anecdote. Nous avons fait une réunion dans un quartier que connaît bien Rachid MERESS, où les habitants nous avaient demandé de faire passer la PM, parce qu'il y avait des habitants qui stationnaient à côté d'une sorte de barre associative sur les trottoirs et ils trouvaient ça gênant. J'ai dit : « Vous avez entièrement raison. Nous allons envoyer la police municipale là-bas. Par contre, rangez vos voitures. – Oui, mais on est chez nous. – Non. Le trottoir est un espace public. Ce n'est pas votre propriété privée. » Cela m'étonnerait quand même ou ce serait quand même assez étonnant d'envoyer la police municipale pour verbaliser des véhicules qui viennent pour un commerce et ne pas verbaliser les véhicules qui, eux, sont dans leur habitat.

Il y a un impératif à modifier les usages, à accepter de rentrer la voiture dans son garage, à accepter de rentrer la voiture dans son jardin. Il y a aussi, comme le disait Benjamin VETELLE lors d'une réunion précédente, un travail qui est mené sur les rues écoles, sur certaines écoles où on a placé les rues écoles. Benjamin VETELLE disait : « Autour de cette école-là, à moins de cinq minutes de marche, il y a des places de parking. »

Je crois que si, d'un côté, on met un centre-ville avec des espaces partagés, une vitesse limitée à 20 kilomètres-heure, si on fait de la sécurité routière un enjeu, si l'on veut que la Ville soit accessible à tous, il faut modifier les usages.

Après, je mesure combien c'est compliqué. Ceux qui sont contents du fait que l'on fasse respecter les règles du Code de la route, rarement, nous envoient des courriers pour nous dire : « Merci. Le trottoir était vide. » Par contre, ceux qui prennent une prune, oui. Ils sont moyennement contents.

En même temps, sur la pédagogie, nous avons essayé, puisque pendant toute une période – quand je dis : « toute une période », ce sont plusieurs années –, justement sur ces usages hors du centre-ville de Blois, nous avons fait ce que l'on appelle : « du papillonnage », c'est-à-dire que l'on demandait à la PM de passer en disant : « Attention, c'est interdit. » Malgré cela, on recevait des appels à la mairie. Ils étaient convaincus qu'ils avaient pris une prune. Non. C'était juste le papillonnage et nous l'avons fait dans plusieurs quartiers et sur plusieurs années. Aucun effet.

Je pense que, sur cette année 2023, il faut que l'on fasse une accélération, mais je le dis et je le dis à l'ensemble des conseillers municipaux, de majorité et d'opposition : « Soyez aussi porteurs de ce message-là. » Acceptez de vous faire engueuler quand un habitant vient vous voir parce qu'il a pris une prune, parce qu'à priori, s'il en a pris une, c'est que c'était justifié.

Evidemment, je rappelle aussi que, quels que soient les responsabilités et le pouvoir qu'on a dans un conseil municipal, nous n'avons pas l'autorisation de tordre le Code de la route et que les policiers municipaux ont leur assermentation, non pas de la mairie de Blois, mais de la procureure.

Si, aujourd'hui, ils sont très occupés sur les quartiers très denses, c'est la preuve qu'ils circulent et qu'ils ne sont pas dans les bureaux, Monsieur VIEIRA. Je crois que c'est important que l'on porte tous cela, parce que quand on parle de ville apaisée, cela passe aussi par ça.

Nous allons avoir des arguments comme : « Oui, mais il n'y a personne ou très peu de personnes qui vont sur les trottoirs. » C'est vrai. C'est comme quand on arrête quelqu'un qui a grillé un feu rouge et qui nous dit : « Non, mais j'avais regardé. Il n'y avait personne » ou quelqu'un qui se fait prendre avec une alcoolémie trop importante : « Non, mais moi, je tiens l'alcool » ou : « Je connais bien le coin. Donc, je peux prendre en sens interdit. » Les contrôles routiers, nous en faisons toutes les semaines, plusieurs par semaine. Toutes les semaines, on a des infractions et, toutes les semaines, on a des excuses comme ça.

Je crois donc qu'il est important que l'on soit à la fois rapides, vifs sur les aménagements des espaces nécessaires. Je compte sur la totalité des conseillers municipaux pour porter aussi la modification des usages.

Jérôme BOUJOT

En complément, sur le volet des travaux, il y a deux secteurs. Il y en avait un dans le précédent mandat. Je l'ai particulièrement suivi, celui des Sarrazines, pour lequel il y avait eu beaucoup de plaintes effectivement, notamment des usagers de l'école, qui se plaignaient du stationnement anarchique sur les trottoirs.

Un gros travail avait été effectué déjà à l'époque avec les riverains pour savoir si on pouvait mettre un certain nombre de voiries en sens unique, mais vous connaissez très bien Sarrazines. Il y a de grosses difficultés, puisqu'on a très peu de linéaires en ligne droite. On a beaucoup de courbes. Puis, on a des portes cochères et des entrées et sorties de garages qui ne sont pas forcément en face-à-face et qui sont parfois les unes à côté des autres. Réaliser du stationnement dans le virage n'est pas toujours facile. En plus, quand on a des portes cochères, en réalité, on a du mal à réaliser du stationnement sur voirie, puisque sinon, les véhicules ne peuvent plus rentrer chez eux.

C'est donc quand même très complexe sur le secteur des Sarrazines, mais Ozgür ESKI doit rencontrer le mois prochain les habitants pour essayer de trouver d'autres solutions complémentaires.

Sarrazines et Saint-Georges sont deux quartiers prioritaires sur lesquels les services travaillent, mais il faut quand même que vous sachiez que, sur le stationnement sur voirie, ce sont en réalité 15 quartiers qui sont aujourd'hui étudiés par les services pour réaliser du stationnement complémentaire par rapport à ce qui existe aujourd'hui dans les quartiers.

Sur Saint-Georges, de la même façon, au mois de mars, l'association qui est constituée à Saint-Georges sera rencontrée, puisqu'elle s'est également émue des verbalisations qu'il avait eues. Tout cela a avancé. Cela a cheminé et des propositions seront faites.

Je vais témoigner moi aussi de ce que j'ai pu signer cet après-midi en termes de dépôts de permis de construire. Cela alimente un peu le débat. On est aux Sarrazines. Un monsieur a déposé un permis de construire, qui lui a été accordé, puisqu'il était légal. L'objectif était de transformer son garage en chambre et pièce à vivre.

Gildas VIEIRA

Merci à Monsieur BOUJOT pour ce retour. Je pense que les Blésois ont plus besoin d'entendre qu'on prend le temps de discuter avec eux et de trouver des solutions plutôt que : « C'est comme ça et c'est tout. » Je pense que, ça, c'est important quand même à leur signifier.

Marc GRICOURT

Je veux quand même apporter des propos complémentaires sur cette vague de verbalisations qui s'est faite le 3 janvier. Mon directeur de cabinet a répondu pour moi à la presse en rappelant que ce n'était nullement une commande politique. J'étais – je le dis, puisque je l'ai exprimé auprès des habitants et de mes services – très en colère, parce que je trouve que comme message de bonne année, ce n'était pas forcément le meilleur un 3 janvier : « Bonne année, chers Blésoises et Blésois. 135 euros », d'autant qu'un travail avait déjà été engagé précédemment, de réflexion sur des aménagements éventuels, comme l'a dit Jérôme BOUJOT.

Certes, si le stationnement est vraiment gênant, il faut verbaliser. Il faut faire preuve de parcimonie. Sinon, tant que nous ne sommes pas en capacité, nous, la collectivité, de proposer des alternatives, cela me paraît compliqué.

Ce sont des secteurs où les gens n'ont pas le choix, mais aussi les intervenants extérieurs. Monsieur PANCHOUT confirmera, mais quand des professionnels de santé interviennent au domicile, nos auxiliaires de vie, parfois, il n'y a pas d'autres solutions. Il faut donc aussi faire un peu preuve de tolérance.

Pour la Pinçonnière, j'ai répondu par voie de presse. Nous avons aussi répondu à l'occasion de toutes les cérémonies de vœux dans chacun des quartiers, puisque c'est un endroit qui est fréquenté par des habitants de tous nos quartiers, voire de communes extérieures. Le calendrier d'intervention est prévu. La pompe et le forage sont remis en fonctionnement avec un usage plus respectueux de la nappe phréatique, un usage occasionnel. Tout cela a été partagé avec l'association des pêcheurs. Le lac de la Pinçonnière est préservé.

Michel CHASSIER

Effectivement, il faut pouvoir s'adapter. Il y a des problématiques selon les quartiers et ces quartiers pavillonnaires en particulier. Pour les plus anciens, on a construit avec un garage, dans l'optique où il y avait une voiture par foyer. Maintenant, on en a deux.

Pour autant, dans les quartiers les plus récents... Nous pouvons citer Saint-Georges. Cela avait été évoqué il y a plusieurs années. Quand on a conçu Saint-Georges, nous n'avons pas anticipé le fait que, déjà, à cette époque-là, il fallait envisager plus de stationnements. La difficulté se présente donc aujourd'hui.

Après, il y a des situations. J'ai vécu longtemps allée de Sancerre. Je connais bien l'allée de Tortat, l'allée Émile Balon, etc. Là, on est dans des impasses. Il n'y a pas de circulation proprement dite, mais le stationnement était toujours un peu anarchique. Il n'y a pas de trottoirs non plus par endroits sur ces allées. C'est une chaussée un peu... Même s'il n'y a pas de voitures stationnées, on ne peut pas non plus circuler sur les trottoirs. C'est un usage partagé. Comme ce sont des impasses, on arrive... Il y avait une bonne entente entre les riverains et on arrivait à trouver une organisation. Je pense que c'est un problème de concertation.

Marc GRICOURT

Dans le premier mandat, nous étions sollicités par des piétons, notamment après la réalisation par l'agglomération du terminus de bus scolaires à Balzac, dans tout ce quartier, rue de Gascogne, rue de Béarn, etc. Avec Sylvie BORDIER et les services, à l'époque, nous avons rencontré les riverains. On a, sans faire de marquages au sol – là, ça s'y prêtait –, des inversions de sens de circulation, des sens uniques. Je vous invite à aller voir. C'est totalement respecté, excepté dans la rue qui est restée à double sens. J'y suis passé encore plusieurs fois pour vérifier. C'est vrai qu'il y a cette question des sens de circulation et les riverains respectent tout à fait.

Autre exemple plus récent. Il y a deux ans, nous étions allés avec Ozgür ESKI et les services rue de la Vallée aux Bœufs, qui est perpendiculaire à l'avenue de Vendôme, là aussi parce que les habitants se plaignaient des trottoirs encombrés par les véhicules. Nous leur avons expliqué le droit de se stationner sur chaussée. C'est respecté. Je vous invite à voir et cela se passe très bien.

N° B-D2023-025 N° 025	SECURITE PREVENTION – Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de l'aire urbaine de Blois - Signature du document cadre
--	---

Rapport :

Les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ont été créés par le décret du 17 juillet 2002 et consacrés par l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, qui les rend obligatoires dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant une zone urbaine sensible. Le Maire occupe la place de pivot du dispositif.

Le CLSPD favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et les organismes publics et privés concernés. Il est chargé de définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique.

Ainsi, l'élaboration de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) répond à une volonté politique locale forte de renforcer la politique de prévention de la délinquance et de sécurité sur le territoire.

La STSPD est le document de référence qui déterminera pour la période 2023-2026 les priorités d'actions ainsi que les réponses opérationnelles et ciblées pour remédier aux problématiques observées sur les communes de l'aire urbaine : Blois, Vineuil, Saint Gervais, Villebarou, La-Chaussée-Saint-Victor, Saint-Sulpice-de-Pommeray.

Elle se fonde sur un diagnostic qui a permis de faire un état de la sécurité sur le territoire et mettre en exergue les problématiques les plus prégnantes, d'établir un bilan des actions mises en place dans le cadre de la stratégie précédente, de valider les outils opérationnels et d'évaluer les partenariats établis lors des actions de prévention.

Il s'agit dès lors de mettre en œuvre un dispositif de partenariat dynamique, adapté aux spécificités locales et devant s'appuyer sur un programme d'actions assorti d'échéances de réalisation pour une plus grande opérationnalité et une meilleure efficacité sur le terrain.

Des ateliers de travail et de coproduction, associant les partenaires ont permis de rédiger de manière collégiale les fiches action relatives à chaque axe. La STSPD ainsi élaborée pour une durée de trois ans reposera sur les quatre axes prioritaires suivants :

- AXE 1 : Les jeunes : prévenir et accompagner dans une démarche de responsabilisation.
- AXE 2 : Les personnes vulnérables : détecter pour une prise en charge globale.
- AXE 3 : Tranquillité et sécurité publiques : vers un territoire apaisé.
- AXE 4 : Gouvernance : prévenir - financer - coordonner et faire savoir.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le document cadre relatif à la mise en place de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer le document-cadre : la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2023-2026, annexé à la présente délibération,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Yann BOURSEGUIN

Cette délibération porte sur la signature du document, qui aura lieu mercredi, sur la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour la période 2023-2026. Je ne doute pas que tout le monde a lu les 42 pages de cette stratégie territoriale, mais si vous voulez en avoir un concentré et la substantifique moelle, je vous invite à vous concentrer sur les pages 28 à 32, qui reprennent les éléments prégnants suite aux rencontres avec les partenaires et les communes de l'aire urbaine et qui détaillent les quatre axes de cette stratégie territoriale et les 22 fiches actions témoignant notamment du partenariat et des copilotages sur chaque fiche action.

L'on peut citer le CIDFF, le planning familial, le bureau d'information jeunesse, le service jeunesse, VRS, l'ANPAA, la MDA, le CIAS, la Direction académique, le service prévention, la MDCS, France Victimes 41, Azalys, SNCF, CDER, etc.

C'est un travail de longue haleine, mais on le disait dernièrement avec la procureure lors du dernier GLTD restreint. Chaque institution, chaque association a une tendance naturelle à être un peu autarcique. Tout l'enjeu de ces stratégies, de ce travail, c'est justement de l'être moins, de coopérer plus, de travailler de manière commune et de partager sur ces actions qui ont des enjeux extrêmement importants. Je vous invite à entrer dans le détail des fiches actions qui sont proposées, tant sur l'opérationnel que sur le mode de gouvernance.

Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN

Effectivement, le document est intéressant à lire. On voit notamment – et c'est bien souligné – une augmentation des violences intrafamiliales, des violences sexuelles et la nécessité d'une meilleure coordination de l'ensemble des intervenants.

Une chose également. C'est cette alerte particulière sur les accidents liés au partage des voies de circulation. C'est assez nouveau. On voit le nombre d'accidents aujourd'hui à déplorer, notamment avec les trottinettes électriques. On sait que, sur Paris, c'est déjà un peu remis en question. Je ne sais pas si, nous, on avait prévu un...

Marc GRICOURT

Il n'y a pas eu d'accidents à Blois.

Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN

Pas d'accidents mortels. Je ne sais pas si nous avons prévu un point d'étape avec le prestataire, parce qu'effectivement, ça reste quand même un gros questionnement, avec une voirie encore en cours de définition. Du coup, on voit quand même une utilisation des engins totalement délirante, en tout cas extrêmement dangereuse.

Yann BOURSEGUIN

Sur les trottinettes, il y a eu des micro-chutes, mais pas plus que sur un vélo. Nous n'avons pas connu d'explosion et de problématiques majeures.

Sur la question du partage de ces voies-là, en effet, il y a aussi une adaptation à la fois des automobilistes et de ces nouveaux moyens de transport qui ont pris un essor extrêmement important. Le problème essentiel que l'on rencontre quand on dit : « partage », c'est la rencontre entre l'automobile et le reste. Si on est un peu honnête, c'est un peu ça, le problème.

Je vais vous donner un chiffre pour vous montrer qu'on a quand même un petit sujet sur les comportements routiers. En mai 2021, la police municipale, lors de ses contrôles, sur un mois, a immobilisé 14 véhicules. Immobilisé, cela veut dire que, suite à un contrôle routier, on l'a immobilisé parce que pas de permis de conduire, ce qui justifie une immobilisation de véhicule immédiate. Ce sont des choses un peu sérieuses. En un mois : 14. En mai 2022 : 42. Si vous lisez un peu partout ce qui se passe en France, il y a aujourd'hui une sorte d'augmentation de comportements routiers pas sérieux.

Puis, vous soulignez aussi la problématique des violences intrafamiliales. Je vous confirme que – la procureure en a parlé – il y a une augmentation, pour ne pas dire une explosion, des violences intrafamiliales, notamment post-Covid. Cela a commencé pendant la Covid et post-Covid. À ce sujet, je rappelle qu'il y a toujours un GLTD spécifique violences intrafamiliales, qui est piloté par la Procureure de la République.

Nous avons aussi pu constater dernièrement – puisque j'ai eu un retour d'une réunion préfectorale – un dysfonctionnement pour joindre le 115 et sur le lien avec SIAO-115. J'en ai été moi-même témoin, puisque j'étais de permanence la semaine dernière et j'ai été appelé à 2 heures du matin pour autoriser un relogement et pour recontacter directement le 115, parce que le commissariat qui avait accueilli la jeune femme n'arrivait pas à joindre le 115. Ils sont donc passés par la permanence de la mairie. J'ai glissé au directeur de la police nationale qu'en insistant un peu, c'était toujours un peu possible, mais c'est une réalité, c'est-à-dire qu'il s'est passé quelque chose dans la société.

Pour reprendre les mots du directeur de l'hôpital lorsqu'il a signé le Contrat local de la sécurité, sur la bascule post-Covid, il a bien dit qu'il y aurait un avant et un après-Covid, notamment sur la question des psychologies individuelles. Il y a un certain nombre d'habitants qui a vrillé, vraiment. Si, à un moment, le directeur de l'hôpital le dit et si c'est dit un peu partout dans tous les départements, c'est qu'il s'est passé

quelque chose. Je crois donc qu'il faut être très vigilant et c'est pour cela que, sur le CLS, il y a tout un sujet sur la prise en charge psychiatrique.

Michel CHASSIER

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vais un peu rassurer Yann BOURSEGUIN, qui s'inquiétait il y a quelque temps en me voyant déjà jouer du djembé dans une ZAD.

Marc GRICOURT

Et en vous voyant comme usager des trottinettes aussi.

Michel CHASSIER

Je m'intéresse toujours effectivement à cette question importante. Cette délibération est un peu une occasion de faire le point. J'ai lu notamment le diagnostic joint en annexe de cette délibération, qui confirme une hausse de 20 % pour les atteintes aux biens entre 2020 et 2021, la même tendance pour les atteintes aux personnes et la reprise des incendies de voitures. Évidemment, en 2021 par rapport à 2020, il y a le post-Covid. On nous dit que l'on n'a pas tout à fait rejoint les chiffres de 2019. Il faut attendre les chiffres définitifs de 2022.

Il faut aussi – on peut le voir dans le rapport – tempérer ces éléments statistiques en raison des évolutions de la législation, qui ont eu pour effet de gommer quelques indicateurs, comme par exemple la baisse des procédures liées aux stupéfiants, qui s'explique par la mise en place d'un système d'amendes forfaitaires.

Au niveau de la cellule d'alerte, les bailleurs signalent les occupations de halls d'immeubles qui posent de véritables problèmes d'insécurité, mais on nous dit en même temps que la police municipale n'est pas compétente pour délivrer les amendes prévues dans ce genre de situations. On sait par ailleurs que la police nationale peut difficilement intervenir à chaque signalement. Les bailleurs notent également la dégradation, voire la destruction fréquente des solutions adoptées, comme les caméras, les portes, les digicodes.

On note chez Azalys une recrudescence des incivilités et des agressions sur les chauffeurs de bus, mais aussi entre passagers et groupes de passagers.

Ce qui inquiète à terme, c'est le diagnostic de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale : « très forte résurgence des problèmes liés à la laïcité, avec un changement marqué dans les tenues vestimentaires chez les jeunes filles de 15-18 ans et, d'autre part, une forte augmentation de l'absentéisme dans les classes et du décrochage scolaire après la seconde générale. » Il y a peut-être là aussi un effet post-Covid, mais on sait que ces jeunes qui sont absents ou qui décrochent, on les retrouve malheureusement souvent dans la délinquance. En même temps, la police nationale observe une augmentation des bagarres à la sortie des établissements scolaires.

Vous qualifiez le bilan global du contrat précédent de « positif, mais perfectible ». Ce n'est pas tout à fait notre point de vue. Il ne s'agit pas de critiquer le travail qui a été accompli par tous les acteurs, les progrès en matière de coopération entre les différents services, mais nous ne saurions nous satisfaire de ce bilan et, d'une certaine façon, vous l'exprimez dans les objectifs pour la période 2023-2026.

Je suis conscient également qu'en matière de sécurité, la réponse ne dépend pas du seul niveau municipal, mais je dois rappeler tout de même que nous avons été les premiers dès notre arrivée au Conseil municipal en 1995 – c'était à l'époque de Jacques LANG – à demander des renforts de police municipale et le recours aux caméras de vidéosurveillance, sujet absolument tabou pour la gauche à cette époque. Nous ne pouvons donc que nous féliciter d'avoir contribué à faire évoluer les mentalités.

Je voudrais aussi que ce rapport soit l'occasion de féliciter aussi bien la police nationale que la police municipale pour leur action et pour les résultats qu'elles ont pu obtenir dans ce contexte difficile, car si leurs actions de terrain peuvent être efficaces, encore faudrait-il qu'elles soient relayées par la justice. Nous connaissons la situation et elle a été rappelée sans ambages ce matin même dans les colonnes de La Nouvelle République.

Au problème de moyens, il faudrait y ajouter ce qu'il faut bien considérer comme un certain laxisme dans l'application des peines, parfois pour des raisons matérielles, parce qu'il n'y a pas assez de places en prison – on cherche donc des alternatives –, parfois en raison de convictions politiques ou idéologiques de certains juges. C'est un autre sujet, mais quelles qu'en soient les causes, les délais excessifs de traitement des affaires font que des délinquants, y compris en cas de violence physique, sont laissés en liberté après avoir été interpellés et ne seront jugés que plusieurs mois après les faits, ce qui conforte évidemment un certain sentiment d'impunité et favorise la récidive. Sur ce point, la réponse ne peut évidemment être que nationale.

Pour revenir au document-cadre qui nous est proposé, nous en approuvons les grands axes, bien que cela nous semble insuffisant. Je citerai un exemple pour situer un axe d'amélioration. Je vais vous décevoir. Je vais parler des actions de prévention. Dans le bilan 2019-2022, en matière de prévention des mineurs, il est noté neuf actions concernant 450 élèves sur quatre ans. Cela fait 112 élèves par an sur un effectif de 3 900, soit environ 3 %. Cela ne nous paraît pas suffisant.

Il y a bien sûr le rôle de l'enseignant, qui devrait d'ailleurs être renforcé à mon avis dans les programmes. Il y a tout de même une époque où les instituteurs étaient capables d'enseigner ce qu'on appelait alors : « la morale » – on dit aujourd'hui : « le civisme » – sans avoir recours à des intervenants extérieurs.

Enfin, parce que c'est un sujet majeur, je voudrais conclure sur la question des stupéfiants. Dans ce domaine aussi, la lutte passe par la prévention, mais je l'estime très insuffisante. Il n'est question d'ailleurs dans tous les documents, celui-ci comme les autres, que de lutte contre les addictions, ce qui revient à banaliser l'usage de stupéfiants au milieu d'affections qui sont de toute autre nature.

Il y a un discours public malsain sur cette question, avec les partisans d'une dépénalisation du cannabis et tous ceux qui en minimisent les effets en parlant de drogue douce, de la bonne herbe, etc. Or le tétrahydrocannabinol, principe actif du cannabis, est particulièrement nocif pour la santé, notamment pour la santé mentale chez les jeunes.

Ce que l'on ne souligne pas assez, c'est que la résine de cannabis produite aujourd'hui n'a plus rien à voir avec la fumette des Soixante-huitards. Les espèces cultivées aujourd'hui sont le produit de greffes, de sélections, voire de manipulations génétiques. Il y a des OGM dans la production de cannabis, qui ont eu pour effet de multiplier parfois par 20 le taux de THC. Je pourrais vous en parler longuement, car je me rends presque tous les ans dans une région de production bien connue où je constate également comment cette quasi-monoculture détruit les écosystèmes locaux.

Il s'agit donc bien d'une drogue dure qu'il faut combattre comme telle et cesser de faire semblant ou de considérer que c'est anodin, sans quoi les efforts de la police seront vains, car on sait que le commerce de ces substances alimente une économie parallèle que certains politiques considèrent d'ailleurs qu'il faut ménager afin d'éviter une explosion dans ce que l'on appelle : « les quartiers », expression que tout le monde sait parfaitement traduire.

Au niveau de la prévention, c'est un volet sur les stupéfiants que nous devrions accentuer dans le cadre de cette stratégie territoriale et nous ne manquons pas de partenaires pour cela. Vous les avez rappelés tout à l'heure. Il y a – je crois – 33 partenaires associés à cette démarche. Nous devrions donc pouvoir trouver de l'aide.

Nicolas ORGELET

Je suis un peu étonné par la teneur du débat, qui est presque parlementaire ou national. Je vais plutôt répondre localement pour dire que je suis quand même assez étonné de cette intervention. Pour avoir lu le rapport, moi aussi, j'ai été horrifié par exemple par la quantité de violences faites aux femmes sur notre territoire, qui est immense, mais aussi sur le décrochage scolaire ou autre.

Je pense justement que quand on mène une politique où on incite et on met des moyens dans les maisons de quartier, où on est en soutien au planning familial, on est dans cette prévention que vous demandez et que, rarement, vous soutenez. Je me souviens encore des débats budgétaires où les économies que nous proposait la droite étaient justement sur ces emplois d'accompagnement des jeunes, qui permettent justement d'éviter et de prévenir ces situations en permettant la cohésion sociale.

Quand on parle des écoles, ce n'est pas nous qui allons dire : « Les instits d'aujourd'hui sont moins bien que ceux d'avant. Il faudrait qu'ils apprennent la morale » ou autre. En plus, c'est encore une fois un débat national. Localement, par exemple, quand on débat des cartes scolaires et qu'on dit qu'on veut favoriser la mixité à l'école pour éviter une ghettoïsation où on va mettre les enfants les plus pauvres ensemble et les plus aisés ensemble, cela participe de cette cohésion sociale et de ce travail de long terme pour la sécurité et pour la cohésion sociale de notre territoire. Je pense donc vraiment que c'est un peu réducteur de voir ça juste comme ça. Tout d'un coup, on a un débat sur le cannabis. J'ai l'impression que c'est un peu décalé localement.

Après, en effet, je pense que notre police municipale n'a pas les moyens de faire face et elle nécessiterait d'avoir plus de moyens. Elle nécessiterait sans doute d'avoir un nouveau bâtiment ou autre, mais il faut aussi voir que, derrière, c'est parce qu'elle pallie les déficiences de l'État, qui a quand même fortement réduit les moyens de la police nationale, ce qui pousse notre police municipale à remplacer la police nationale quand cela devrait être une police de proximité, une police du lien et, encore une fois, une police de la cohésion

sociale, ce qu'elle n'a plus le temps de faire aujourd'hui et que l'on regrette tout à fait dans cette municipalité.

Frédéric ORAIN

Je suis assez surpris de la teneur du débat, comme Nicolas, d'ailleurs. C'est peut-être une spécialité ce soir de déborder de nos thèmes pour aborder des thèmes plus généraux. Je ne suis pas du tout en phase avec ce qui a été dit, notamment sur les stupéfiants. On est le pays européen le plus répressif. On est le pays européen qui a le plus de consommateurs. Pendant combien de temps va-t-on rester complètement aveugles à ce qui se passe partout dans le monde ?

Nous avons des retours d'expérience qui ont été faits sur les cas de dépénalisation ou de légalisation. Pourquoi est-ce que l'on ne tient pas compte de cela ? Ce n'est pas nous qui allons en décider au Conseil municipal de Blois. C'est vrai que c'est un peu étonnant d'arriver comme cela, mais puisque vous abordez un thème de politique générale, j'estime qu'il est important de dire que sur ce que vous émettez comme un avis formel, la plupart des spécialistes de la question vous contredisent, notamment les médecins qui alertent depuis tant de temps sur tant d'argent dépensé, perdu dans une répression stupide et qui pourrait être mis justement dans des opérations de prévention, d'information ou, dans ce cas-là, allez jusqu'au bout de la logique et interdisez la cigarette et l'alcool.

Non, ce n'est pas de la banalisation. Il y a une personne sur deux en France qui a déjà fumé du cannabis. Je ne demanderai pas au Conseil municipal qui l'a fait, mais peut-être, d'ailleurs, l'avez-vous fait dans votre jeunesse. Je ne sais pas.

Cette répression abusive fait perdre du temps aux policiers, qui ont beaucoup de travail à faire. Je m'étonne aussi que, comme Nicolas l'a dit, vous reveniez toujours sur les mêmes thèmes et il y a certaines violences qui vous semblent étrangères. On a une femme qui est tuée tous les jours en France et je n'ai jamais entendu le Front national ou le Rassemblement national en parler, comme si c'était moins grave. C'est grave.

Benjamin VÉTELÉ

C'est d'abord pour dire que, sur le sujet de l'éducation, il y a des indicateurs qui ne sont pas très bons cette année. Il ne faut pas le nier, mais il faut aussi expliquer pourquoi ils ne sont pas très bons.

La mesure qui est faite aujourd'hui de ce que l'on appelle « des remontées », des faits d'établissement dans les collèges, dans les lycées et dans les écoles se fait de manière différente cette année par rapport aux années précédentes. Il y a des consignes qui font qu'il est demandé aux chefs d'établissement cette année de faire remonter effectivement beaucoup plus toute intervention des conseillers principaux d'éducation, des professeurs principaux. En réalité, pour faire la véritable mesure d'écart et d'évolution des comportements et des incivilités dans les établissements scolaires, ce sera entre l'année prochaine et cette année qu'il faudra le faire. Cette année, les indicateurs ne comparent rien par rapport aux années précédentes.

Sur la question du décrochage scolaire, en région Centre-Val-de-Loire, Monsieur CHASSIER, dont vous êtes conseiller régional, les chiffres du décrochage scolaire baissent, sont en baisse depuis 2012. Sur l'ensemble des chiffres sur la prise en charge des jeunes de plus de 16 ans qui sont en situation de décrochage, il y a une constante diminution du nombre constaté.

Sur les non-décrocheurs, c'est-à-dire sur les 14-16 ans, il y a des actions, notamment en droit commun, voulues par le Maire de Blois depuis 2008 à travers le programme de réussite éducative notamment. Il y a des actions de remobilisation des publics, y compris des jeunes collégiens. Aujourd'hui, sur les 300 jeunes qui sont suivis dans le cadre du programme de réussite éducative, il y a à peu près 40 % des jeunes qui sont des jeunes collégiens. On va donc au-delà des simples élèves qui sont dans le premier degré. Il y a aussi une action qui est faite par les services de la Ville avec les familles sur cette question.

On reviendra tout à l'heure sur la prévention spécialisée. Je n'en parle donc pas. En tout cas, ce qui est certain, c'est qu'il n'y a jamais eu autant d'actions dans les écoles depuis que Yann BOURSEGUIN et moi travaillons ensemble sur ce sujet à la demande du Maire pour faire des actions en école maternelle, en école élémentaire, auprès des accueils de loisirs périscolaires. Il n'y a jamais eu autant d'actions dans les écoles.

Après, effectivement, cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas toujours des difficultés, difficultés qui, bien souvent, ne sont pas des difficultés culturelles ou des difficultés de population. Ce sont des difficultés qui sont liées aussi à des situations de grande pauvreté. Le sujet à Blois, c'est aussi la question de la grande pauvreté, de la précarité et donc de comment on prend en charge tous les publics, y compris celles et ceux qui peuvent à un moment donné basculer dans la délinquance.

C'est donc aussi une question sociale. C'est une question éducative. Nous y travaillons. C'est une question de tranquillité publique. Yann BOURSEGUIN y travaille. Je pense que vous avez peut-être un agrément Rassemblement national à renouveler. Il faut donc cocher quelques cases.

Globalement, c'est un sujet local qui est sérieux. La période n'est pas très favorable quand on voit le niveau de colère, quand on voit le niveau de tension, quand on voit la façon dont les gens se sentent en ce moment dans la société. On n'échappe pas à la règle et cela se traduit aussi effectivement dans des comportements locaux. En tout cas, du point de vue municipal, franchement, on essaie au quotidien de tenir tous les bouts, celui de la lutte contre la délinquance et celui de la prévention et de l'éducation.

Yann BOURSEGUIN

Juste quelques réponses ou rebonds. Vous évoquiez notamment les halls d'immeubles. À partir du moment où on le met dans le document, c'est qu'il y avait une réalité sur un certain nombre de halls d'immeubles. En réalité, la situation s'est quand même beaucoup améliorée, puisque je rappelle qu'il y a trois ans, j'ai réuni l'ensemble des bailleurs sociaux en accord avec le Maire pour travailler avec eux sur un plan de déploiement de vidéosurveillance dans les halls d'immeubles. Certains bailleurs avaient initié cela déjà sur le mandat précédent et avaient fait des évaluations, notamment en termes de baisse d'incivilités dans les halls d'immeubles. Ils constataient une baisse des incivilités à hauteur de 90 %.

Pour autant, un certain nombre de bailleurs sociaux n'avaient pas suivi tout de suite. Ils l'ont fait. Tous s'y sont mis aujourd'hui. Des quartiers qui étaient un peu sous-dotés en termes de vidéosurveillance dans les halls d'immeubles – je pense notamment aux quartiers ouest et à la Quinière – ont déployé.

Dans un certain nombre d'autres endroits, la vidéosurveillance a été déployée dans les halls, mais aussi à des étages intermédiaires. La preuve que cela gênait est qu'à plusieurs reprises, il a fallu reprendre le travail, puisque certaines caméras avaient été détruites. Pour autant, globalement, sur les problématiques de halls d'immeubles, par rapport à ce qu'on a pu connaître il y a quinze ans, c'est sans commune mesure. Ce n'est vraiment plus rien du tout.

Pour autant, la question de ces jeunes-là, quel âge ils ont, qu'est-ce qu'ils font... Je crois qu'aujourd'hui, Benjamin VÉTELÉ en a parlé, mais Mourad SALAH-BRAHIM pourra aussi en parler. Les actions en direction de la jeunesse, des adolescents, des jeunes adultes sont extrêmement importantes sur Blois. Objectivement, je pense que personne ne pourrait contester cela et cela participe très largement à la prévention de la délinquance. Mettre les jeunes en mouvement dans des actions positives, évidemment, cela reste quand même la meilleure solution.

Vous évoquiez aussi les incendies. En effet, sur un certain nombre de faits de délinquance, le confinement a gelé tout ça. Il y a eu un effondrement, évidemment, de tout un tas de choses. C'est normal. Pendant un an, on a donc des chiffres qui sont biaisés. Il faudrait revoir cela par rapport à 2019 et par rapport à 2022, voire à 2023.

J'ai connu une période il y a longtemps aussi où il y avait quasiment un véhicule brûlé en moyenne par jour à Blois. Faites le calcul sur l'année. Aujourd'hui, ce n'est plus du tout ça. On a eu des vagues. C'est souvent probablement le même auteur qui fait le tour. Ce que l'on fait aujourd'hui pour limiter, c'est important que vous le sachiez. Nous retirons par la fourrière 200 véhicules tampons ou épaves par an et, ça, c'est la police municipale qui le fait. Toutes les semaines, nous retirons des véhicules tampons et épaves sur Blois, 200 par an, parfois des véhicules qui ne sont même pas immatriculés, qui ne sont même pas de Blois et que certains viennent déposer à Blois. C'est le problème dans beaucoup d'autres villes, mais cela fait aussi partie des actions de prévention que l'on fait là-dessus.

Sur la question des stupéfiants, un des rôles importants de la police municipale sur la question des stupéfiants passe aussi par les contrôles routiers. Quand je vous dis qu'à certains moments, il a fallu qu'on immobilise des véhicules, c'est parce qu'on avait des personnes qui conduisaient sous l'emprise de stupéfiants. C'est une réalité. Là, on est dans la prévention des autres, la prévention de l'accident, puisqu'ils n'ont pas tout à fait leurs facultés.

Sur les stupéfiants, je rêverais d'un vaste débat, ni caricatural à gauche, ni caricatural à droite. Ce que vous dites est juste sur l'augmentation des taux de THC. Ça a beaucoup augmenté. Ce n'est pas la beuh que les gens fumaient il y a trente ou quarante ans.

Je pense que c'est un sujet qui n'est pas traité du tout, ni par la droite, ni par la gauche, ni par personne. Ce n'est pas traité parce que cela fait vivre 200 000 personnes en France. Ce n'est pas traité parce que cela fait vivre un million de personnes dans le Rif marocain, parce que 90 % du cannabis viennent du Rif marocain.

Il ne me semble pas que ce soit un sujet de débat entre les ambassadeurs marocains et français et le ministre des Affaires étrangères. Quand Gérard DARMANIN a dit : « On va mettre une amende sur les consommations de stupéfiants », comme s'il suffisait de mettre une amende pour régler le problème de consommation de stupéfiants, c'est quand même une vaste blague. La consommation de cannabis, en trente ans, a été multipliée par trois en France. Elle est passée de 4 % de la population qui consomme quotidiennement ou occasionnellement à 12 % de la population. Comme le disait Frédéric ORAIN, nous sommes le pays le plus répressif.

Aujourd'hui, ce qui m'intéresse sur la logique de prévention, c'est la question de la prévention santé. Est-ce que c'est une grande idée de fumer du cannabis à 12 ans et demi ? Non. Est-ce que c'est une grande idée de boire trois whiskys le soir à 12 ans et demi ? Non plus. Je pense qu'en effet, il faut aussi préserver le développement et que, peut-être, parfois, on est tenté par l'interdit.

La théorie, l'hypothèse que j'ai est que si on allait vers une régulation d'État, tout comme il y a une régulation d'État pour l'alcool et pour le tabac, je pense qu'on pourrait travailler en matière de politique de santé sans doute de manière plus efficace, mais aujourd'hui, c'est quelque chose qui nous échappe complètement.

Vous ne me verrez pas faire la promotion de la consommation de cannabis sur des enfants, des adolescents, des jeunes adultes, mais une fois que l'on est adulte et que l'on ne conduit pas sous la domination de ce produit-là, mon avis est que ce n'est pas très important. En tout cas, cela fait quand même trente ans qu'on tourne autour du pot et – disons les choses – cela ne marche pas.

Gildas VIEIRA

Evidemment, je partage le point de vue de Yann et ce qui a été évoqué. On est quand même effectivement dans le pays le plus répressif et on voit bien que cela ne fonctionne pas.

Par contre, il y a des personnes qui se battent sur le terrain au quotidien. Je voudrais les citer, puisqu'on travaille dans le même champ. J'ai même dirigé certaines structures : VRS, l'ANPAA, plusieurs structures. Ce sont des mises en place de CAARUD, Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues.

Il y a une position par contre de la fédération Addiction et il y a une position au niveau national de plusieurs fédérations en ce qui concerne la légalisation, notamment du cannabis. Essayez quand même de vous rapprocher de ces personnes qui militent depuis plusieurs années, qui font de la prévention au quotidien, qui savent de quoi elles parlent.

Juste pour quelques précisions, sur la proportion de consommateurs de stupéfiants, en France, on est le pays le plus consommateur, mais c'est vraiment en proportion. Puis, pour la consommation d'un Français sur deux, c'est pour les moins de 17 ans. La question de la légalisation fait son chemin véritablement – je pense – en France.

Marc GRICOURT

Merci. Nous aurons l'occasion de repartager probablement ce sujet et pourquoi pas en associant ou à l'initiative d'associations qui travaillent sur ces questions.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGUIN

N° B-D2023-026 N° 026	SECURITE PREVENTION – Convention cadre avec l'association Quartiers Proximité subventionnée en fonctionnement pour l'exercice 2023
--	---

Rapport :

L'association Quartiers Proximité créée en 1999 porte et anime deux services de médiation sociale, processus de création ou de réparation de lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne :

- la médiation sortante avec les correspondants de nuit auprès des personnes présentes sur l'espace public et les médiateurs de proximité qui assurent une présence en journée sur l'espace public et dans les immeubles.

- la médiation entrante avec le PIMMS (Point Information Médiation Multi Services), labellisé France Services, qui accueille également les habitants pour les accompagner dans leurs démarches administratives et œuvre à l'accessibilité des services et à l'autonomie des usagers.

Depuis 2013, un conventionnement triennal a été mis en place avec la Ville de Blois qui prévoit les engagements réciproques : l'association s'engage à réaliser le programme d'actions dont le contenu est précisé en annexe de la convention d'application et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Une convention triennale doit donc être établie pour la période 2023-2026 avec chaque année un avenant définissant les objectifs à atteindre, les aides matérielles et financières.

Tel que prévu au 2° de l'article L. 2311.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les subventions de fonctionnement ont été individualisées et votées dans un état annexé au budget principal 2023 faisant apparaître la liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention cadre pluriannuelle 2023-2026, les conventions annuelles d'application et tout autre document relatif au soutien à l'association Quartier Proximité

Yann BOURSEGUIN

Pour cette délibération, il s'agit de la convention-cadre avec l'association Quartiers Proximité, partenaire essentiel de la ville de Blois sur la médiation sociale sur notre territoire, qui existe depuis 1999. Il s'agit de la convention triennale pour la période 2023-2026. Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire et cofondateur à représenter et à signer la convention-cadre.

Michel CHASSIER

Notre position n'a pas changé. On reconnaît le travail qui est fait par cette association, mais nous regrettons qu'à l'occasion du renouvellement triennal de ce conventionnement, on n'ait pas en même temps un bilan de l'activité de cette association. Nous l'avions eu il y a quelques années, mais je crois que cela fait un petit moment que nous n'avons pas eu de bilan chiffré.

Nous avons régulièrement posé des questions sur le sujet, sur le rôle de cette association, qui comporte deux volets. Le premier, historiquement, c'est l'activité de médiation des correspondants de nuit. Je me souviens avoir participé à des réunions de préfiguration de ce dispositif lors de mon premier mandat et avoir fait part dès le départ de mes réserves sur le principe, sur la méthode, car le recours à la médiation des correspondants de nuit est un marqueur qui montre que ces quartiers se situent en dehors du droit commun qui devrait s'appliquer sur tout le territoire de notre commune.

Dès lors qu'au-delà d'une certaine heure, il faille – je ne dis pas : « systématiquement », mais c'est conseillé – recourir à l'accompagnement d'un correspondant de nuit pour qu'un médecin, un professionnel de santé, une ambulance ou tout autre intervenant extérieur du quartier puisse y accéder, cela revient en fait à valider un principe d'exception.

Nous avons toujours exprimé notre opposition à ce principe contraire à la liberté d'aller et venir, qui est une composante fondamentale de la liberté individuelle. Nul ne devrait avoir besoin d'être accompagné pour exercer cette liberté, sans quoi nous ne sommes plus tout à fait dans un État de droit ou nous ne sommes plus tout à fait dans une zone où le droit s'applique. Je suis désolé, mais jour et nuit, on devrait pouvoir se promener.

J'étais au mois d'octobre dans une ville comme Naples, mal réputée – d'ailleurs, à tort – comme une ville où il y a de l'insécurité, où toutes sortes de choses se passent. La nuit, dans Naples, on a un sentiment de sécurité extraordinaire, parce que les Italiens sortent. Les Italiens occupent la rue la nuit. C'est ça, la différence fondamentale.

J'ajouterai que ces correspondants de nuit ont un rôle ambigu, parce qu'ils n'ont pas d'autorité, de qualité, de prérogative, de légitimité pour intervenir en cas de difficulté. Ils servent d'intermédiaire. Quelles que soient les conventions, cela ne nous satisfait pas. Ce jugement peut vous paraître excessif, mais c'est tout simplement parce que vous avez tendance à vous habituer à ce genre de situations. Vous allez me dire – j'en suis certain aussi – qu'ils font un travail remarquable, mais ce n'est pas ce que je critique. Je ne nie pas leur action. C'est le principe de cette médiation qui m'interpelle.

Quand nous avons eu un bilan chiffré il y a quelques années, j'avais fait le calcul du coût de chaque accompagnement. Je m'étais aperçu que le coût réel de chaque accompagnement était à peu près dix fois plus cher que le coût du professionnel de santé qui l'accompagnait. C'est un peu extraordinaire.

Quant au second volet, le point information, médiation, multiservices, là encore, je pense que cela relève des missions que l'on devrait attendre des services publics, et tout particulièrement d'une mairie annexe. C'est pourquoi nous avons du mal aussi à vous suivre dans cette logique de sous-traiter ces missions relevant de la sécurité ou de l'accompagnement dans les démarches administratives à une association de droit privé.

Marc GRICOURT

Quelques réponses de ma part, puisque je suis l'un des membres fondateurs de l'association de 1999. La mission de correspondant de nuit répondait véritablement à un besoin de médiation. Notamment, vous parliez tout à l'heure, Monsieur CHASSIER, de l'occupation des halls d'immeubles ou des porches par certains publics, majoritairement jeunes. Cela a été une réponse, réponse qui a été efficace, et partout en France, puisqu'aujourd'hui – Yann BOURSEGUIN le rappelait à juste titre –, c'est une diminution réelle – c'est du factuel – de la présence sous les porches ou dans les halls d'immeubles.

D'ailleurs, l'association Quartiers Proximité s'est adaptée aussi dans son fonctionnement à cette évolution de la délinquance et des incivilités, puisqu'en 1999, nous avons créé douze postes de correspondants de nuit. Cela a été une réalité d'effectif jusqu'à il y a une dizaine d'années pour progressivement abaisser ce nombre de salariés correspondants de nuit. Ils sont six aujourd'hui.

Puis, dans notre premier mandat, nous avons en effet travaillé avec les associations et les services de l'État pour regrouper dans une même structure toutes les associations qui portaient de la médiation. Elles étaient au nombre de trois ou quatre, voire cinq. J'avais proposé que ce soit Quartiers Proximité, qui avait une expérience aussi dans ce domaine et qui était la plus grosse structure, qui récupère toute la médiation. Cela a été chose réalisée.

Puis, le label Pimms a été quelque chose d'intéressant pour répondre tout simplement à un besoin, pas seulement dans ces quartiers, puisqu'il y a des personnes qui viennent d'autres quartiers, mais pour répondre aux besoins d'information, d'orientation, et pas simplement sur des missions municipales. C'est là où l'on ne pourrait pas imaginer que ce soit la mairie annexe qui porte cette mission, parce qu'on est bien sur des informations très larges, y compris sur des horaires de transports en commun, sur l'accompagnement pour l'écriture d'un CV, sur des informations concernant les bailleurs, etc.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle tous ces partenaires interviennent financièrement. Des entreprises privées, Keolis, La Poste, la SNCF interviennent dans le fonctionnement du Pimms, à Blois comme partout ailleurs.

Je pense que les comptes rendus de l'association sont publics et accessibles à tous. Il y a une assemblée générale. Concernant l'assemblée générale sur le rapport 2021 d'activité – pour 2022, ce sera dans quelques semaines –, malgré les conditions sanitaires de 2021 avec encore la crise Covid, ce sont 13 383 personnes qui ont été accueillies au Pimms médiation de Blois pour 22 324 motifs d'accueil différents. C'est là où l'on voit l'indispensabilité de cette mission qui est portée dans notre Ville.

Vous savez aussi que nous avons accompagné la structure pour une relocalisation – c'était appuyé aussi par la préfecture – dans un lieu plus vaste, plus qualitatif en termes de conditions d'accueil des usagers et de conditions de travail des personnels de l'association rue Michel BEGON dans ce qui était l'annexe du commissariat de police nationale. Pour avoir échangé il y a tout juste deux semaines avec le directeur de la structure, c'est évidemment une très grande satisfaction dans l'usage de ces nouveaux locaux, qui facilitent aussi le portage des missions.

Yann BOURSEGUIN

Je ne vais pas faire de blague encore, mais je lisais un article il n'y a pas très longtemps. Quelqu'un disait : « Si, à 50 ans, on pense comme à 20, c'est qu'on n'a pas vécu. » Je pense que sur la représentation que vous faites de la mise en place de Quartiers Proximité il y a 25 ans, il s'est passé 25 ans. Je pense que vous avez une représentation, mais qui ne correspond plus tout à fait à la même réalité.

Que vous ayez une vision idéalisée de Naples est peut-être lié à un changement de gouvernement italien ou cela vous a un peu transporté dernièrement. Je comprends. Vraiment, je comprends, mais je pense que – et vous le savez bien –, dans toutes les villes d'Europe, il y a la partie centre-ville culturel, historique. On est en vacances et on s'y sent bien, mais il y a aussi l'arrière-cour dans toutes les villes.

Je peux dire aussi que par rapport à d'autres villes d'Europe, sur nos quartiers périphériques, très honnêtement, nous n'avons pas à rougir de la situation. L'évocation que vous faites m'a quand même beaucoup surpris sur la question de l'accompagnement des personnels médicaux et le fait que vous vous centriez sur cela. C'est rarissime. C'est 0,01 % de l'activité. Ce n'est rien.

Je tends la main à Mourad SALAH-BRAHIM. Dans une prochaine commission solidarité et vivre ensemble, on fait venir l'association Quartiers Proximité. Puis, on fait un bilan un peu détaillé, une présentation pendant trente minutes. On le refait. On va le refaire s'il faut refaire une piqûre de rappel.

Quand vous me parlez de l'association Quartiers Proximité à Blois, j'ai l'impression qu'on n'habite pas la même ville. Après, c'est vrai que vous n'y habitez pas non plus. Je peux donc comprendre, mais n'hésitez pas. On va refaire une piqûre de rappel là-dessus.

Mourad SALAH-BRAHIM

C'est vrai que je partage ce que vient de dire mon collègue Yann BOURSEGUIN. À vous entendre, Monsieur CHASSIER, que ce soit sur le champ de la prévention de la délinquance ou sur le champ de la médiation sociale, finalement, votre problème, ce sont les quartiers prioritaires. Vous avez peut-être une vision qui est erronée. Je pense que vous êtes sur certains jugements qui ne sont pas les bons.

Sur le travail du Pimms, on ne peut que reconnaître ce qui a été fait depuis leur existence, leur évolution, ce qui a été mené pendant la Covid, qui a été une période difficile. Je vous passerai ces images de centaines de personnes qui venaient tous les jours et qui faisaient la queue pour simplement avoir des éléments relatifs à l'accès aux droits, à l'accompagnement social, au soutien à l'emploi, tous ces sujets sur lesquels le Pimms a une mission et apporte un vrai plus.

Je peux aussi penser à un exemple de proximité, des actions qui sont déployées sur l'ensemble des quartiers et qui regroupent un ensemble d'acteurs, notamment le Pimms, qui va rencontrer les personnes dans les différents quartiers pour justement faire du lien, faire de la médiation.

Pour ma part, ce n'est pas une compétence socle de la Ville. Il ne faut pas se tromper là-dessus. Puis, c'est un travail important. Il faut soutenir les associations et le travail qui est mené. En 2019, c'étaient 6 000 ou 7 000 personnes qui étaient accompagnées, ce qui n'est pas rien. On ne peut que reconnaître ce travail. Sur le champ de la jeunesse, je n'y vois que du plus.

Décision : Adopté à la majorité des votants

Votes contre : 1, Michel CHASSIER

Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGUIN

N° B-D2023-027 N° 027	SECURITE PREVENTION – Renouvellement de la convention constitutive du Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD 41)
----------------------------------	---

Rapport :

La loi prévoit l'institution, dans chaque département, d'un conseil départemental de l'accès au droit. Il s'agit d'un groupement d'intérêt public doté de la personnalité morale situé au Tribunal Judiciaire du chef-lieu du département. Le CDAD est présidé par le Président du Tribunal Judiciaire.

La Ville de Blois est engagée par une convention constitutive auprès du Conseil Départemental d'Accès au Droit de Loir et Cher (CDAD 41). La première convention constitutive du CDAD a été signée en 2013 et arrivera à terme le 14 mai 2023.

L'objectif de cette convention était la création et la mise en place du CDAD et permettait de positionner la Ville de Blois comme membre du Conseil d'Administration.

Les missions du CDAD sont les suivantes :

- recenser les besoins, définir une politique locale, dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées,
- permettre à chacun de connaître ses droits et obligations, et de s'orienter vers le professionnel compétent,
- faciliter l'accès au droit dans le département en déployant son action dans le cadre des Maisons de Justice et du Droit ou des Points d'Accès au Droit.

En 2023, il s'agit de renouveler cette convention pour les dix années à venir.

Une annexe financière précise les apports financiers en numéraire, en nature ou en industrie de chacun des membres associés. Pour la Ville de Blois, il est mentionné le versement d'une subvention de 1 000 € au titre de sa contribution en tant que membre du Conseil d'Administration.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du CDAD 41 ainsi que les annexes financières s'y rapportant.

Yann BOURSEGUIN

Très rapidement, il s'agit du renouvellement de la convention constitutive du Conseil départemental d'accès au droit, que l'on nomme CDAD du Loir-et-Cher plus communément, qui est un partenaire de la ville de Blois sur les questions d'accès au droit, mais également de prévention de la délinquance.

La première convention constitutive a été signée en 2013 et elle arrivera à terme le 14 mai 2023. Il nous faut donc à nouveau signer pour dix ans. La ville de Blois mentionne que la subvention sera de 1 000 euros, comme elle l'est depuis quelque temps déjà.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Monsieur Rachid MERESS

N° B-D2023-028 N° 028	VILLE NUMERIQUE – Convention avec le Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive (GIP RECIA) pour l'adhésion à l'offre de service d'e-administration SOLAERE
----------------------------------	---

Rapport :

Depuis plusieurs années, les collectivités se sont engagées dans différentes vagues de dématérialisation soit rendues obligatoire par la législation soit pour simplifier et fluidifier les flux internes.

Ainsi la signature électronique et les circuits associés deviennent au fil des années une brique importante du fonctionnement des collectivités.

Le GIP RECIA associe l'État, la Région Centre-Val de Loire, les Conseils départementaux du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret, les Universités de Tours et d'Orléans, l'INSA Centre Val de Loire, plusieurs centaines de communes et d'EPCI, et différentes structures publiques et privées qui portent des missions de service public.

Toutes ces entités se regroupent pour mener ensemble des actions, mutualiser des moyens, agir dans la meilleure coordination, dans le domaine du numérique.

Le GIP RECIA propose des solutions de mutualisation permettant à la fois de répondre de façon globale à des enjeux identifiés et de générer des économies d'échelles.

Le GIP RECIA propose une offre d'e-administration dénommée SOLAERE proposant des services mutualisés avec une ingénierie et une assistance de proximité.

Après étude, l'offre proposée par le GIP RECIA :

- s'intègre complètement dans les choix logiciels et techniques effectués par la collectivité
- répond à nos attentes en terme d'expertise et d'accompagnement
- est l'offre la plus avantageuse économiquement

Dans le cadre de cette offre, il est proposé de souscrire aux services suivants :

- Analyse des besoins en phase amont
- Mise à disposition d'outils liés à la signature électronique et à ses flux associés
- Accompagnement à l'administration et au paramétrage des outils
- Formation et transfert de compétences
- Assistance

Pour bénéficier de ce service, la collectivité doit adhérer au GIP RECIA et signer la convention constitutive afférente. Le montant d'adhésion est fixé chaque année par le conseil d'administration du GIP.

La collectivité est déjà adhérente du GIP RECIA dans le cadre du dispositif ENT PrimOT.

Pour bénéficier des services d'e-administration dénommés SOLAERE, la collectivité doit signer la convention de déploiement des services d'e-Administration SOLAERE. Le montant d'adhésion à l'offre d'e-administration SOLAERE est fixé à 7 340 € pour l'année 2023.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention constitutive entre la Commune de Blois et le GIP RECIA,
- approuver les termes de la convention de déploiement de l'e-administration SOLAERE,
- autoriser le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA et aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents et les éventuels avenants aux conventions pour l'application de cette délibération et la mise en œuvre du dispositif.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Madame Christine ROBIN

N° B-D2023-029 N° 029	DÉMOCRATIE LOCALE – Signature de la charte journée nationale de la citoyenneté et de la fraternité
--------------------------	--

Rapport :

L'ODAS, Observatoire National de l'Action Sociale analyse depuis plus de 30 ans l'action des collectivités locales et des institutions territoriales en matière de cohésion sociale. Il a pu constater depuis plusieurs années l'affaiblissement des liens sociaux qui génère repli sur soi et isolement.

En 2022, l'ODAS a fédéré une cinquantaine d'associations d'élus, d'associations, de fédérations, de fondations, d'entreprises pour initier une Journée Nationale de la Citoyenneté et de la Fraternité. La Ville de Blois est déjà référencée sur le site de l'ODAS en tant que ville ambassadrice des journées citoyennes.

En effet, depuis de nombreuses années, dans le cadre de ses actions en faveur de la démocratie participative, la Ville de Blois avec l'aide des associations, maisons de quartier, centres sociaux, écoles... a mis en place et développé les journées citoyennes. Ces journées sont l'occasion de créer, consolider des liens sociaux en favorisant l'intergénérationnel. Ainsi ce sont des familles enfants/parents, des personnes plus âgées qui vont participer ensemble à l'amélioration, l'aménagement de lieux de vie, apprendre à se connaître, à se transmettre des compétences. Ces journées citoyennes répondent à des envies et des besoins d'engagement ponctuel dans lesquelles chacun et chacune peut s'investir. En 2022, 5 journées citoyennes ont pu être réalisées regroupant au total 300 participant-e-s de 6 à plus de 80 ans.

L'ODAS appelle à renforcer durablement toutes les actions déjà engagées dans les communes pour développer les liens sociaux, les solidarités de voisinage, l'engagement citoyen. C'est pourquoi elle appelle tous les maires de France à signer une charte pour manifester leur volonté de consolider les liens sociaux et les solidarités de proximité dans leurs communes.

A travers cette charte la Ville de Blois se reconnaît pleinement dans les principes fondamentaux :

- Valoriser d'avantage la convivialité, l'écoute et l'entraide entre habitants
- Renforcer davantage les rapports entre générations
- Encourager davantage l'engagement citoyen

Aujourd'hui, la Ville de Blois souhaite intégrer le réseau national des signataires qui permet de :

- s'engager dans un mouvement national de promotion de la citoyenneté et de la fraternité,
- fédérer les villes adhérentes autour d'un dispositif qui se développe nationalement.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- signer la charte municipale de la citoyenneté et de la fraternité,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Christine ROBIN

Il s'agit d'autoriser le Maire à signer la charte de la Journée nationale de la citoyenneté et de la fraternité. C'est une charte dont l'origine vient de l'ODAS, l'observatoire national du développement et de l'action sociale, qui est une association qui analyse l'action des collectivités publiques et des institutions locales en matière de cohésion sociale. Son champ d'intervention s'est progressivement élargi à toutes les politiques contribuant à la consolidation du vivre ensemble. Il s'est engagé dans la promotion des valeurs qui rassemblent en revitalisant la valeur de fraternité et de citoyenneté.

Depuis 2015, l'ODAS soutient la Journée nationale de la citoyenneté et de la fraternité. Cette action est organisée dans environ 3 000 communes. Elle favorise la participation de chacun et constitue une véritable fabrique de liens sociaux.

La ville de Blois organise des journées citoyennes depuis fort longtemps. Aujourd'hui, nous mettons en œuvre cinq journées citoyennes par an, une par quartier. D'ailleurs, je vous invite à y participer. Vous pourrez trouver les dates sur le site de la Ville. La ville de Blois est référencée sur le site de l'ODAS en tant que ville ambassadrice des journées citoyennes.

Nous pensons que le niveau local doit être un démonstrateur de citoyenneté et de fraternité et que c'est au niveau local que l'on peut jouer une partition collective. C'est pourquoi nous vous proposons logiquement de concrétiser notre engagement actuel par la signature de la charte municipale de la citoyenneté et de la fraternité proposée par l'ODAS. Il y a une journée nationale qui aura lieu le 13 mai 2023. Elle correspondra à Blois à la journée citoyenne dans le quartier nord.

Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN

Nous soutenons tout ce qui pourra être souligné pour développer le lien et la notion de citoyenneté. D'ailleurs, nous avons proposé que la ville de Blois mette en place un passeport citoyen pour nos jeunes collégiens et élèves de primaire. C'est l'occasion de remettre cette proposition à nouveau en exergue.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Madame Claire LOUIS

N° B-D2023-030 N° 030	VIE ASSOCIATIVE – Maison de quartier - Convention cadre entre la Ville et l'Association Loisirs et Éducation Populaire (ALEP)
----------------------------------	--

Rapport :

Le soutien aux Maisons de Quartier est un axe fondamental de la politique d'action socioculturelle de la Ville de Blois.

Créée en 1969, l'Association Loisirs et Éducation Populaire (ALEP) mène une action socioculturelle dans le quartier de la Quinière. Elle est implantée au sein de l'Espace Quinière Rosa Parks de la Ville de Blois. Elle propose et organise des activités éducatives, sociales, culturelles, sportives et de loisirs contribuant ainsi à l'animation du quartier et de la ville.

Ces actions permettent au plus grand nombre de pouvoir accéder à une offre globale dans un territoire qui le nécessite.

Afin d'atteindre les objectifs fixés, la Ville de Blois a mis en place une convention triennale qui définit les engagements réciproques.

L'association s'engage, dans le respect de son objet statutaire, à développer la vie associative, en incitant ses adhérents à s'impliquer dans la vie de l'association, en collaborant avec d'autres associations, mais également à créer, promouvoir et gérer dans le secteur socio-éducatif des activités créatives et récréatives pour tous (enfants, jeunes, adultes), ainsi que des projets et activités avec les retraités.

La Ville apporte depuis de nombreuses années son soutien aux activités de l'association par la mise à disposition de locaux et de matériels, ainsi que par une aide financière.

En considération de l'intérêt général qui s'attache à la poursuite de ces actions, la Ville, soucieuse des besoins éducatifs, sociaux et culturels de la population, entend poursuivre sa collaboration avec l'association. La convention de partenariat étant arrivée à son terme, il convient de prévoir une nouvelle convention triennale précisant les engagements des deux parties.

Aussi, afin de soutenir l'ALEP, la Ville de Blois propose la passation d'une convention triennale pour la période 2023-2025 avec chaque année une convention annuelle d'application définissant les objectifs à atteindre, les aides matérielles, financières et humaines que la collectivité verse à l'association.

Tel que prévu au 2° de l'article L. 2311.7 du code Général des Collectivités Territoriales, les subventions de fonctionnement ont été individualisées et votées dans un état annexe au budget principal 2023 faisant apparaître la liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le projet de convention de partenariat entre l'Association Loisirs et Éducation Populaire et la Ville pour la période 2023 à 2025,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Claire LOUIS

Il s'agit de la convention triennale avec l'association ALEP, qui est chargée d'animer la maison de quartier ouest qui se situe dans les locaux de l'Espace Quinière Rosa Parks. Il n'y a pas de grand changement dans cette convention par rapport à d'habitude, si ce n'est une modification importante sur le versement des subventions, puisque l'on passe, de la même manière que pour les associations sportives citées par Joël PATIN en début de Conseil, à un versement en deux fois, 70 % la première et 30 % la deuxième.

Cette nouvelle règle va s'appliquer à l'ensemble des associations avec lesquelles nous avons une convention triennale. La plupart sont les associations qui sont financées à plus de 100 000 euros, mais il y a également les maisons de quartier qui sont concernées par ces conventions.

Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN

J'avais une question. Comme pour une autre délibération, il n'y avait pas d'annexe pour la convention signée avec l'ALEP, les annexes concernant notamment les budgets prévisionnels de l'association. Ils sont mentionnés dans la convention présentée.

Marc GRICOURT

Sur Octopus.

Claire LOUIS

En tout cas, il y a la convention sur Octopus. Je l'ai vue.

Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN

La convention fait référence à des annexes, notamment la présentation du budget prévisionnel de l'association et les pièces. Je n'ai pas vu de pièces jointes.

Claire LOUIS

J'avoue que je n'ai pas vérifié les pièces jointes. On les fera ajouter si elles n'y sont effectivement pas.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Monsieur Benjamin VÉTELÉ

N° B-D2023-031 N° 031	EDUCATION JEUNESSE – Signature d'une convention entre l'Association des Centres Éducatifs et de Sauvegarde des Mineurs et Jeunes Majeurs (ACESM), le Conseil Départemental du Loir et Cher et la Ville de Blois
----------------------------------	--

Rapport :

L'ACESM (Association des Centres Éducatifs et de Sauvegarde des Mineurs et jeunes Majeurs) gère, depuis juillet 2007, le Service de Prévention Spécialisée (SPS) selon des modalités fixées par convention tripartite entre le Département, la Ville de Blois et l'ACESM.

Cette convention vise à définir :

- les objectifs du service de prévention spécialisée (SPS) intervenant sur Blois (principalement trois secteurs géographiques : Croix-Chevalier, Coty-Kennedy et Quinière),
- les secteurs d'intervention,
- les modalités de suivi et d'évaluation de l'action,
- les modalités administratives et financières. La Ville prend en charge, chaque année, 20 % de l'ensemble des charges de personnel du SPS.

La mise en œuvre de cette convention est assurée par un comité de pilotage et un comité technique.

Pour mener à bien ses missions, le SPS dispose de moyens humains dédiés et arbitrés chaque année par le comité de pilotage.

Pour l'année 2023, les équipes éducatives du SPS se composent de 11 ETP d'éducateurs spécialisés et 0,3 ETP psychologue.

Sur le plan financier, le service bénéficie d'une participation de la Ville de Blois couvrant 20 % de l'ensemble des charges de personnel ainsi qu'une dotation de fonctionnement du Département du Loir-et-Cher.

En 2022, la participation de la Ville de Blois s'élevait à 119 884 €.

La convention tripartite actuelle arrivant à échéance, il est proposé de la reconduire pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- décider du renouvellement d'une convention relative à la prévention spécialisée conclue entre le Conseil Départemental du loir et Cher, la Ville de Blois et l'ACESM,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant

Benjamin VÉTELÉ

Cette délibération concerne la signature du renouvellement de la convention avec l'ACESM, l'Association des centres éducatifs et de sauvegarde des mineurs et jeunes majeurs, qui organise sur le territoire l'intervention de ce qu'on appelle : « la prévention spécialisée ».

C'est une action qui est très importante pour le territoire, qui est vraiment dans le droit fil de ce qu'on a évoqué tout à l'heure avec Yann BOURSEGUIN, à savoir : comment est-ce qu'on intervient auprès des publics jeunes ? En l'occurrence, sur la convention, on va être principalement sur les 10-18 ans, sur des actions éducatives, sur des actions de prévention de la délinquance, sur des actions d'accompagnement social.

C'est une des compétences qu'a conservées le Conseil départemental. La Ville de Blois contribue à hauteur de 20 % de la dépense RH dans le cadre d'une convention tripartite ACESM, Conseil départemental, Ville de Blois. Depuis plusieurs années, le Maire de Blois avait fait la demande auprès des différents présidents du Conseil départemental de pouvoir augmenter l'intervention de l'ACESM sur le territoire de Blois considérant notamment que, depuis quelques années, il y avait un besoin particulier sur le quartier de la Quinière.

L'ACESM avait réussi à organiser une présence territoriale, à maintenir sa présence sur le quartier Lorjou-Croix-Chevalier, maintenir une équipe sur Coty-Kennedy et déployer une équipe sur Quinière, mais pour fonctionner à plein régime, il fallait qu'il y ait peut-être une augmentation du nombre d'éducateurs spécialisés. On a souhaité que le Conseil départemental s'engage un peu plus. Il a donc validé une augmentation du nombre d'élus. Nous serons onze. Il y aura également un emploi de psychologue qui sera déployé sur le territoire.

Comme la Ville de Blois, conventionnellement, contribue à hauteur de 20 % de la dépense globale, nous avons une dépense pour cette année de 120 000 euros, mais au-delà de cela, c'est vraiment un signe

important pour le territoire et un beau symbole de notre action en faveur de l'éducation et de la lutte contre la précarité et le décrochage social des jeunes.

Marc GRICOURT

Merci, Benjamin. En effet, cela marque l'attachement du Président Philippe GOUET à toutes ces questions de prévention, notamment à travers la prévention spécialisée. C'est une bonne décision partagée.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Monsieur Benjamin VÉTELÉ

N° B-D2023-032 N° 032	RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE – Projet d'adhésion à une Société Publique Locale Restauration Collective
----------------------------------	--

Rapport :

Par délibération n° B-D2022-086 du 2 mai 2022 du Conseil municipal, la Ville de Blois a validé l'intérêt d'un projet de création d'une société publique locale (SPL) Restauration Collective pour répondre aux besoins de la restauration municipale de Blois et a autorisé l'engagement des études préalables afférentes.

Ainsi, la Ville de Blois a fait réaliser :

- Une étude de faisabilité comparative entre la réhabilitation de la cuisine centrale (construite au début des années 1980) et une reconstruction. Cette étude a été diligentée au regard du diagnostic technique effectué en 2020 concluant à de nécessaires investissements lourds pour garantir la continuité de fonctionnement (Ad hoc Ingénergie, Chinon) ;
- Une étude de préfiguration de la SPL incluant notamment une analyse du périmètre potentiel d'activité et de la faisabilité des scénarios organisationnels, juridiques et financiers de mise en œuvre (cabinet Grant Thornton, Neuilly-sur-Seine) ;
- Une étude de sourcing des produits biologiques disponibles sur le territoire, calcul du « coût denrées » pour l'atteinte d'objectifs qualitatifs (Association Biocentre, Orléans).

Le comité de pilotage, constitué par la Ville de Blois et les communes ayant manifesté un intérêt pour le projet s'est réuni les 24 juin, 15 septembre et 2 décembre 2022.

Le scénario envisagé est le suivant :

Qualité de la prestation	Choix des actionnaires entre 2 niveaux de prestation : <ul style="list-style-type: none">• Niveau « Egalim renforcé » avec 2/3 de produits de qualité et durables dont 50 % de produits issus de l'agriculture biologique (= niveau ville de Blois)• Niveau « Egalim » avec 50 % de produits de qualité et durables dont 1/3 de produits issus de l'agriculture biologique
Portage de l'investissement « réhabilitation/ construction » :	Ville de Blois
Cadre contractuel avec la SPL	Ville de Blois : Concession de services (Affermage)* Autres actionnaires : Marché de prestation de service
Nature de la charge supportée par la SPL au titre de l'investissement, intégrée au prix du repas	Redevance forfaitaire
Renouvellement des biens	Génie civil : Ville de Blois Équipements : SPL

* La concession de services est une des formes que peut prendre une délégation de service public :

- La collectivité délégante assure les investissements de premier établissement et met les équipements à disposition du fermier moyennant une redevance fixée à l'avance ;
- Le fermier supporte les charges d'exploitation et d'entretien, voire d'une part du renouvellement des biens mis à disposition ;
- Le fermier se rémunère directement auprès de l'utilisateur par un prix convenu à l'avance dans le contrat, indexé par une formule de révision des prix.

Lors du comité de pilotage du 2 décembre 2022, il a été demandé que chaque collectivité souhaitant être membre de la Société Publique Locale adopte une délibération de principe d'adhésion début 2023 pour permettre d'établir une liste définitive des actionnaires.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- affirmer le principe d'adhésion à une société publique locale créée pour répondre aux besoins de la restauration municipale de la Ville de Blois,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Benjamin VÉTELÉ

Cette délibération concerne la restauration scolaire et municipale. Vous savez que la municipalité s'est engagée à un retour en gestion publique et à une amélioration significative de la qualité alimentaire dans nos cantines durant cette mandature. À compter de janvier prochain au plus tard, nous repasserons en gestion publique sous la forme d'une SPL, d'une Société publique locale.

Nous avons mené un certain nombre d'études. Nous avons procédé à un recrutement important, qui est celui de la directrice de la restauration scolaire au sein de nos services, qui préfigure la mise en œuvre de ce retour en gestion publique. Nous avons mandaté un cabinet qui s'appelle : « Biocentre », qui a produit des études qui montrent la faisabilité du projet avec la capacité à s'approvisionner localement et en produits bios sur notre territoire et donc à améliorer de manière significative les approvisionnements pour les cantines.

Cela va donc prendre la forme d'une SPL, avec une qualité de prestation qui doit être discutée au sein de la SPL. Vous savez que, dans la SPL, même si la ville de Blois sera l'actionnaire majoritaire, il y aura d'autres communes qui seront actionnaires à nos côtés.

Pour que la SPL fonctionne, il fallait qu'il y ait au moins deux collectivités qui délibèrent sur ce sujet. Nous avons aujourd'hui la confirmation que les choses seront possibles, puisque nous avons d'ores et déjà des communes qui se sont prononcées favorablement à l'adhésion à la SPL. On a Valencisse qui a délibéré. On a le SIVOS Monteaux-Mesland qui a délibéré favorablement. Nous avons un accord de principe confirmé par écrit du SIVOS d'Averdon-Champigny-Marolles et nous avons ce soir la commune de Menars qui est réunie en Conseil municipal et le maire demandera également que la commune de Menars puisse adhérer à la SPL.

La SPL se fera donc. Elle se fera sur des bases ambitieuses, avec notamment la proposition d'un niveau que l'on appelle : « Egalim renforcé » avec deux tiers de produits de qualité et durables, dont 50 % issus de l'agriculture biologique. C'est ce qui sera mis en place à Blois.

Il est donc proposé, à travers cette délibération, que l'on puisse adhérer à la SPL et, ensuite, pouvoir donner mandat au Maire et à son représentant pour l'écriture des statuts. C'est un dossier qui avance bien, que nous suivons avec Hélène MENOUE, ma collègue, quotidiennement. En tout cas, on est en mesure de dire aux Blésois que le pari sera tenu du retour en gestion publique à la fin de l'année.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Madame Céline MOREAU

N° B-D2023-033 N° 033	PETITE ENFANCE – Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) - Modification du règlement intérieur
--------------------------	--

Rapport :

Vu le Code de la santé publique et son article R.2324-30 précisant que les établissements d'accueil de jeunes enfants doivent élaborer un règlement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement ainsi que les conditions d'accès au service,

Doivent notamment être précisées :

- les modalités d'admission des enfants,
- l'organisation de l'accueil,

- les modalités d'intervention du médecin d'établissement, le suivi médical de l'enfant,
- les modalités du contrat d'accueil.

Par délibération n° B-D2022-042 du 07 mars 2022, le Conseil municipal a adopté un règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant.

Ce règlement prévoit notamment la possibilité de transfert d'un établissement à un autre pour les familles qui en feraient la demande.

Le changement d'établissement intervient une fois par an, en septembre, et il est prioritaire lors de l'attribution des places dans les EAJE.

Afin de permettre une gestion plus cohérente dans l'affectation des places dans les EAJE, il est proposé de modifier la gestion des demandes de transfert en les rendant possible uniquement après un délai d'un an dans la crèche d'accueil, pour le bien-être de l'enfant, et sous réserve des places disponibles.

Les autres articles du règlement de fonctionnement des EAJE demeurent inchangés.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les termes du règlement intérieur de fonctionnement des EAJE de la Ville de Blois,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Céline MOREAU

Cette délibération concerne une modification du règlement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant. Ce règlement prévoit notamment la possibilité d'un transfert d'un établissement à un autre pour les familles qui en feraient la demande. Ce changement d'établissement peut intervenir une fois par an, en septembre, et il est prioritaire lors de l'attribution des places dans les crèches.

Afin de permettre une gestion plus cohérente dans l'affectation des places dans les établissements d'accueil du jeune enfant, il est proposé de modifier la gestion des demandes en transfert en les rendant possibles uniquement après un délai d'un an dans la crèche d'accueil pour le bien-être de l'enfant et sous réserve des places disponibles. Les autres articles du règlement de fonctionnement demeurent inchangés.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Rapporteur : Monsieur Benjamin VÉTELÉ

N° B-D2023-034 N° 034	AFFAIRES SCOLAIRES – Modification de la délibération B-D2022-140 du 27 juin 2022 - Convention avec le GIP RECIA pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles de Blois - Modification des représentants
----------------------------------	---

Rapport :

Vu la délibération n° B-D2022-140 du Conseil municipal du 27 juin 2022 relative à la convention avec le Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive (GIP RECIA) pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles de Blois.

Vu l'arrêté du Maire n° B-AR2022AS1936P du 18 novembre 2022 donnant délégations de fonctions et de signature à Rachid MERESS, treizième adjoint en charge de la Ville numérique, en matière de : ville intelligente ; innovation et modernisation numérique des services ; cybersécurité ; sobriété numérique ; stratégie de la donnée locale ; schéma directeur numérique ;

Il convient de modifier la délibération n° B-D2022-140 et de désigner Monsieur Rachid MERESS en qualité de représentant titulaire pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA à la place de Madame Corinne GARCIA.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la modification de la délibération B-D2022-140 du 27 juin 2022,
- désigner Monsieur Rachid MERESS en qualité de représentant titulaire pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA pour remplacer Madame Corinne GARCIA,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Marc GRICOURT

Avant le dernier dossier, qui est un vœu, Corinne GARCIA pour les précisions attendues tout à l'heure.

Corinne GARCIA

Juste pour répondre à Madame RANGUIN sur l'enveloppe pour les vacataires, il s'agit d'une enveloppe annuelle, c'est-à-dire qu'évidemment, on en a un peu plus l'été, parce qu'il y a des remplacements. Il y a des manifestations touristiques et culturelles qui sont plus importantes à cette période-là, mais au moment de Noël, on en a aussi. Ce sont 2,5 millions d'euros sur l'année. En fait, l'enveloppe par poste reste la même.

Marc GRICOURT

Dont 500 000 euros pour le château. Benjamin, une information.

Benjamin VÉTELÉ

Oui, une information que je voulais communiquer au Conseil municipal, parce qu'on vient d'avoir l'information pendant nos travaux. Cet après-midi, se réunissait en deuxième instance l'instance de l'Éducation nationale qui travaillait sur la carte scolaire. Il y aura trois projets de fermeture de classes sur Blois : sur les écoles BÜHLER, sur les écoles MOLIERE, sur les écoles Jules FERRY.

C'est assez incompréhensible et assez préoccupant. Il faut le dire, puisqu'on a sur ces trois écoles des situations particulières qui sont difficiles, sur l'école BÜHLER avec l'accueil d'un public non-sédentaire, régulier et donc avec des besoins éducatifs particuliers. L'école MOLIERE est aujourd'hui une école qui a quasiment toutes les caractéristiques de l'éducation prioritaire et qui, malgré une très légère diminution de ses effectifs, connaît une situation pédagogique difficile, parce qu'elle ne bénéficie pas des moyens de l'éducation prioritaire. L'école Jules FERRY a la situation la plus révoltante encore, puisqu'elle a une démographie qui ne baisse pas, dans un secteur, qui est le secteur RABELAIS, le secteur qui a l'indice de positionnement social le plus défavorable de toute l'académie d'Orléans-Tours et de toute la région Centre-Val-de-Loire. Elle n'accueille que des classes de CM1 et CM2. Elle ne bénéficie donc pas en plus des dédoublements de CP et de CE1 et elle va malgré cela perdre une classe.

Nous avons par ailleurs une proposition d'ouverture de classe qui a été annulée sur l'école Jean PERRIN considérant qu'il n'y avait pas assez de places et que la municipalité ne pouvait pas fournir de locaux. Je rappelle que le manque de locaux est lié aussi à la politique de dédoublement des grandes sections en maternelle. Nous allons donc avoir quatre enseignants qui vont manquer à la rentrée dans les écoles de Blois. C'est vrai que c'est assez insupportable.

En plus, d'une année sur l'autre, on a des équipes enseignantes qui sont très fragilisées, parce que la carte scolaire revient tous les ans et qu'elles ont du mal à se projeter sur la longue durée. On était intervenus. Marc GRICOURT avait écrit à la directrice académique pour faire part de nos inquiétudes. Nous n'avons pas été entendus à ce stade. Je trouve que c'est assez révoltant dans le moment que nous vivons.

C'était donc pour vous faire part de cette information. Si vous en êtes d'accord, on pourra peut-être envisager une nouvelle intervention auprès des autorités académiques, parce qu'il y a un CDEN, un Conseil départemental de l'Éducation nationale, qui se tient la semaine prochaine et qui devra se prononcer sur ce projet de carte scolaire. Clairement, les comptes n'y sont pas pour les écoles de Blois. C'est certain et c'est vraiment incompréhensible.

Nicolas ORGELET

Là, on a un vœu sur l'Allemagne, mais ne pourrait-on pas avoir un vœu transpartisan sur cela à envoyer ?

Marc GRICOURT

On le fait traditionnellement, chaque année ou presque. Ce que je propose est que Benjamin VÉTELÉ l'écrive et qu'on le transmette à chacun et chacune des représentants de nos groupes pour validation.

Benjamin VÉTELÉ

On peut peut-être vous proposer ça, Monsieur le Maire, à travers la conférence des présidents de groupe pour que cela puisse être validé avant le prochain Conseil, puisque le CDEN est la semaine prochaine. S'il y a un avis... Je ne veux pas remettre en cause vos travaux, mais effectivement, il y a un enjeu ou, en tout cas, une communication peut-être du Conseil et du Maire.

Rapporteur : Monsieur Cédric MARMUSE

N° B-D2023-035 N° 035	VOEU – Proposition de déclaration à l'occasion du 60ème anniversaire du Traité de l'Elysée
----------------------------------	---

Rapport :

L'année 2023 marque le 60^e anniversaire du Traité de l'Elysée, signé le 22 janvier 1963 par le Chancelier Konrad Adenauer et le Président de la République Charles de Gaulle. Tournant historique des relations entre la France et l'Allemagne, cet accord fut une étape décisive de la coopération déjà engagée 13 ans plus tôt dans le cadre de la création de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA).

Le Traité a permis de rapprocher les forces vives, en particulier les jeunes, de nos deux pays dans une démarche de réconciliation sans précédent qui a marqué d'une empreinte indélébile la construction européenne.

La France compte environ 2 300 communes jumelées avec l'Allemagne qui est ainsi de loin le premier pays partenaire des collectivités territoriales françaises. Ces liens sont les plus nombreux, les plus étroits et les plus actifs jamais établis entre deux pays. La France et l'Allemagne ont d'ailleurs reconnu le rôle fondamental des jumelages et partenariats dans le nouveau Traité de coopération signé en 2019 à Aix-la-Chapelle.

Les premiers jumelages franco-allemands n'ont pas attendu 1963, mais le Traité a néanmoins largement contribué à l'essor de ce mouvement. En donnant la possibilité à des millions de citoyens français et allemands de se rencontrer, de se côtoyer et d'apprendre à se connaître, ces échanges ont toujours été de puissants catalyseurs de l'amitié franco-allemande.

L'anniversaire du Traité de l'Elysée constitue l'occasion de célébrer cette avancée exceptionnelle dans les relations entre nos deux pays et dans la construction européenne. Aujourd'hui, 60 ans après la signature de ce Traité, les jumelages entre la France et l'Allemagne donnent un sens concret à l'amitié franco-allemande et contribuent activement à la réalisation de l'Europe des citoyens.

Face à la guerre en Ukraine, à ses conséquences politiques, économiques et financières, le besoin d'Europe n'a jamais été aussi fort. Plus que jamais les Européens doivent faire front commun pour que l'Union européenne puisse apporter des réponses à la hauteur des défis et des valeurs qu'elle défend.

Dans ce contexte difficile de crises à répétition, la nécessité d'une coopération forte, efficace et équilibrée s'impose entre la France et l'Allemagne. Le 60^e anniversaire du Traité de l'Elysée représente un témoignage de paix. Il constitue également une opportunité de réflexion pour préparer ensemble l'avenir de la relation franco-allemande et des échanges entre les collectivités de nos deux pays.

C'est pourquoi, nous, élu-e-s de la Ville de Blois

1. Répondant à l'appel lancé par l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) ;
2. Saisissons l'opportunité des célébrations du 60^e anniversaire du Traité de l'Elysée pour rappeler notre attachement à la relation franco-allemande et à notre jumelage avec les villes de Waldshut-Tiengen et de Weimar. Nous souhaitons réaffirmer l'engagement que nous avons pris ensemble :
 - le 01/06/1963 par la signature du serment de jumelage unissant les villes de Blois et de Waldshut-Tiengen.
 - le 18/02/1995 par la signature du serment de jumelage unissant les villes de Blois et de Weimar.
3. Parce qu'ils sont précieux, nous avons le devoir de préserver les liens que nous avons su tisser entre nos collectivités territoriales et nos acteurs locaux. Nous nous engageons à poursuivre notre action conjointe dans une perspective européenne. Dans nos communes et dans nos territoires, nous disposons de

gisements de savoir-faire dont nous devons tirer parti pour renouveler nos coopérations. La citoyenneté, l'engagement et la participation démocratique, l'égalité et la tolérance sont des principes clés sur lesquels doivent se fonder nos partenariats.

4. Pour relever les défis de demain et contribuer ensemble à un avenir durable, nos rencontres devraient nous permettre de confronter nos politiques locales sur les sujets liés à l'urgence climatique, à la sobriété énergétique et plus généralement au développement durable.

5. Nous œuvrerons pour ouvrir encore davantage nos coopérations à nos jeunes concitoyens en veillant à offrir aux plus défavorisés d'entre eux des opportunités de mobilité et de rencontres. Nos jumelages doivent être pour eux des espaces d'initiation à la mobilité et d'apprentissage de l'autonomie. Nos échanges doivent correspondre à leurs attentes, donner libre cours à leur créativité et valoriser leurs compétences.

6. Le drame de la guerre en Ukraine, les dérives autoritaires dans de nombreux pays, la montée des populismes en Europe et dans le monde nous incitent à nous mobiliser sans relâche pour la démocratie, pour le respect de la dignité et des droits humains et pour le respect du droit international. Nous devons, à travers nos rencontres, nous rassembler autour des valeurs communes qui nous sont chères.

7. Nous saluons la contribution essentielle de l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ), créé par le Traité de l'Elysée, qui n'a cessé d'apporter depuis sa création un soutien précieux à la coopération franco-allemande en favorisant les rencontres de millions de jeunes de nos deux pays, notamment dans le cadre de nos jumelages. Nous saluons tout particulièrement les efforts et les moyens exceptionnels déployés par l'OFAJ pour que les jeunes Allemands et Français puissent garder le contact malgré la crise sanitaire qui a fortement perturbé l'organisation d'échanges et de rencontres depuis 2020.

8. Nous nous félicitons de la création, suite au nouveau Traité franco-allemand d'Aix-la-Chapelle, du Fonds Citoyen Franco-Allemand et nous nous réjouissons du grand nombre de rencontres et d'initiatives soutenues dans ce cadre. Ce fonds est pour nous une opportunité de proposer des projets permettant d'impliquer de nouveaux acteurs locaux dans les relations franco-allemandes.

9. Soulignons, au regard du contexte international, la nécessité de nous engager ensemble pour l'Ukraine. Des initiatives devraient être menées conjointement par les autorités locales françaises et allemandes, le cas échéant avec leurs partenaires de Pologne et de Roumanie, que ce soit pour participer à l'aide d'urgence, ou à plus long terme, pour s'engager dans des coopérations communes avec des villes et communes ukrainiennes afin de les aider à se relever lorsque le temps de la reconstruction sera venu.

10. Entendons, dans le prolongement de la présente déclaration, porter avec notre partenaire des initiatives destinées à célébrer le 60e anniversaire du Traité de l'Elysée et à mettre en valeur la convivialité des relations de jumelage entre nos deux territoires.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :
- adopter le vœu proposé ci-dessus.

Cédric MARMUSE

C'est un vœu sous forme de déclaration. Il vous est proposé de l'adopter. Je vais passer directement à la lecture.

Monsieur MARMUSE procède à la lecture du vœu.

Je voudrais en profiter également simplement pour saluer nos associations de jumelage, particulièrement nos associations de jumelage Blois-Weimar et Blois-Waldshut-Tiengen, qui n'ont pas attendu cette déclaration pour renforcer les liens entre les citoyens de nos villes jumelles. Merci.

Michel CHASSIER

Monsieur le Maire, je pense que nous pouvons tous nous réjouir de cette paix, de ces relations apaisées, retrouvées entre la France et l'Allemagne après trois guerres en 70 ans, pour ne remonter qu'à 1870. Évidemment, le traité de l'Élysée marque une date symbolique, dont la célébration est d'ailleurs restée plutôt discrète au niveau national. Il y a eu des rencontres parlementaires franco-allemandes, mais il n'y a pas eu énormément d'échos.

Ce que je regrette malgré tout, c'est la rédaction de votre vœu, qui glisse dans la célébration de cet anniversaire un certain nombre de considérations, notamment de politique internationale, qui n'ont pas forcément leur place. Je pense qu'il aurait été préférable d'associer les oppositions à la rédaction d'un tel vœu.

Si l'on veut aborder la politique internationale, le traité de l'Élysée comporte aussi certaines arrière-pensées. On pense à ce fameux couple franco-allemand, ce mythique couple franco-allemand dont on a pensé faire le moteur de l'Europe, ce qui n'était pas très gentil pour d'autres partenaires, d'ailleurs, au passage, cette idée de leadership franco-allemand. Evidemment, ça ne marche pas. Les Allemands ont utilisé leur influence à Bruxelles pour servir leurs intérêts pendant que les GISCARD, SARKOZY ou MACRON, eux, se voyaient en dirigeant de l'Europe en rêve, mais c'est resté du rêve. La réalité est que l'Allemagne a gagné sur le plan industriel et, même aujourd'hui, dans le domaine agricole, là où la France avait pourtant un avantage considérable, il n'y a qu'à voir la balance commerciale pour voir ce qui se passe.

Je n'insisterai pas sur la question de l'énergie. L'Allemagne, avec sa folie éolienne, s'est rendue dépendante au gaz russe, au charbon, tout en imposant le marché européen d'électricité, qui est une véritable catastrophe pour notre pays. Aujourd'hui même – c'est tout récent –, dans le domaine de l'hydrogène, l'Allemagne est en train d'œuvrer, contrairement à ses premières déclarations, pour que le nucléaire ne soit pas retenu dans la production d'hydrogène labellisé vert, encore une fois pour nous pénaliser.

Donc, l'amitié entre les peuples, oui, c'est vrai, avec le peuple allemand, avec le peuple italien, avec le peuple américain, avec bien d'autres peuples, quels que soient leurs dirigeants, mais la réalité politique est autre. Mélanger les considérations politiques avec la célébration de cette amitié et de ces jumelages, que nous avons toujours approuvés, je trouve que c'est un peu déplacé. Je ne participerai donc pas au vote sur ce vœu.

Décision : Adopté à la majorité des votes exprimés

Non-participation au vote : 1, Michel CHASSIER

Marc GRICOURT

Merci à vous pour cette participation au Conseil. Oui, Madame RANGUIN.

Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN

Je souhaitais vous interpeller sur la décision que vous avez prise demain de fermer un certain nombre de services de la mairie compte tenu de la grève générale annoncée. Pouvons-nous avoir quelques explications sur ces choix ? Est-ce tous les services ? À quel titre ? Absentéisme ? Fort taux de participation au mouvement ? Quid de l'organisation pour un service minimum aux citoyens ?

Marc GRICOURT

Ce sera le cas. D'ailleurs, la presse radio m'a interviewé tout à l'heure spécifiquement sur ce sujet. Notre majorité du Conseil municipal soutient le mouvement syndical unanime contre ce projet de loi injuste et injustifié. Nous avons considéré qu'il était important pour nous de faire passer des messages auprès de nos concitoyens pour un sujet qui est majeur. C'est une question de choix de société, la défense du droit au travail, mais aussi la défense du droit au repos. Nous avons considéré que manifester notre soutien, c'était en effet en faisant prendre conscience que notre service public était aussi concerné.

Nous avons donc décidé de fermer tous les accueils de la mairie, excepté pour les personnes qui ont des rendez-vous. Ce sera le cas à la vie civile pour les personnes qui avaient un rendez-vous pour leur titre sécurisé, à savoir pièce d'identité, carte nationale d'identité ou passeport. Bien sûr, nous accepterons les personnes qui viendraient déclarer une naissance ou, plus tristement, un décès. Ce n'est pas obliger nos agents à se mettre en grève, puisque les agents ont la liberté du choix d'être grévistes ou pas, que nous le respectons et que les agents qui ne seraient pas grévistes auront de toute manière sur leur site de travail occupation, puisqu'ils ont toujours des retards dans la mise à jour de leurs dossiers.

Les grévistes seront donc grévistes et les non-grévistes seront au travail, mais l'accueil ne sera pas assuré à tous les publics. Nous avons après, sur les autres services publics que sont les écoles et les crèches, de toute manière, un dispositif, comme depuis 2008 – nous l'avions mis en place avec Yann BOURSEGUIN –, de service minimum. Il y a une autre question, Monsieur PILLEFER.

Michel PILLEFER

Monsieur BENAKCHA a demandé à ce que je puisse lire une intervention de sa part.

Marc GRICOURT

Allez-y si elle n'est pas trop longue.

Michel PILLEFER

Non. Ce sera court.

« Monsieur le Maire,

Cette intervention se fait au nom de mon groupe "Osons l'avenir, union de la droite et du centre" et concerne votre décision prise ce week-end concernant la journée de demain. Vous avez fait le choix de fermer plusieurs services de la mairie en soutien au mouvement de grève du 7 février.

Nous dénonçons cette décision qui, d'une part, prend en otage les agents qui ne souhaitent pas être associés à ce mouvement du 7 février et, d'autre part, vous prenez en otage les Blésois qui attendent des services publics qui fonctionnent demain.

Cette décision est d'autant plus regrettable qu'elle a été prise sans consultation de vos oppositions. Nous défendons la liberté de manifester comme la liberté de faire grève. Obliger à s'associer à une manifestation en fermant nos services, c'est aussi aller à l'encontre de la liberté de manifester ou non et de faire grève ou non. Par dogmatisme, vous entrez dans une dérive que l'on se doit de dénoncer. Merci. »

Marc GRICOURT

Je vous ai répondu. Il n'y a pas de prise en otage. Il y a le respect du droit de grève, le respect de maintenir leur activité au travail. Je vous invite à écouter d'ailleurs ce qui s'est dit ce matin sur France Inter. C'était très intéressant et la conclusion des intervenants était de dire que, pour une fois que les élus locaux, pour certains, avaient le courage de se positionner sur des questions nationales, il fallait plutôt le saluer. Moi, j'assume. Vous commencez à me connaître. En tout cas, je remercie toute ma majorité d'assumer aussi cette position, une position d'alerte. Puis, quand vous dites que le Maire ne respecte pas son opposition, il vaut mieux retourner la question à l'auteur de cette situation, c'est-à-dire au Président de la République, qui ne respecte pas 70 ou 75 % des Françaises et Français.

La séance est levée à 20 h 48

Toutes ces délibérations et pièces annexes sont consultables en Mairie de Blois – Service des Assemblées – 2^{ème} étage du bâtiment A, aux horaires d'ouverture au public.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 03 avril 2023,

Le Maire,

Certifié signé

Marc GRICOURT

La secrétaire de séance,

Certifié signé

Christelle BERENGER